





Société Anonyme au capital de 28.252.656 euros
Siège social : 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine
393 430 608 RCS Nanterre

DOCUMENT DE REFERENCE & RAPPORT FINANCIER 2012



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 30 avril 2013, sous le numéro R.13 - 019.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des Marchés Financiers des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Concernant l'exercice clos le 31 décembre 2011 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant en Partie III-Informations financières, pages 120 et 152, dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 4 juin 2012, sous le numéro R.12-025.
- Concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant en Partie III-Informations financières, pages 128 et 220, dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 16 mars 2011, sous le numéro R.11-005.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège d'ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site internet d'ARGAN (<http://www.organ.fr>) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

TABLE DES MATIERES

<u>PARTIE I : PRESENTATION DU GROUPE</u>	P 6
Le mot du Président	p 6
1. Nos points forts	p 7
2. Direction et contrôle	p 8
3. Chiffres-clés financiers 2012	p 8
4. Chiffres-clés du patrimoine	p 13
5. Panorama des activités du Groupe et des marchés	p 14
5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe	p 14
5.1.1 Prise en compte du développement durable	p 15
5.1.2 Edification d'une plateforme logistique	p 15
5.2 Le marché du Groupe	p 16
5.2.1 Typologie des entrepôts	p 18
5.2.2 Durée de vie des entrepôts	p 18
5.3 Stratégie du Groupe	p 19
5.3.1 Entrepôts « AP-L »	p 19
5.3.2 Politique de location	p 19
5.4 Réglementation applicable aux activités du Groupe	p 20
5.4.1 Réglementation relative au droit de l'urbanisme	p 20
5.4.2 Réglementation relative à la réglementation ICPE	p 20
5.4.3 Réglementation relative à la santé	p 23
5.4.4 Réglementation à la sécurité des personnes	p 25
5.4.5 Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement	p 25
5.4.6 Réglementation relative à la location	p 27
5.4.7 Réglementation relative au statut SIIC	p 27
6. Patrimoine	p 31
6.1 Les actifs	p 31
6.1.1 Analyse du patrimoine	p 33
6.1.2 Les locataires	p 35
6.2 Présentation chronologique des actifs	p 38
6.3 Expertises	p 58
6.3.1 Contexte	p 58
6.3.2 Méthodologie	p 59
6.3.3 Conclusion	p 62
6.3.4 Résultats synthétiques	p 62
7. Informations loi « Grenelle 2 »	p 64
8. Organisation juridique	p 66

1. Faits marquants de l'exercice 2012	p 67
1.1 Variation du capital social	p 67
1.2 Membres du Directoire	p 67
1.3 Membres du Conseil de Surveillance	p 67
2. Résultats des activités	p 68
2.1 Résultats consolidés du Groupe ARGAN	p 68
2.1.1 Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé	p 68
2.1.2 Compte-rendu d'activité	p 68
2.1.3 Evolution prévisible de la situation	p 70
2.1.4 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2012	p 70
2.1.5 Périmètre de consolidation	p 71
2.1.6 Comptes consolidés	p 71
2.2 Résultats sociaux de la Société ARGAN	p 75
2.2.1 Situation de la société et ses filiales durant l'exercice écoulé	p 75
2.2.2 Evolution prévisible de la situation	p 75
2.2.3 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2012	p 75
2.2.4 Activités en matière de recherche et développement	p 75
2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	p 75
2.2.6 Comptes sociaux	p 76
2.2.7 Délais de paiement	p 78
2.2.8 Principales filiales	p 78
3. Gouvernement d'entreprise	p 79
3.1 Directoire	p 79
3.1.1 Composition	p 79
3.1.2 Fonctionnement	p 80
3.2 Conseil de Surveillance	p 82
3.2.1 Composition	p 82
3.2.2 Fonctionnement	p 84
3.2.3 Règlement intérieur	p 87
3.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de Surveillance	p 91
3.3.1 Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées	p 91

3.3.2	Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux	p 92
3.3.3	Rémunération des membres du Conseil de Surveillance : jetons de présence	p 95
3.3.4	Montants des engagements de retraites et autres avantages	p 95
3.3.5	Options de souscription d'actions des dirigeants	p 96
4.	Salariés et environnement	p 97
4.1	Informations sociales	p 97
4.1.1	Effectifs du Groupe	p 97
4.1.2	Accords de participation, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société pour l'exercice 2012	p 97
4.1.3	Equipe et politique de ressources humaines	p 99
4.2	Informations environnementales	p 99
5.	Perspectives et gestion des risques	p 100
5.1	Perspectives	p 100
5.2	Facteurs de risques et assurances	p 101
5.2.1	Risques liés à la Société	p 101
5.2.2	Risques liés à l'activité de la Société	p 104
5.2.3	Assurances et couverture des risques	p 109
6.	Capital et actionnariat du Groupe	p 111
6.1	Informations relatives au capital	p 111
6.2	Actionnariat du Groupe	p 112
6.3	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	p 113
6.3.1	Politique de distribution des dividendes	p 113
6.3.2	Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices	p 113
6.4	Opérations afférentes aux titres de la Société	p 113
6.5	Informations diverses	p 114
7.	Assemblée Générale du 28 Mars 2013	p 116

PARTIE III : INFORMATIONS FINANCIERES

P 137

1.	Comptes consolidés 2012 et rapport des CAC	p 137
2.	Comptes sociaux 2012 et rapports des CAC	p 169
3.	Annexes au rapport de gestion : tableau des cinq derniers exercices	p 202

PARTIE IV : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

P 203

1. Informations à caractère général	p 203
2. Capital social et statuts	p 205
2.1 Statuts	p 205
2.2 Capital social	p 208
3. Affectation et répartition des bénéfices	p 211
4. Délégations de compétence en vigueur	p 213
5. Nantissements – Hypothèques	p 215
6. Pacte d'actionnaires	p 218
7. Organigramme du Groupe	p 219
8. Opérations avec des apparentés	p 219
9. Procédure judiciaire et arbitrage	p 220
10. Expertise	p 220
11. Personnes responsables – Accès à l'information financière	p 221
11.1 Responsable de l'information financière	p 221
11.1.1 Personne responsable du Document de Référence	p 221
11.1.2 Personne responsable du Document de Référence incluant un Rapport financier annuel	p 221
11.2 Contrôleurs légaux des comptes	p 222
11.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires	p 222
11.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants	p 222
11.3 Calendrier de communication financière	p 223
11.4 Documents accessibles au public	p 224
12. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	p 224
12.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance	p 224
12.1.1 Règles de composition du Conseil de Surveillance	p 224
12.1.2 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	p 226
12.1.3 Mesures de Gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance	p 228
12.1.4 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et des mandataires sociaux	p 229
12.2 Contrôle interne et gestion des risques de la Société	p 231
12.2.1 Procédure et contrôle interne mises en place dans la Société	p 231
12.2.2 Diligences mises en œuvre et l'évaluation des procédures	p 236
12.3 Dispositions diverses	p 236
13. Table de concordance	p 237

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU GROUPE

Le mot du Président :

La Société ARGAN est une foncière spécialisée en immobilier logistique, maîtrisant en interne la chaîne de développement des projets, leur conception et leur réalisation, ainsi que la gestion locative, le property, et par ailleurs, la gestion financière et administrative.

Son profil de développeur-investisseur lui donne accès à des prix de revient constructeur, ce qui constitue un avantage concurrentiel.

Le 19 Juin 2007, ARGAN fait son entrée en Bourse sur Euronext. A cette date, le patrimoine représente 471.000 m² et les revenus locatifs annuels 22,3 M€.

Au 31 Décembre 2012, le patrimoine représente 1.095.000 m² valorisés à 754 M€ hors droit, et les loyers perçus au cours de l'exercice ont été de 52 M€, marquant une croissance annuelle des revenus locatifs à deux chiffres sans interruption depuis douze ans. L'ANR HD par action est de 14,40 € et le cours de bourse moyen de décembre 2012 a été de 11,45 €, soit une décote de 20 %.

L'assemblée générale du 28 mars 2013 statuant sur les comptes 2012 a décidé de la distribution d'un dividende de 0,80 €/action soit un rendement de 7% sur le cours de bourse moyen de décembre 2012.

Avec 455 M€ investis au cours de la période 2010 à 2012, dont 192 M€ pour la seule année de 2012, ARGAN est devenu un acteur majeur de l'investissement en immobilier logistique en France. Ces investissements représentent 685 000 m² répartis en 17 plateformes et dégagent 35,5 M€ de revenus en année pleine.

En 3 ans (2010 à 2012) le patrimoine a ainsi :

- **quasiment doublé en surface avec 1,1 million de m²**
- **doublé en valeur**
- **conservé un taux d'occupation de 98%**
- **rajeuni avec un âge moyen de 6 ans**
- **conservé une durée ferme des baux de 6 ans**

Pour les trois prochaines années, 2013 à 2015, nous allons poursuivre notre croissance avec trois objectifs principaux à **fin 2015** :

- **1 milliard € de patrimoine (droits inclus)**
- **70 M€ de revenus locatifs en 2015**
- **25% de croissance de l'ANR (HD) sur 3 ans soit 250 M€ fin 2015 ou 17,60 €/action**

Au 1^{er} janvier 2013, les effectifs sont de 12 personnes y compris le Président du Conseil de Surveillance. L'organisation opérationnelle s'articule autour des Directions du Développement, du Patrimoine et Administrative & Financière.

ARGAN, forte d'une équipe totalement engagée auprès de ses locataires, est armée pour continuer son développement et pour gérer son patrimoine.

JC LE LAN
Président du Conseil de Surveillance

1. Nos points forts

- ✓ La société ARGAN maîtrise en interne la chaîne de développement des projets,
- ✓ Elle possède un positionnement optimal de développeur-investisseur lui donnant accès à des prix de revient promoteur,
- ✓ Son management est assuré par l'actionnaire principal,
- ✓ Elle présente des coûts de fonctionnement (y compris de développeur) parmi les plus bas de la profession représentant 6 à 7% des revenus locatifs,
- ✓ Elle détient un portefeuille de plateformes logistiques de catégorie A homogène et récent, de 6,1 ans de moyenne d'âge (31 Décembre 2012),
- ✓ Elle présente un taux d'occupation de 98% (31 Décembre 2012),
- ✓ La durée résiduelle ferme moyenne des baux est de 6 ans (31 Décembre 2012),
- ✓ La plupart de ses locataires sont de grandes signatures,
- ✓ La typologie de ses locataires est équilibrée : 51% de chargeurs, 31% de logisticiens multi-clients et 18% de logisticiens mono-client,
- ✓ Elle distribue un dividende représentant environ 6% à 7% de rendement,
- ✓ Elle prend en compte les orientations du Grenelle de l'Environnement, en développant des bâtiments HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- ✓ Elle applique une stratégie de développement APL (A= entrepôts de catégorie A ; P= emplacement Prime ; L= location de longues durées à des locataires financièrement solvables).

2. Direction et contrôle

La société est structurée en Conseil de Surveillance et Directoire.

L'Actionnariat se décompose à raison de 54% pour Jean-Claude LE LAN et sa famille, et 46% de flottant (au 1^{er} Janvier 2013), respectant ainsi le régime des SIIC, pour lequel a opté la société en date du 1^{er} juillet 2007.

Le Conseil de Surveillance comprend 4 membres dont 3 indépendants, à savoir :

- Jean-Claude LE LAN – Président et actionnaire principal
- Jean-Claude BOSSEZ – Membre indépendant
- Florence SOULE de LAFONT – Membre indépendant
- Bernard THEVENIN – Membre indépendant

Le Directoire est composé de 3 membres, à savoir :

- Ronan LE LAN – Président et actionnaire
- Francis ALBERTINELLI – Membre – Directeur Administratif et Financier
- Jean-Claude LE LAN (Junior) – Membre – Contrôleur de Gestion et actionnaire

Les expériences professionnelles des membres ainsi que le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire sont détaillés en partie II, section 3 – Gouvernement d'entreprise – Pages 79 à 96.

3. Chiffres-clés financiers 2012

	31/12/12	31/12/11
Valeurs d'actifs – M€ (hors droits)	753,5	614,9
Loyers nets – M€	52,0	43,5
Résultat opérationnel courant – M€	46,4	39,4
Résultat net consolidé avant variation de juste valeur – M€	23,3	21,2
Variation de juste valeur – M€	2,7	-1,4
Résultat net consolidé – M€	26,0	19,8
ANR triple net EPRA hors droit (de liquidation) - €/action	14,4	14,2
ANR triple net EPRA droits compris (de reconstitution) - €/action	16,4	15,9

Bilan consolidé résumé au 31 Décembre 2012 et au 31 Décembre 2011 :

ACTIF (M€)	31/12/12	31/12/11	PASSIF (M€)	31/12/12	31/12/11
Immobilisations en cours	32,9	54,2	Fonds propres	202,7	195,0
Immeubles de placement	753,5	614,9	Exit tax	0,1	1,8
Autres actifs	41,2	31,0	Dettes financières	578,3	495,3
Trésorerie et équivalents	21,2	32,4	Autres dettes	67,7	40,4
TOTAL	848,8	732,5	TOTAL	848,8	732,5

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 202,7 M€.

L'ANR triple net EPRA hors droit ressort ainsi à 14,4 € par action.

Compte de résultat consolidé résumé au 31 Décembre 2012 et au 31 Décembre 2011 :

En M€	2012 12 mois	2011 12 mois
Loyers nets	52,0	43,5
Charges d'exploitation	5,6	4,1
Résultat opérationnel courant	46,4	39,4
Variation de juste valeur	2,7	-1,4
Résultat des cessions	-4,1	-1,2
Résultat opérationnel après variation de juste valeur et cessions	45,0	36,8
Charges financières nettes	-18,9	-16,9
Impôts et autres charges financières	-0,1	-0,1
Résultat net	26,0	19,8

ARGAN a généré des revenus locatifs de 52 M€ au cours de l'année 2012, en croissance de 19% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 46,4 M€ au 31 Décembre 2012 et progresse de 18% par rapport au résultat opérationnel de l'année précédente.

La variation de juste valeur est légèrement positive à hauteur de 2,7 M€ à comparer à une variation négative de -1,4 M€ pour l'année 2011.

Le résultat des cessions s'élève à -4,1 M€ contre -1,2 M€ l'année précédente.

Ainsi, le résultat opérationnel, après ajustement des valeurs et cessions, est de 45 M€, à comparer à 36,8 M€ l'année précédente.

Le résultat net de l'année 2012 progresse de 31% et s'établit à 26 M€ contre 19,8 M€ pour l'année 2011.

Tableau des flux de trésorerie consolidé résumé au 31 Décembre 2012 et au 31 Décembre 2011 :

En M€	31/12/12 12 mois	31/12/11 12 mois
Variation de trésorerie liée à l'activité	47,3	31,3
Variation de trésorerie liée aux investissements	-32,5	-21,4
Variation de trésorerie liée aux financements	-21,4	-2,6
Variation de trésorerie nette	-6,6	7,3
Trésorerie ouverture	27,8	20,5
Trésorerie clôture	21,2	27,8

Pour le détail des différents flux de trésorerie, se reporter à la partie III : Informations financières, 1. Comptes consolidés, tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2012, page 140.

Evolution du cours de bourse depuis la cotation (25 Juin 2007) :

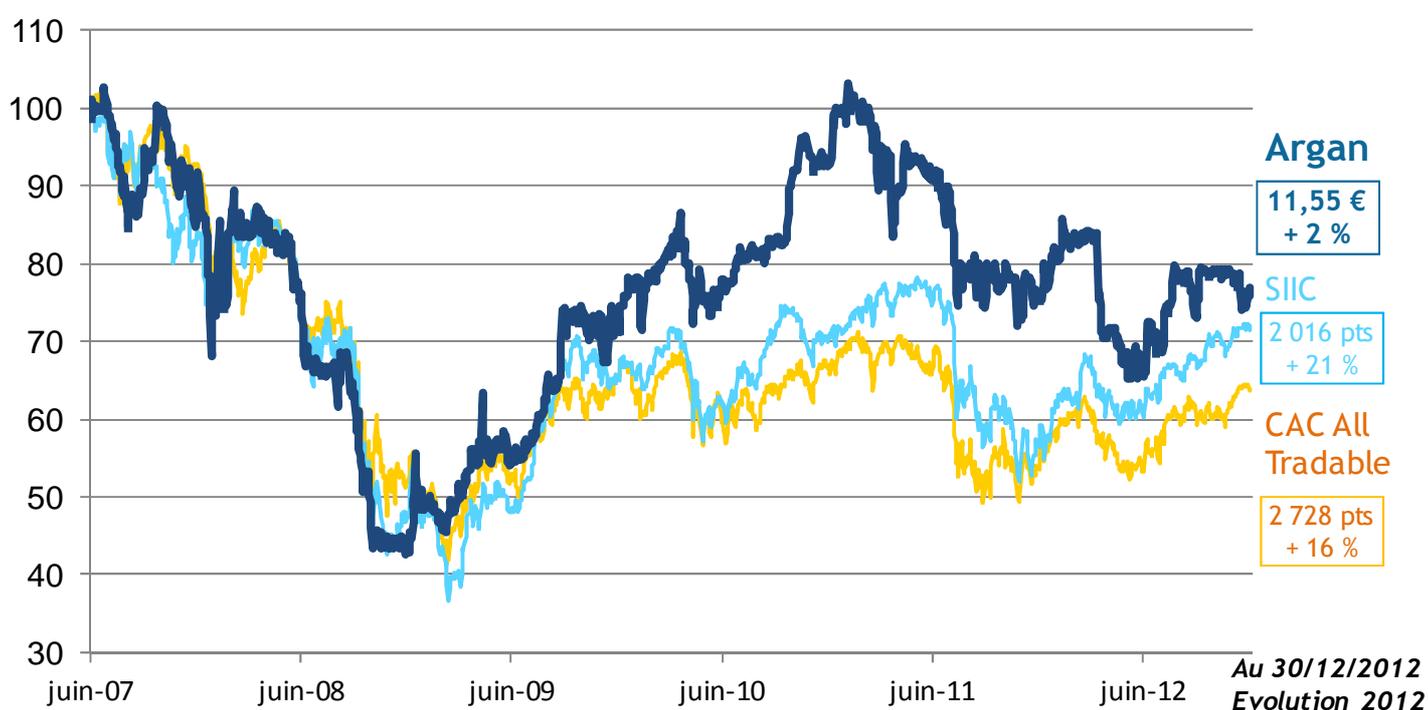
La société ARGAN est cotée sur NYSE Euronext Paris depuis le 25 juin 2007. Elle a été transférée du compartiment C au compartiment B en janvier 2012.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2012 s'élève à 162,7 M€ sur la base d'un cours de bourse de 11,55 €/action.

Argan fait partie des indices CAC All-Tradable et CAC Small.

Code ISIN : FR0010481960

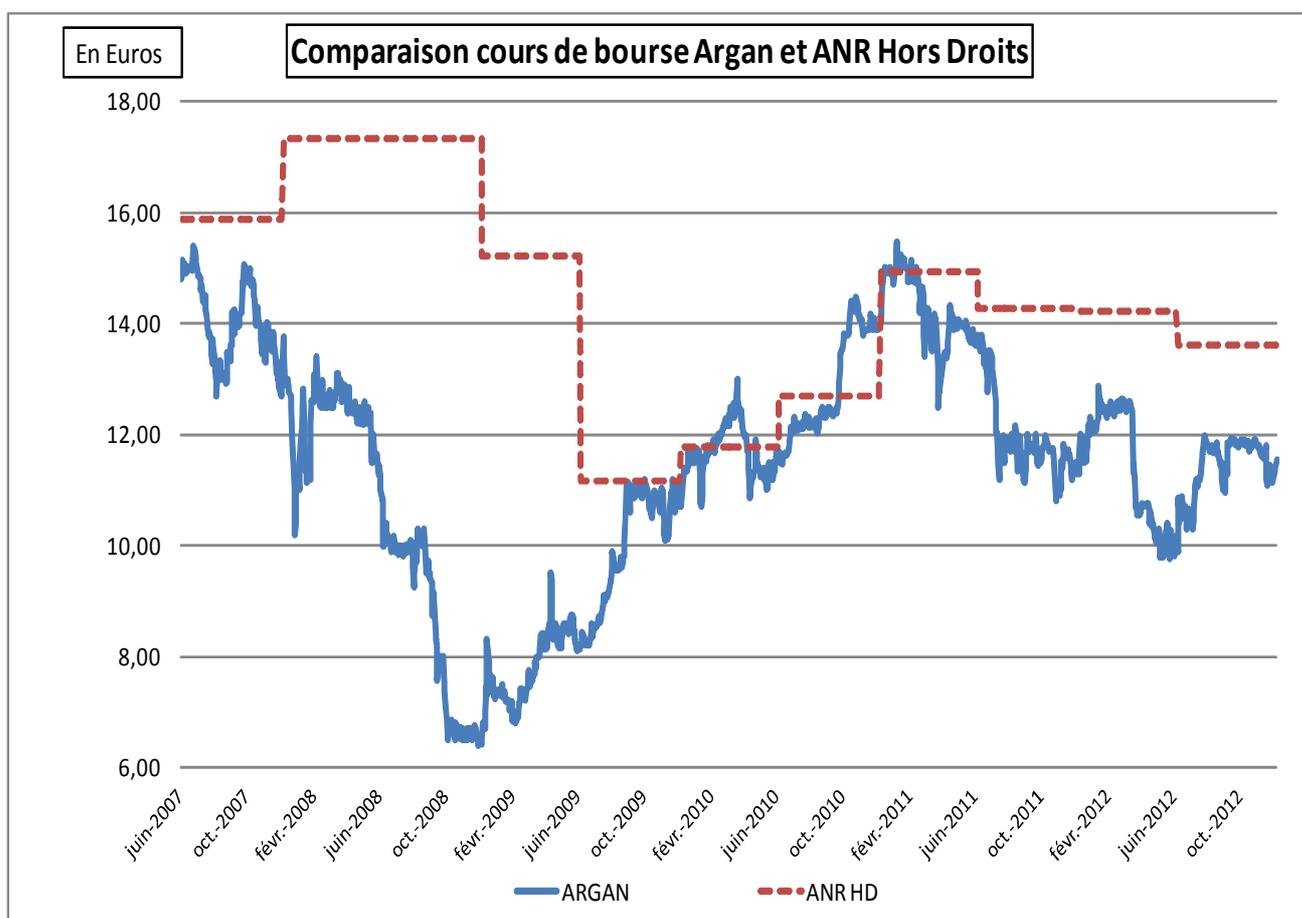
Evolution du cours d'ARGAN, des indices SIIC France et CAC All Tradable Base 100 cours d'introduction au 25/06/07



Les cours de bourse (derniers cours) les plus bas et les plus hauts au cours des cinq dernières années ont été les suivants :

Cours de clôture	2008	2009	2010	2011	2012
Cours au plus bas	6,40	6,70	10,71	10,80	9,77
Cours au plus haut	13,50	11,20	14,48	15,48	12,87

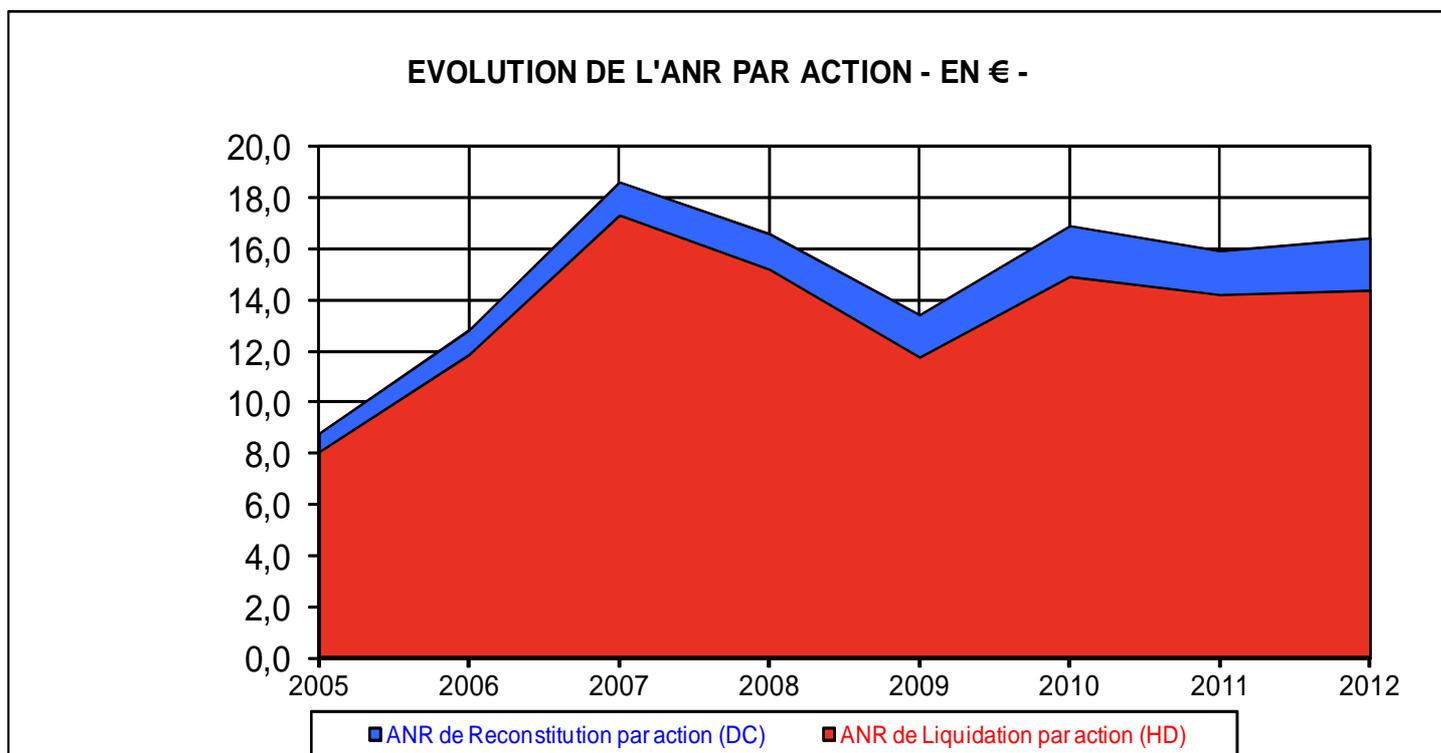
Evolution du cours de bourse et de l'ANR hors droit :



	1er sem. 2007	2ème sem 2007	1er sem. 2008	2ème sem 2008	1er sem. 2009	2ème sem 2009	1er sem. 2010	2ème sem 2010	1er sem. 2011	2ème sem 2011	1er sem. 2012	2ème. 2012
Cours action ARGAN (moyenne semestrielle)	15,01	14,04	12,28	8,50	7,81	10,00	11,69	12,90	14,28	11,93	11,42	11,44
ANR/action Hors droits en €		15,9	17,3	17,3	15,2	11,2	11,8	12,7	14,9	14,3	14,2	13,6
Decote - / Surcote +		-11,5%	-29,1%	-51,0%	-48,6%	-10,4%	-0,7%	1,7%	-4,4%	-16,5%	-19,7%	-16,0%

Le cours de l'action ARGAN au 31 décembre 2012 s'élève à 11,55 € et présente une décote de 20% par rapport à l'ANR triple net EPRA hors droit de décembre 2012, égal à 14,4 €.

Evolution de l'ANR par action :



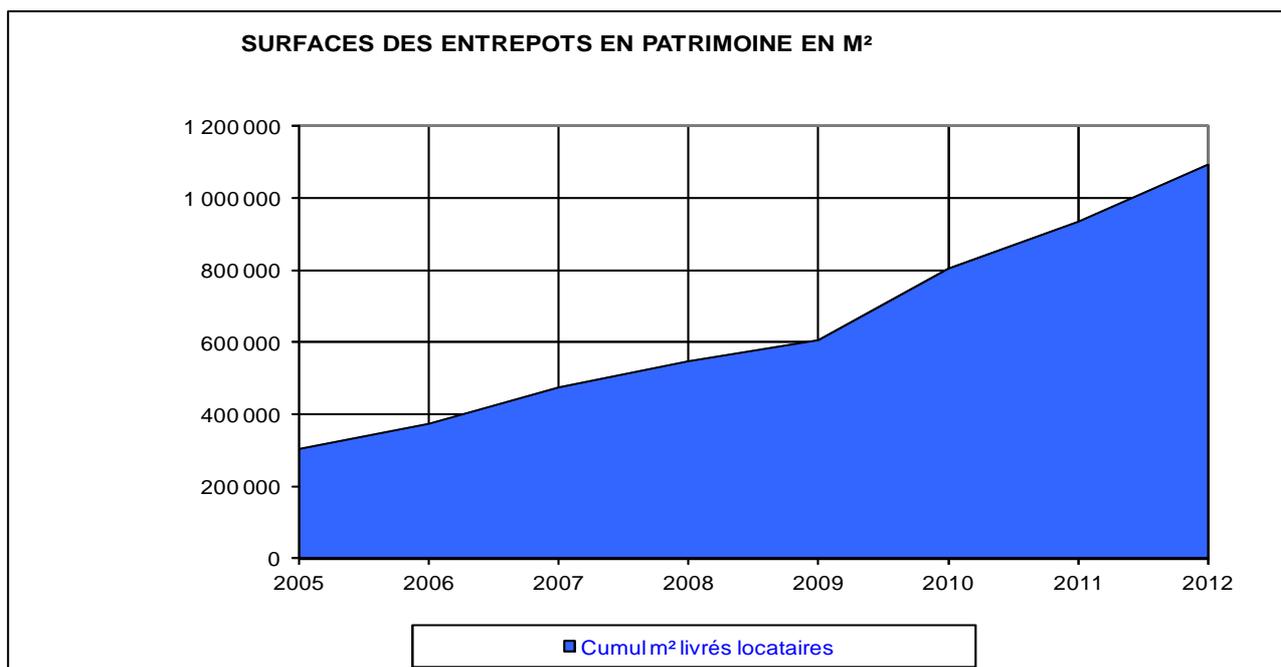
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ANR de Reconstitution par action (DC)	8,8	12,9	18,6	16,6	13,4	16,9	15,9	16,4
Evolution annuelle A / A-1		46%	45%	-11%	-19%	26%	-6%	3%
ANR de Liquidation par action (HD)	8,1	11,9	17,3	15,2	11,8	14,9	14,2	14,4
Evolution annuelle A / A-1		47%	46%	-12%	-23%	27%	-5%	1%

L'ANR triple net EPRA hors droit par action au 31 décembre 2012 s'élève à 14,4 € contre 14,2 € au 31 décembre 2011, soit une hausse de 1,4 %.

Cette hausse de 0,2 € est liée à :

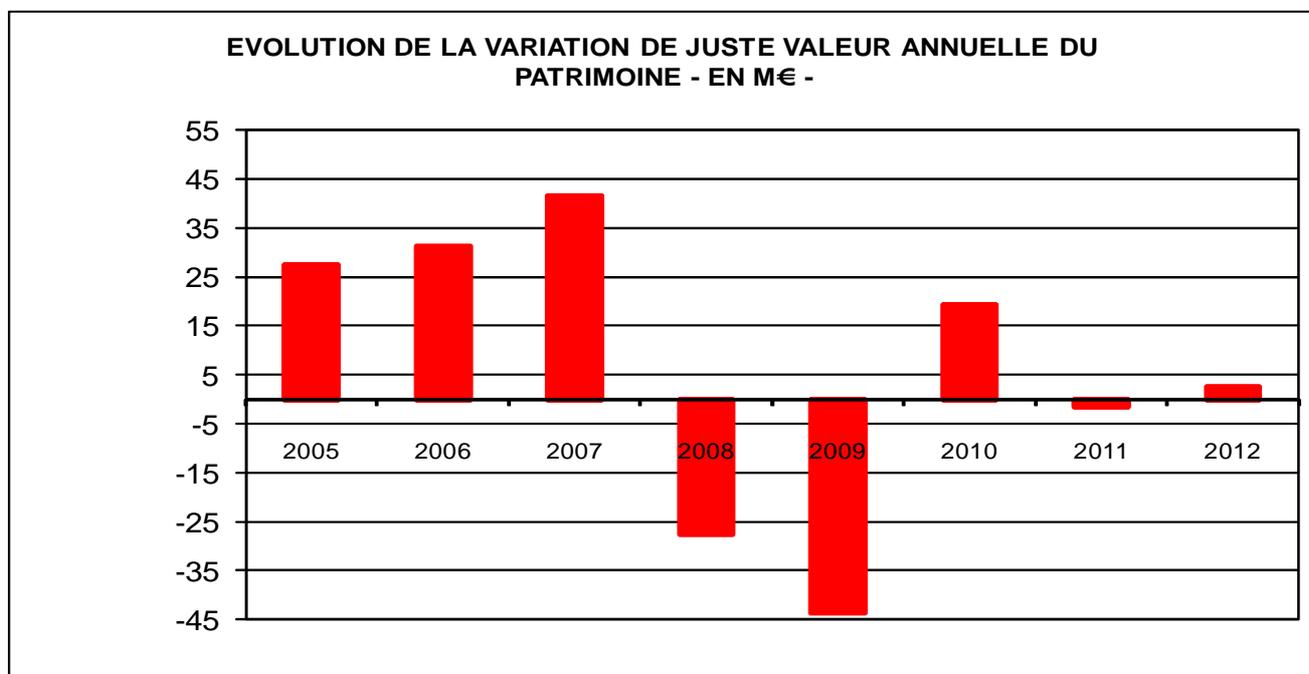
- Le résultat net (hors variation de juste valeur) : + 2,0 €
- La variation de valeur du patrimoine : + 0,2 €
- Le résultat de cessions : - 0,3 €
- La réévaluation des instruments de couverture de la dette : - 0,8 €
- Le versement du dividende en numéraire : - 0,5 €
- L'impact dilutif de la création des nouvelles actions liée au paiement du dividende en action: - 0,4 €

4. Chiffres-clés du patrimoine



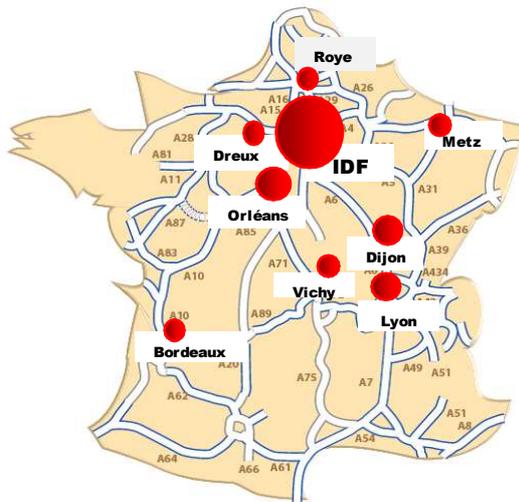
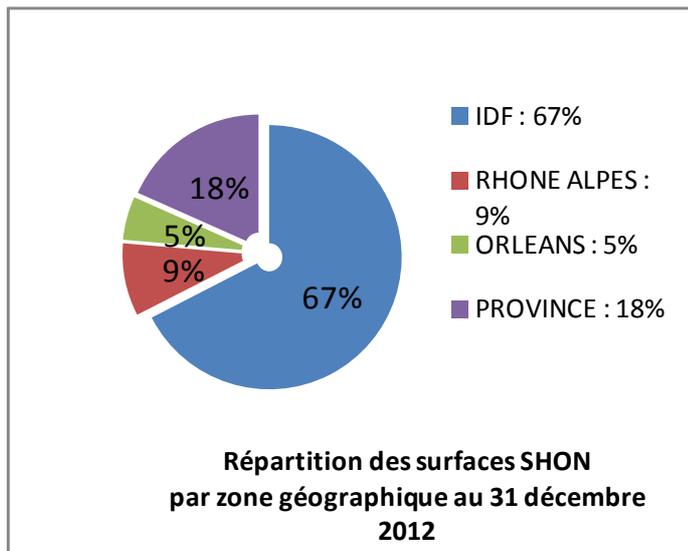
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cumul m ² livrés locataire	305 606	375 211	476 351	549 500	608 000	806 000	936 500	1 095 000
Evolution annuelle		23%	27%	15%	11%	33%	16%	17%
Valeur Hors droits (M€)	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5

Le patrimoine de la société s'élève à 1.095.000 m² au 31 décembre 2012, en hausse de 17% par rapport à l'année précédente.



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Variation Juste valeur	27,5	31,3	41,7	-27,5	-43,6	19,5	-1,5	2,7
Patrimoine Hors droits	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5
Variation JV / Patrimoine A-1		17%	16%	-8%	-12%	5%	0%	0%

Situation géographique des actifs :



5. Panorama des activités du Groupe et des marchés

5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe

ARGAN est un pure player en immobilier logistique et maîtrise en interne toute la chaîne de développement des projets : la conception, la construction, la gestion locative, le property.

La Société procède également à des acquisitions et arbitrages.

Au plan conception et réalisation, il convient de noter les spécificités d'une plateforme. Ce n'est pas seulement une « boîte » implantée dans une zone logistique. A défaut d'être complexe, la construction fait appel à des entreprises spécialisées dont la courbe d'expérience est mature.

Il y a lieu de distinguer 3 fonctions auxquelles la plateforme doit répondre :

1/ - Le clos et couvert, c'est-à-dire une fonction de stockage, cela implique un dallage bien plan, dont les joints de dilatation seront particulièrement bien traités, une structure de type poteau, poutre, une couverture étanche et bien isolée thermiquement, un éclairage électrique si possible à faible consommation, un chauffage en général par aérothermes à eau chaude.

2/ - Fonctionnalités : les plateformes sont destinées à recevoir des semi remorques qui doivent pouvoir circuler et se mettre à quai facilement, étant précisé que la fonction des quais niveleurs est de permettre aux chariots élévateurs ou transpalettes de passer de l'entrepôt au camion et inversement.

L'implantation des poteaux de structure doit permettre une implantation optimale des racks de stockage et des allées.

De même, la profondeur de l'entrepôt ne sera ni trop profonde ni trop étroite afin que le déplacement des chariots élévateurs soit optimisé.

Les aires de circulation et de parking des voitures légères et poids lourds seront différenciées.

3/ - La sécurité : dans la majeure partie des cas, les plateformes sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter, aussi doivent-elles comporter toutes les dispositions relatives à la protection de l'environnement, rétention des eaux d'incendie présumées polluées, déboureur pour le traitement des eaux de voirie, bassins tampons pour la régulation du débit des eaux pluviales. Elles doivent comporter des dispositifs en vue de prévenir et lutter contre un incendie tels que exutoires de fumée en toiture, sprinkler (système d'extinction automatique du feu), RIA, poteaux d'incendie, cantonnement par cellules ne dépassant pas 6 000 m² séparées par des murs coupe-feu, voie de circulation pour les pompiers.

5.1.1 Prise en compte du développement durable

Les nouvelles constructions prennent désormais en compte des critères relatifs au développement durable dès lors qu'elles sont chauffées à des températures supérieures à 12 °C.

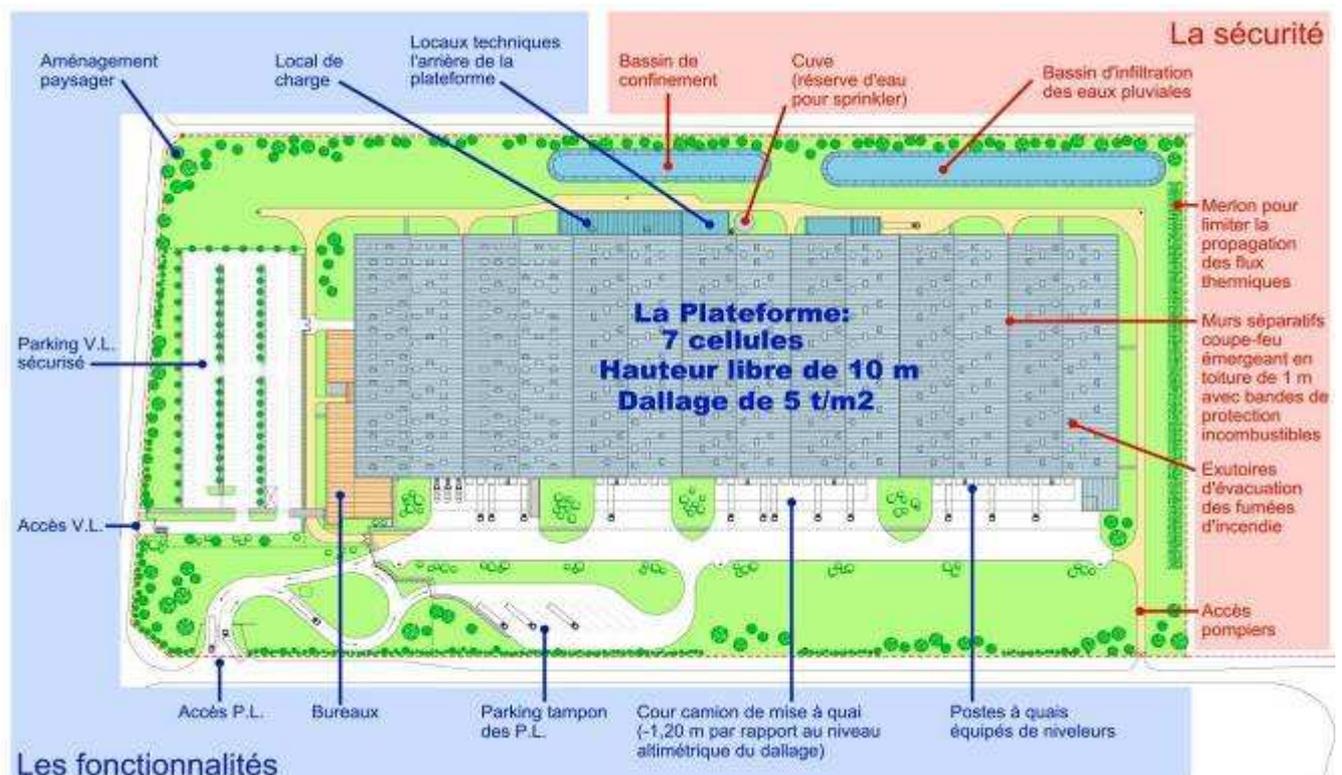
A titre d'exemples, une isolation conforme à la réglementation thermique et très souvent renforcée dans le but de réduire la consommation énergie, une récupération des eaux pluviales destinée aux sanitaires et aux espaces verts, des appareillages électriques à basse consommation et dont le pilotage est programmable selon les intensités de lumière souhaitées par espace et par période.

ARGAN est sensibilisée à cette tendance et a réalisé plusieurs plateformes ayant obtenu le label HQE (Haute Qualité Environnementale) et le label BBC (Bâtiment Basse Consommation)

5.1.2 Edification d'une plateforme logistique

La conception et la réalisation d'une plateforme logistique est une affaire de spécialiste.

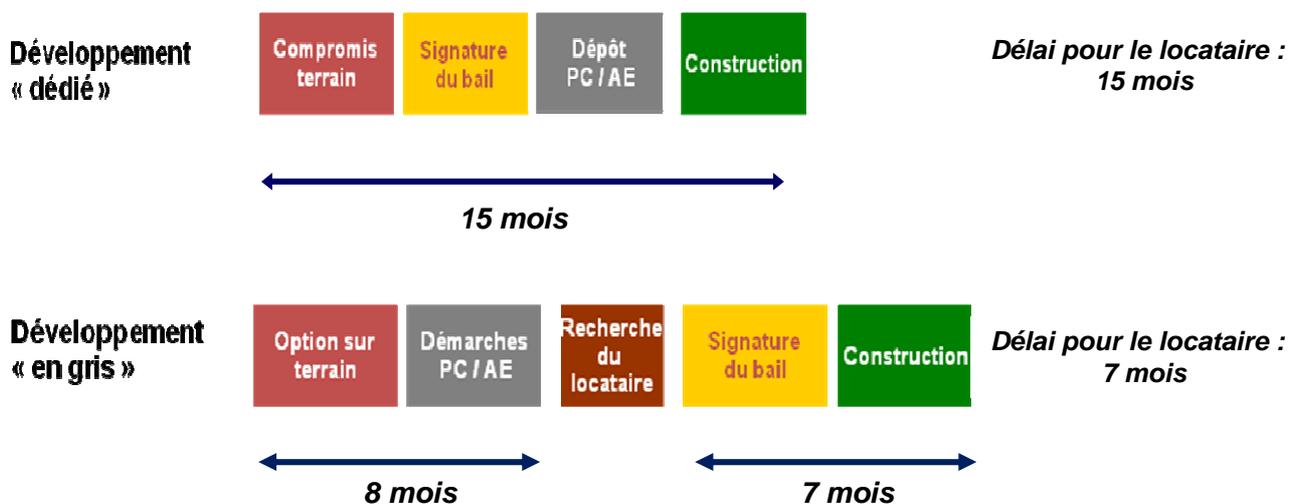
Principe d'implantation d'une plateforme logistique :



ARGAN réalise des développements dédiés ou en gris mais dans les deux cas la conclusion du bail précède la construction.

Un développement consiste principalement à :

- ✓ Acquérir un terrain
- ✓ Concevoir la plateforme
- ✓ Conclure un bail commercial
- ✓ Déposer un dossier de demande de Permis de Construire et obtenir le permis
- ✓ Déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale d'exploiter (ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement) et obtenir cette autorisation
- ✓ Préparer le (s) descriptif (s) technique (s)
- ✓ Passer le(s) marché(s) de construction et en assurer le contrôle



ARGAN possède en interne les compétences requises pour la conception, la réalisation des plateformes et maîtrise la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), la pratique des baux commerciaux et l'expertise technique en général.

5.2 Le marché du Groupe

ARGAN intervient en France Métropolitaine exclusivement.

Le marché de l'immobilier logistique s'est structuré depuis les années 1990 où nous avons assisté à une externalisation, de la part des industriels ou des sociétés de distribution appelés « chargeurs », de la fonction logistique au profit des prestataires logistiques (« logisticiens »).

La France imite en cela un mouvement déjà initié aux Etats-Unis où l'externalisation de la fonction logistique, au 1^{er} Janvier 2011, est de l'ordre de 70% contre environ 50% en France (source Observatoire Cegos Janvier 2011).

Cette tendance a eu pour effet de professionnaliser l'immobilier logistique car l'externalisation a pour conséquence très souvent d'appeler la construction d'une plateforme neuve prise en location par le logisticien (ou le chargeur plus rarement) pour l'entreposage et la logistique des produits du chargeur en question.

Au cours de cette période, la fonction logistique elle-même, s'est professionnalisée et, dans les sociétés, sont apparus des directeurs logistiques appelés à gérer de manière optimale les flux des produits en amont et en aval.

La mondialisation a également pour conséquence le développement de la logistique. Les produits ou composants manufacturés proviennent des pays à faibles coûts, l'Asie notamment, et transitent par les ports du Nord de l'Europe (Rotterdam ...) ou les ports français (le Havre, Marseille par exemple) avant de prendre le chemin des entrepôts ou plateformes logistiques.

Dans cette mouvance, l'immobilier logistique s'est professionnalisé ; des foncières ou des fonds se sont intéressés à cette classe d'actifs, des constructeurs se sont spécialisés dans ce type de construction.

C'est ainsi qu'au cours de la décennie 90 sont nés les entrepôts de classe A caractérisés principalement par une hauteur utile de 10 mètres, un dallage de 5 T/m² bien surfacé avec durcisseur, une cour camion de profondeur 35 mètres, une profondeur d'entrepôt d'environ 100 mètres, une porte à quai pour 1 000 m² d'entrepôt, associée à un quai niveleur pour un chargement facile des camions, une installation d'extinction automatique des incendies (sprinklers).

C'est à cette période qu'est née ARGAN, en 1993 plus précisément ; de 1993 à 2000, ARGAN a réalisé ou acquis quelques plateformes et c'est à partir du 1^{er} Janvier 2000 que l'entreprise s'est structurée progressivement pour devenir un acteur significatif.

Les plateformes logistiques sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter dès lors que les quantités de marchandises stockées et combustibles atteignent 500 tonnes. Cette autorisation est accordée par le Préfet et instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens.

L'arrêté du 5 Août 2002 constitue la référence pour l'instruction des dossiers d'autorisation préfectorale d'exploiter. Parmi les nombreux critères de cet arrêté, notons notamment que les entrepôts doivent être construits à 20 mètres au minimum des limites de l'assiette foncière de la plateforme, la taille des cellules ne devant pas dépasser 6 000 m².

De ce fait, il y a lieu désormais de distinguer les entrepôts de classe A (de par leurs fonctionnalités) répondant ou non aux critères de l'arrêté du 5 Août 2002.

La majeure partie du patrimoine immobilier d'ARGAN est de classe A et est conforme aux exigences de cet arrêté pour avoir été construit après cette date.

La connaissance et la maîtrise de cette réglementation constitue une mini barrière d'entrée pour les nouveaux entrants dans l'immobilier logistique.

La société possède en interne cette expertise.

On peut estimer le parc français des entrepôts de classe A à environ 25 millions de m² (pour une surface totale de 40 millions de m² d'entrepôts de plus de 5.000 m² - source AFILOG) et la part du parc ARGAN représente environ 4% et continue de progresser.

5.2.1 Typologie des entrepôts

- On distingue des entrepôts à vocation nationale situés notamment en Ile de France et Orléanais ; il s'agit en général de secteur impliquant une grande nomenclature de produits destinés à l'équipement de la maison, des ménages et à faible rotation. A titre d'exemple, les pièces détachées automobiles entrent dans cette catégorie
- Les entrepôts à vocation régionale concernent davantage les produits à gros volume tels que les produits de grande consommation. A titre d'exemple, les grandes enseignes type Carrefour, Auchan, Leclerc, Casino etc ... possèdent un maillage de plateformes régionales
- Enfin, il existe des entrepôts à vocation locale pour les grandes agglomérations ; cela concerne, par exemple, les produits frais, les produits pharmaceutiques. Entrent également dans cette catégorie les messageries

ARGAN possède principalement des entrepôts à vocation nationale ou régionale touchant la plupart des secteurs économiques (voir page 36).

Au plan géographique, la plus forte densité des entrepôts est située sur un axe vertical allant de Lille à Marseille. L'Ile de France représente la masse la plus importante, ensuite viennent le Nord, le Rhône Alpes et le grand Marseille.

ARGAN possède 67% de ses entrepôts en Ile de France, 9% en Rhône Alpes, 5% dans l'Orléanais et le reste – soit 18% - dans les régions de manière moins concentrée (voir page 33).

Dans les années à venir, l'accroissement du parc d'entrepôts sera lié à la croissance économique. Cependant, même en cas de faible croissance économique, le parc de plateformes logistiques neuves est appelé à se développer. En effet, on observe une tendance à la massification des volumes stockés à l'intérieur de plateformes neuves de dernière génération. Cette concentration permet une réduction des coûts de transport de la « supply chain » logistique grâce à un meilleur taux de remplissage des camions.

Ces nouvelles plateformes peuvent avoir pour conséquence d'accélérer l'obsolescence des anciennes plateformes.

ARGAN possède des plateformes majoritairement jeunes.

5.2.2 Durée de vie des entrepôts

Il y a lieu d'analyser la durée de vie selon plusieurs critères :

✓ **Au plan de la construction**, la durée de vie des entrepôts de catégorie A – donc récents – peut être estimée à 40 ans et plus, dès lors que les fondamentaux, structure et dallage notamment, ont été bien construits.

Toutefois, en cours de vie, une remise à niveau de certains éléments de second œuvre ou d'équipements techniques et de sécurité (tels que les portes sectionales et quais, chaudière de chauffage, voire étanchéité de la toiture) devra être effectuée. Mais il s'agit d'une maintenance normale.

✓ **La conformité**, vis-à-vis de la réglementation du 5 Août 2002 (ou la possibilité de le rendre conforme aux critères de l'arrêté) constitue un gage de durée. Aujourd'hui, les vieux entrepôts ne pouvant être mis aux normes réglementaires sont appelés à disparaître sous la pression des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

✓ **D'un point de vue de l'implantation géographique**, les entrepôts situés dans les zones logistiques reconnues trouveront plus facilement preneur. Par contre, les entrepôts construits à la demande d'un industriel en fonction de l'implantation de son (ou ses) usine (s) dans des zones excentrées seront mises « hors jeu » dès lors que l'usine en question ferme ou disparaît.

Dans ce contexte général, ARGAN estime pouvoir continuer à se développer et faire progresser ses parts de marché.

5.3 Stratégie du Groupe

5.3.1 Entrepôts « APL »

Le développement de la Société se fait selon une stratégie APL :

« A » pour les plateformes de catégorie A :

- Répondant aux critères de l'arrêté du 5 Août 2002 concernant les ICPE
- Dimensions normées : hauteur libre 10m, profondeur 100m environ
- Isolation thermique respectant au minimum la réglementation en vigueur
- Fonctionnelles : cour camion 35 mètres, flux et parkings PL et VL différenciés, avec un poste de mise à quai pour 1 000 m²
- Sécurisées : anti-intrusion, système d'extinction automatique d'incendie
- Respectant l'environnement et le développement durable.

« P » pour les emplacements « Prime » :

- A forte densité d'entrepôts logistiques favorisant la relocation et la maîtrise des coûts de transport pour le locataire
- A proximité de bassins d'emplois
- A proximité de réseaux routiers

« L » Louées pour de longues durées à des locataires financièrement solvables :

- Baux de 9 ans fermes lors de la 1^{ère} location afin de sécuriser l'investissement
- Des locataires solides financièrement pour sécuriser les revenus des loyers.

Notre finalité est de détenir un patrimoine répondant à ces critères et de plus :

- **Récent** : au 1^{er} Janvier 2013, l'âge moyen pondéré est de 6,1 ans
- **Dont la durée ferme des baux soit la plus longue possible** : 6 ans au 1^{er} Janvier 2013
- **Un taux d'occupation aussi élevé que possible** : 98% au 1^{er} Janvier 2013.

5.3.2 Politique de location

La Société a pour objectif de pratiquer des prix de location aussi proches que possible du prix de marché, avec une vision à long terme envers ses locataires.

Compte tenu des possibilités d'emballage de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE servant au calcul de l'indexation annuel des loyers, nous proposons à nos locataires de limiter les fluctuations de l'ICC par la mise en place d'un tunnel, en général 1,5% de plancher et 3,5% de plafond, afin de modérer les effets de l'indexation.

Au 1^{er} Janvier 2013, 78% des baux possèdent une formule de tunnel.

5.4 Règlementation applicable aux activités du Groupe

Dans le cadre du développement et de la détention d'actifs immobiliers, la Société est soumise à diverses réglementations et doit répondre aussi bien à des impératifs de prévention des risques pour la santé et le respect de la sécurité des personnes que de sauvegarde de l'environnement. Les principales caractéristiques de ces réglementations sont décrites ci-après, étant précisé que cette présentation n'a pas vocation à fournir une analyse exhaustive des réglementations auxquelles la Société est soumise.

5.4.1 Règlementation relative au droit de l'urbanisme

Dans le cadre de la construction de ses entrepôts, ARGAN doit tenir compte des règles applicables en la matière et notamment des règles locales, le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou, depuis la loi du 13 Décembre 2000, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) régi par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), lesquels doivent être compatibles avec les normes supra-communales, comme – entre autres – le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) régi par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et, dans la Région Parisienne, le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ces divers documents d'urbanisme appliquent les grands principes définis par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les territoires naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou urbanisables ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;
- La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des écosystèmes.

En l'absence de POS ou de PLU, il faut appliquer le droit commun en respectant les règles contenues dans le règlement national d'urbanisme (RNU), conformément aux articles L.111-1 et suivant du Code de l'Urbanisme

5.4.2 Règlementation relative à la règlementation ICPE

L'arrêté du 5 août 2002 (applicable au 1er juillet 2003) relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 remplace la circulaire du 4 février 1987. Il s'applique aux entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes...) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant de la nomenclature établie par le Conseil d'Etat, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.

Cette autorisation, accordée par le Préfet, est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. Dans ce cadre, une enquête publique est notamment instruite auprès des populations riveraines et locales par un Commissaire enquêteur qui remet un rapport mentionnant son avis sur le projet d'implantation.

La société fait appel à des entreprises spécialisées pour la construction de ses plateformes. Elle veille particulièrement à sélectionner des entreprises de qualité, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à garantir la qualité environnementale de ses projets.

Les entrepôts d'ARGAN sont tous autorisés dès lors que la taille et la nature des matériaux stockés le justifient.

Les autorisations préfectorales délivrées avant la prise en compte de l'arrêté du 5 août 2002 pourraient être remises en cause par les DREAL en cas de changement notable de la nature et de la masse des produits stockés ; dans cette hypothèse, il serait alors fait application dudit arrêté.

ARGAN possède quelques immeubles non régis par l'arrêté du 5 août 2002 mais qui – s'il le fallait - sont éligibles aux critères dudit arrêté moyennant la réalisation, le moment venu, de quelques aménagements.

Le Décret n° 2010-368 du 13 Avril 2010 a instauré un nouveau régime intermédiaire « d'enregistrement ».

Ainsi les demandes d'autorisation se font, à ce jour, selon 3 régimes différents, savoir :

- ✓ Un régime déclaratif pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt inférieur à 50 000 m³
- ✓ Un régime Enregistrement pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt compris entre 50 000 m³ et 300 000 m³
- ✓ Un régime Autorisation pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt supérieur à 300 000 m³.

ARGAN apporte une attention toute particulière au respect de cette réglementation, primordiale dans son secteur d'activité. Elle se charge elle-même avec le concours d'un Bureau d'Etude externe spécialisé de la constitution du dossier, en liaison et pour le compte du locataire, assiste aux réunions préparatoires jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral délivré au nom du locataire.

Le Groupe est propriétaire d'immeubles comportant des installations classées telles que définies dans le tableau suivant :

LOCALISATION	TYPE	RUBRIQUES CONCERNEES		
		Autorisation	Enregistrement	Déclaration
SAINT CYR EN VAL (45) Rue des Genêts	Entrepôt	1510, 1530		2925
CROISSY BEAUBOURG (77) 9/11 rue Pelloutier	Entrepôt	1510		2925, 1412, 1432, 2920
CROISSY BEAUBOURG (77) 23 Allée du 1er Mai	Entrepôt		1510, 2663	2925, 1530, 1131, 2920
CHAPONNAY (69) rue du Professeur M. Dargent	Entrepôt	1510, 2920,		2925, 1432,
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	Activités	1510		
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	Entrepôt	1510		2925, 2920
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	Entrepôt	1510		2925
CREUZIER LE NEUF (03) rue des Ancises	Entrepôt	1510, 1432		2925, 1530, 2910, 2920
ASNIERES (92) 108/112 Av. Henri Barbusse	Bureau	Sans objet		Sans objet
CROISSY BEAUBOURG (77) 13 Bld Beaubourg	Entrepôt	1510, 2662, 2663, 1530		2663, 2925, 2910
FLEVY (57) rue André Maginot	Entrepôt	1510, 2663		2925, 1432
POINCY (77) rue des Rochelles	Entrepôt	1510, 1530		2925
BAULE (45) 7ème Avenue	Entrepôt	1510, 2663, 1530, 1432		2925
DREUX (28) 21 rue des Osmeaux	Entrepôt	1510		2925
LONGVIC (21) Impasse du Tri Postal	Messagerie	Pas concerné		2925
BRIE COMTE ROBERT (77) Route de Férolles	Messagerie	Pas concerné		2925
TOURNAN EN BRIE (77) "Le Closeau"	Entrepôt	1510		2925
TOURNAN EN BRIE (77) "Le Closeau"	Entrepôt	Pas concerné		Pas concerné
BRIARE (45) "Terres du Marchais Barnault"	Entrepôt	Pas concerné		2940, 2575, 2920, 2925
POINCY (77) 40 Avenue de Meaux	Entrepôt	1510, 2663, 1172		1131, 1450, 1432, 1173, 1530
BRUGES (33) 14 rue de Strasbourg	Entrepôt	Pas concerné		1510, 2925, 2920
GONESSE (95) Zac du Parc des Tulipes Sud	Entrepôt	1510		2925, 2920
ROYE (80) - Rue du champ Macret	Entrepôt	1510, 1432		2925, 1530, 2910
ROISSY EN BRIE (77)- Av Joseph de Boismortier	Entrepôt	1510		2925
ST QUENTIN FALLAVIER (38) Zac Chesnes	Entrepôt	1510, 2662, 2663, 1530		2920, 2925, 2910
CHATRES (77) ZAC de Val Breon	Entrepôt	1510, 1530, 2663		2910, 2925
COUDRAY MONTCEAUX (91) Cellules A1-A9	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663, 1432		1412, 2910, 2925
BONNEUIL SUR MARNE (94) 16 Rte de Stains	Entrepôt	Pas concerné		Pas concerné
LONGUEIL STE MARIE (60) Zac des Vallées	Entrepôt	1510, 1530, 1432, 1412, 2920		1173, 2662, 2910, 2925
FAUVERNEY (21) « Boulouze »	Entrepôt	1510, 1530, 1432, 1450, 2920, 1520, 1525, 1611, 1630, 2662, 2663, 2711		1172, 1412, 2255, 2910, 2925

(SUITE)

LOCALISATION	TYPE	RUBRIQUES CONCERNEES		
		Autorisation	Enregistrement	Déclaration
FERRIERES EN BRIE & BUSSY (77) Zac du Bel Air	Entrepôt	1510	2662, 2663	1311, 1530, 2910, 2925
L'HOSPITALET (46) ZI Cahors Sud	Entrepôt	1432	1510	1172, 1200, 2910, 1520, 2925
CHANTELOUP EN BRIE (77) Zac du Chêne St Fiacre	Entrepôt		1510	1131, 1432, 2663, 2925
TRAPPES (78) 27 rue Roger Hennequin	Entrepôt	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1450, 2255		1412, 1432, 2925
WISSOUS (91) 575-619 rue du Berger	Entrepôt		1510	2925, 2910
COUDRAY MONTCEAUX (91) Zac des Haies Blanches	Entrepôt			1511, 1532, 2925
AMBLAINVILLE (60) Zac des Vallées	Entrepôt	1510, 1532, 2662	1530, 2663	2925
FERRIERES EN BRIE (77) Zac du Bel Air	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663	2663	2714, 2925
MITRY MORY (77) Zac de la Villette aux Aulnes	Entrepôt	1432	1510	1412, 2925, 2920
WISSOUS (91) 1549-1641, rue du Berger	Entrepôt	1510, 1532, 2662, 2663	1530, 2663	1136, 1511, 2921, 2925, 2150

5.4.3 Réglementation relative à la santé

Amiante

Longtemps utilisée dans le secteur de la construction pour ses propriétés d'isolation thermique, phonique, et de protection des structures contre les incendies, **l'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis le 1^{er} janvier 1997**, en raison de ses effets cancérigènes.

La réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante est définie aux articles R.1334-14 à R.1334-36 et R.1336-2 à R.1336-5 du Code de la santé publique.

Aux termes de la réglementation, le propriétaire est tenu de rechercher la présence d'amiante dans l'immeuble qu'il détient, d'élaborer et de mettre à jour le dossier technique amiante. Ce dossier renseigne la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il indique également les travaux de retrait et de confinement effectués, ainsi que les consignes de sécurité à observer lors des procédures d'intervention, de gestion et d'élimination des déchets amiantés.

Lorsque l'établissement du dossier technique amiante révèle la présence d'amiante, le Code de la santé publique prévoit que le propriétaire doit alors faire vérifier l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux-plafonds, et, en fonction de l'état de dégradation de l'amiante, procéder à des travaux de confinements ou de retrait de l'amiante devant être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date du rapport du contrôle réalisé.

Le propriétaire met le dossier technique à la disposition des occupants de l'immeuble et le communique à toute personne effectuant des travaux dans l'immeuble ainsi, qu'à leur demande, qu'à divers organismes.

Toutefois, l'obligation relative à l'établissement du dossier technique amiante ne concerne que les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Chacun des actifs du groupe concernés par la réglementation a fait l'objet de diagnostics visant à repérer l'éventuelle présence d'amiante et toutes les mesures requises en cas de présence d'amiante ont été mises en œuvre.

Dans le cadre de cette réglementation, ARGAN a fait réaliser les diagnostics pour ses immeubles construits avant le 1^{er} Juillet 1997, lesquels sont au nombre de 4, listés dans le tableau ci-après :

Immeuble	Adresse	Identification des matériaux	Mesures préconisées
LOGNES (77)	27 rue de la Maison Rouge	Absence de fibres d'amiante	Aucune
LOGNES (77)	27 rue de la Maison Rouge	Absence de fibres d'amiante	Aucune
CROISSY (77)	13 Bld de Beaubourg	Absence de fibres d'amiante	Aucune
CROISSY (77)	13 Bld de Beaubourg	Absence de fibres d'amiante	Aucune

Aucun de ces rapports n'a rendu obligatoire la réalisation de travaux ou de confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante, dans la mesure où aucune trace d'amiante n'a été détectée.

Saturnisme

Le saturnisme est une pathologie qui trouve ses origines dans l'absorption de plomb, à la suite notamment de la dégradation des revêtements des surfaces, contenant de la peinture au plomb. Le saturnisme provoque, selon les cas, des troubles anémiques ou des atteintes irréversibles du système nerveux.

La réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à l'intoxication au plomb est définie aux articles L.1334-1 à L.1334-6 et R.1334-1 à R.1334-16 du Code de la santé publique, tels que modifiés par le décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme.

A cet égard, lorsqu'un cas de saturnisme infantile ou un risque d'exposition au plomb pour un mineur est porté à la connaissance du préfet, celui-ci fait immédiatement procéder à une enquête sur l'environnement du mineur intoxiqué, pour déterminer l'origine de l'intoxication.

Dans le cadre de cette enquête, le préfet peut faire procéder à un diagnostic portant sur les revêtements de l'immeuble ou de la partie d'immeuble habité ou fréquenté régulièrement par le mineur intoxiqué ou pour lequel un risque d'exposition au plomb a été déclaré.

Dans le cas où l'enquête sur l'environnement du mineur intoxiqué met en évidence la présence d'une source d'exposition au plomb susceptible d'être à l'origine de l'intoxication du mineur, avec des revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté, le préfet impose au propriétaire de procéder aux travaux nécessaires, c'est - à dire - de mettre en place des matériaux de recouvrement sur les surfaces identifiées et le cas échéant de remplacer certains éléments.

En outre, en cas de vente d'un bien immobilier construit avant le 1^{er} janvier 1949, un constat de risque d'exposition au plomb présentant un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti, est produit, en fonction de l'emplacement de l'immeuble dans une zone qualifiée comme étant à risque d'exposition au plomb.

Les immeubles détenus par la Société ne rentrent pas dans le champ d'application de cette réglementation, les immeubles ayant été construits après 1949.

Légionellose

Les légionnelles, bactéries responsables de nombreuses maladies, peuvent proliférer dans les réseaux et équipements dans lesquels circule de l'eau et dont la température est comprise entre 25

et 45 °. Le risque de prolifération est important s'agissant notamment des installations d'eau chaude sanitaire (par exemple, douches) et de traitement de l'air (par exemple, tours aéroréfrigérantes).

Aucun cas de légionellose n'a été constaté dans les immeubles détenus par ARGAN.

5.4.4 Réglementation relative à la sécurité des personnes

Ascenseurs

Une nouvelle réglementation introduite par le décret n° 2004-964 du 9 Septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, est venue compléter les dispositions antérieures et prévoit notamment que les ascenseurs font l'objet d'un entretien propre à les maintenir en bon état de fonctionnement et à assurer la sécurité des personnes, conformément aux dispositions des articles R.125-2-1 et R.125-2-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les immeubles détenus par ARGAN ne comportent généralement pas d'ascenseurs. Dans les quelques immeubles qui en disposent, leur entretien et leur maintenance sont à la charge du locataire en vertu du bail.

5.4.5 Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement

Etat des risques naturels et technologiques

Les acquéreurs ou les locataires de biens immobiliers (habitation ou autres) situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans les zones de sismicité définies par décret, devront être informés par le vendeur ou par le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. L'information se fait en annexant au contrat de location ou à toute promesse unilatérale de vente, d'achat, et à tout contrat réalisant ou constatant la vente, un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le préfet. Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 précise les modalités de cette information et le contenu de cet état des risques.

Elle concerne les biens situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
- dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III (décret du 14.5.91 : art. 4).

L'état des risques annexé au contrat de location ou à toute promesse unilatérale de vente, d'achat, et à tout contrat réalisant ou constatant la vente doit mentionner les risques dont font état les documents mentionnés et le dossier annexé à l'arrêté préfectoral et auxquels l'immeuble faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé. Cet état est accompagné des extraits de ces documents et dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté ministériel. Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier.

Entrée en vigueur de l'obligation d'information sur les risques technologiques, naturels ou sismiques :

L'obligation d'information sur les risques qui incombe aux vendeurs et aux bailleurs est applicable à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département des arrêtés préfectoraux, qui devra intervenir avant le 17 février 2006, soit au plus tard le 1er juin 2006. Pour les locataires, cette obligation d'annexer l'état des risques concerne les contrats de location écrits " constatant l'entrée dans les lieux du nouveau locataire ". Cette disposition ne s'applique donc qu'aux nouveaux entrants postérieurement à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Performance énergétique

Aux termes des articles L.134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de performance énergétique est établi par le maître d'ouvrage d'un bâtiment à construire pour remise à son propriétaire ou par le propriétaire d'un immeuble bâti lors de sa vente ainsi que, s'il est à usage d'habitation, de sa location.

Par application de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 de l'environnement », cette disposition a été rendue obligatoire lors de la conclusion d'un bail commercial portant sur tout ou partie d'un immeuble bâti auquel il doit être joint à des fins d'information. Lorsque le bail commercial porte sur un immeuble à construire, le diagnostic devra être fourni au locataire au plus tard lors de la réception du bien (Décret publié le 30 Décembre 2010).

Ce diagnostic comprend la quantité d'énergie consommée ou estimée et une classification, selon une échelle de référence, permettant d'évaluer la performance énergétique de l'immeuble. Il comprend en outre des recommandations destinées à améliorer cette performance.

Le Groupe veille au respect de ces dispositions.

Termites

La réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement liée aux termites est définie aux articles L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La lutte contre les termites relève de la compétence des autorités municipales ou préfectorales. Un maire peut en effet enjoindre au propriétaire d'un immeuble de rechercher la présence de termites et de fournir à cet effet un état parasitaire dès lors que cet immeuble est situé dans une zone définie comme étant à risque par le conseil municipal.

Le cas échéant, si la présence de termites devait être avérée, le maire pourrait enjoindre au propriétaire de procéder aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. En outre, lorsque des foyers de termites sont identifiés dans une ou plusieurs communes, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

De plus, l'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti contaminé par la présence de termites doit en faire la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, c'est au propriétaire qu'il revient de faire cette déclaration.

ARGAN n'a pas d'immeubles contaminés par la présence de termites.

5.4.6 Règlementation relative à la location

La location des actifs immobiliers du Groupe est régie par les dispositions des articles L 145-1 et suivants et R 145-3 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux. Les dispositions d'ordre public de ce statut imposent notamment une durée minimale de location de 9 ans, un droit au renouvellement, sous certaines conditions, au profit du locataire et à défaut à une indemnité d'éviction, et encadrent les révisions du loyer en cours de bail et la fixation de celui du bail en renouvellement.

Les baux de la Société ARGAN ont été contractés conformément à la législation en vigueur.

5.4.7 Règlementation relative au statut SIIC

La Société a opté, à compter du 1^{er} juillet 2007 pour le bénéfice du régime fiscal des SIIC afin d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur les revenus tirés de la location et sur les plus-values dégagées sur la cession d'immeubles à des personnes non liées, de participations dans des sociétés de personnes ou dans des filiales elles-mêmes soumises au même régime.

Un changement ou la perte du régime fiscal des SIIC pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la société. Cependant, la société respecte à ce jour toutes les contraintes liées à l'évolution de ce régime, dit SIIC 5, et notamment en ce qui concerne les obligations de détention maximale par l'actionnaire majoritaire.

Champ d'application

Le régime des SIIC est ouvert sur option aux sociétés par actions remplissant cumulativement et continument les conditions suivantes :

- Etre cotées sur un marché réglementé français ou étranger selon certaines conditions et avoir un capital social supérieur ou égal à 15 millions d'euros ;
- Avoir pour objet social principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de leur location et/ou la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés à l'objet social identique, que cette activité soit exercée en France ou à l'étranger ;
- Depuis le 1^{er} Janvier 2007, les SIIC doivent également remplir les 2 conditions suivantes :
 - à la date d'effet de l'option et uniquement à cette date, elles doivent être détenues à hauteur d'au moins 15% par des personnes qui détiennent chacune directement ou indirectement moins de 2% du capital et des droits de vote ;
 - la participation directe ou indirecte d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires, français ou étranger, agissant de concert au sens du Code de Commerce ne doit pas être égale ou supérieure à 60 % du capital social et des droits de vote.

Cette dernière condition doit être respectée depuis le 1^{er} Janvier 2010 par les sociétés ayant opté avant le 1^{er} Janvier 2007 (voir ci-dessous paragraphe 5.4.7.5 SIIC 4 / SIIC 5 page 30).

Ce régime est également ouvert sur option aux sociétés filiales de la SIIC soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dès lors (i) qu'elles sont détenues directement ou indirectement à hauteur de 95 % au moins par une ou plusieurs SIIC ou à hauteur de 95% au moins par une ou plusieurs SIIC et une ou plusieurs SPICAV et (ii) qu'elles ont un objet principal identique à celui défini ci-dessus.

Le régime est également applicable de plein droit aux filiales de la SIIC non soumises à l'IS (sociétés de personnes) à hauteur de leur quote-part de résultat appréhendé par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime, dès lors que l'activité principale de ladite société de personnes est identique à celle mentionnée ci-dessus.

Régime d'exonération

Secteur exonéré

- Les bénéfices retirés de la location des immeubles ou droits réels assimilés (bail à construction, bail emphytéotique, usufruit) ou de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail (acquis ou conclus à compter du 1^{er} Janvier 2005) par la SIIC et ses filiales ayant opté pour le régime ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, ses établissements publics, une collectivité territoriale ou un de leurs établissements publics sont exonérés d'IS à condition d'être distribués à hauteur de 85 % au moins avant la fin de l'exercice suivant leur réalisation ;
- Les plus-values résultant de la cession à des entreprises non liées au sens de l'article 39-12 du CGI, des immeubles, de certains droits réels, de droits afférents à des contrats de crédit-bail acquis à compter du 1^{er} Janvier 2005, des titres des sociétés soumises à l'IS ayant opté pour le régime, et des titres des sociétés de personnes détenues par la SIIC ou une de ses filiales ayant opté sont exonérées d'IS à condition d'être distribuées à hauteur de 50 % au moins de leur montant avant la fin du deuxième exercice suivant leur réalisation ;
- Les dividendes reçus des filiales qui ont opté sont exonérés à condition qu'ils soient intégralement distribués au cours de l'exercice suivant leur perception. La quote-part des résultats réalisés par les sociétés de personnes appréhendée par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime est exonérée sous les mêmes conditions – notamment de distribution – que ci-dessus. Une SIIC recevant des dividendes d'une autre SIIC, d'une société étrangère dotée d'un statut équivalent ou d'une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) peut également être exonérée à condition de les redistribuer intégralement si elle détient 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société distributrice depuis au moins 2 ans.

Secteur imposable

Les résultats provenant de l'exercice d'autres activités sont déterminés et imposés selon les règles de droit commun.

5.4.7.1. Modalités de répartition des charges communes aux secteurs exonéré et taxable

Le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un ou l'autre des secteurs. A défaut d'affectation exclusive, les charges communes peuvent être affectées au secteur exonéré, à titre de règle pratique, sur la base d'un rapport comportant, au numérateur, le montant des produits du secteur exonéré et, au dénominateur, le montant total des produits de l'entreprise.

5.4.7.2. Modalités de répartition des charges financières

En principe, si le résultat financier net est positif, il relève du secteur taxable ;

En principe, si le résultat financier net est négatif :

- le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un des secteurs.
- à défaut, l'affectation au secteur exonéré se fait sur la base d'un rapport comprenant, au numérateur, la valeur comptable brute des éléments d'actifs concourant à la réalisation du résultat exonéré et, au dénominateur, la valeur comptable brute de l'ensemble des actifs.

5.4.7.3. Régime fiscal des dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution

- Les dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution ne donnent pas lieu à l'application du régime des sociétés mères pour la société qui les reçoit. A compter du 1^{er} janvier 2011, les personnes physiques ne peuvent plus pratiquer l'abattement de 40 %, ni par conséquent bénéficier de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, sur ces dividendes. Par ailleurs, les

titres de SIIC ne sont plus éligibles au PEA à compter du 21 octobre 2011 (les actions déjà inscrites sur un PEA à cette date pouvant cependant y demeurer) ;

- La SIIC est redevable d'un prélèvement au taux de 20 % sur ses distributions prélevées sur le résultat exonéré et bénéficiant à des actionnaires, autres que des personnes physiques, détenant directement ou indirectement 10 % ou plus de son capital et qui ne seraient pas soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à un impôt équivalent (montant supérieur ou égal à deux tiers de l'IS dus dans les mêmes conditions en France) sur les dividendes distribués par la SIIC. Ce prélèvement n'est pas dû si le bénéficiaire de la distribution est une SIIC ou une société étrangère soumise à un régime d'exonération équivalent, dont les associés détenant au moins 10% de leur capital sont soumis à l'IS, n'est ni imputable ni restituable et n'est pas admis en charge déductible pour la détermination du résultat de la société distributrice. Il est payé spontanément dans le mois qui suit la mise en paiement du dividende.

- S'agissant enfin des actionnaires étrangers, les dividendes qui leur seront distribués seront soumis en France à une retenue à la source dont le taux dépend des conventions fiscales internationales.

Restructurations

- Le cas échéant, les textes prévoient un régime de neutralité fiscale des fusions adapté aux spécificités des SIIC ;

- Les actifs qui deviennent éligibles au régime d'exonération donnent lieu au paiement échelonné sur 4 ans d'un impôt sur les sociétés au taux de 19% sur leurs plus-values latentes ;

- En outre, est exonéré sans condition de distribution la plus-value réalisée par une SIIC ou une de ses filiales lors de la cession d'un immeuble, de droits réels ou de droits afférents à un contrat de crédit-bail portant sur un immeuble, lorsque (i) l'acquéreur bénéficie du régime d'exonération (SIIC, filiales de SIIC, SPICAV, filiales de SPICAV) et (ii) que le vendeur et l'acquéreur sont des entreprises liées au sens de l'article 39-12 du Code Général des Impôts. L'acquéreur doit toutefois s'engager à respecter certaines conditions et notamment, en cas de cession d'immeuble, à réintégrer dans son résultat fiscal exonéré soumis à obligation de distribution à hauteur de 85% le sur-amortissement correspondant (intégration de la plus-value sur 15 ans).

Sortie du régime d'exonération

Des sanctions sont prévues en cas de sortie d'une SIIC du régime d'exonération.

Si cette sortie intervient dans les dix années suivant l'option, les plus-values ayant été soumises à l'exit tax au niveau de la SIIC font l'objet d'une imposition complémentaire au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, sous déduction de l'exit tax payée lors de l'entrée dans le régime. Une telle sanction n'est pas prévue en cas de sortie du régime d'une des filiales ou si une SIIC vient à être détenue à hauteur d'au moins 95% par une autre SIIC et demeure dans le régime d'exonération. En outre, les bénéfices du secteur exonéré qui n'ont pas été distribués deviennent imposables à l'IS aux taux de droit commun. Une imposition complémentaire de 25% est également exigible sur une quote-part des plus-values latentes acquises pendant la période d'exonération. Enfin, dans le cas où une SIIC sort définitivement du régime consécutivement à une période de suspension (voir ci-dessous paragraphe 5.4.7.5 SIIC 4 / SIIC 5 page 30) elle doit s'acquitter en sus des sanctions précitées d'une imposition à l'IS au taux réduit de 19% des plus-values latentes générées pendant la période de suspension du régime.

5.4.7.4. SIIC 3 : externalisation de patrimoine immobilier

- L'article 210 E du CGI permet d'imposer à l'IS au taux réduit de 19% - auquel il convient d'ajouter la contribution sociale de 3,3% calculée sur l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € - les plus-values nettes réalisées lors de la cession d'immeubles, de certains droits réels immobiliers, de parts dans des sociétés à prépondérance immobilière, ou de droits afférents à un contrat de crédit-bail immobilier, par une personne morale soumise à l'IS dans les conditions de droit commun à une société ayant une activité de foncière (c'est-à-dire ayant pour activité

l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de les louer ou la détention de participations dans des sociétés ayant le même objet) et étant (i) une société dont les titres donnant obligatoirement accès au capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offert au public sur un système multilatéral de négociation, (ii) une SCPI dont les parts sociales ont été offertes au public, (iii) une SPPICAV, (iv) une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ou (v) une filiale de SIIC ou SPPICAV ayant opté pour le régime d'exonération de l'article 208 C pour autant qu'elles demeurent dans ce régime pendant au moins 5 ans à compter de l'acquisition ;

- Le bénéfice de ce taux réduit d'impôt sur les sociétés est subordonné à la souscription d'un engagement de conservation des biens acquis par le cessionnaire pendant une durée minimale de cinq ans. Ce dispositif a pu s'appliquer aux cessions réalisées jusqu'au 31 Décembre 2011 ;

- Le non respect de cet engagement ou du maintien de la filiale acquéreur dans le régime d'exonération est sanctionné par une amende égale à 25% de la valeur d'inscription du bien.

5.4.7.5. SIIC 4 / SIIC 5 : Nouvelle obligation à compter du 1^{er} Janvier 2010

- Depuis le 1^{er} Janvier 2010, la participation directe ou indirecte d'un actionnaire majoritaire ou d'un groupe d'actionnaires agissant de concert est limitée à moins de 60% du capital social et des droits de vote de la SIIC sous peine d'un assujettissement à l'IS de la société au titre de l'exercice concerné. Cette condition est appréciée de manière continue au cours d'un exercice et n'est pas applicable si les actionnaires concernés sont eux-mêmes des SIIC. Lorsque ce plafond de 60% n'est pas respecté, il est prévu une période de régularisation jusqu'à l'expiration du délai pour déposer la déclaration au titre de l'exercice de dépassement en cas de dépassement de ce seuil en raison d'une OPA/OPE, d'une opération de restructuration ou d'une opération de conversion ou de remboursement d'obligations. Ce délai expire à la clôture de l'exercice du dépassement dans les autres cas ;

- Pendant la période de régularisation, le régime d'exonération est suspendu et la SIIC devient imposable à l'IS dans les conditions de droit commun sur ses revenus locatifs, plus-value de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière et dividendes provenant de filiales exonérées. Dans le cas d'une cession d'un immeuble pendant la période de suspension, la plus-value imposable est diminuée du montant des amortissements qui a été déduit pendant la période d'exonération ;

- Le retour dans le régime d'exonération entraîne les conséquences fiscales d'une cessation d'entreprise avec, toutefois, une atténuation : seules les plus-values latentes sur les actifs éligibles au régime d'exonération générées pendant la période de suspension sont imposées au taux de 19% ;

- La suspension du régime ne peut être appliquée qu'une seule fois au cours des dix années suivant l'option pour le régime ou des dix années suivantes sauf dans les cas d'OPA/OPE, de restructuration, de conversion ou de remboursement d'obligations en actions. A défaut de régularisation dans le délai imparti ou de dépassements successifs du plafond, la SIIC sort définitivement du régime avec les conséquences décrites ci-dessus (§ sortie du régime).

6. Patrimoine

6.1 Les actifs

Au **31 décembre 2012**, le patrimoine d'ARGAN s'établit à **1.095.000 m²** composés de 35 plateformes logistiques, de 3 messageries, d'un bâtiment d'activité et d'un immeuble de bureaux, soit au total 40 immeubles.

Le tableau ci-dessous représente les localisations, les modalités de détention et les surfaces des actifs du patrimoine, établi dans un ordre chronologique :

<i>Adresses Immeubles</i>	<i>Déten- tion</i>	<i>Surface Terrain</i>	<i>SHON</i>	<i>DU</i>	<i>BATIMENT</i>
			<i>Entrepôt</i>	<i>Bureaux locaux sociaux</i>	<i>TOTALE</i>
SAINT CYR EN VAL (45) Rue des Genêts	CBI	45 000	22 318	459	22 777
CROISSY BEAUBOURG (77) 9/11 rue Pelloutier	CBI	24 067	10 327	1 606	11 933
CROISSY BEAUBOURG (77) 23 Allée 1er Mai	CBI	57 183	26 845	1 507	28 352
CHAPONNAY (69) rue du Professeur M. Dargent	CBI	57 860	26 172	2 478	28 650
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	CBI	8 297	1 088	2 940	4 028
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	CBI	25 047	9 830	2 330	12 160
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	CBI	54 674	22 341	4 203	26 544
CREUZIER LE NEUF (03) rue des Ancises	PP	90 781	25 252	1 441	26 693
ASNIERES (92) 108/112 Av. Henri Barbusse	CBI	3 441	0	3 572	3 572
CROISSY BEAUBOURG (77) 13 Bld Beaubourg	PP	65 452	28 709	1 570	30 279
FLEVY (57) rue André Maginot	PP	77 984	29 848	1 294	31 142
POINCY (77) rue des Rochelles	PP	62 366	27 668	1 002	28 670
BAULE (45) 7ème Avenue	PP	53 118	20 442	655	21 097
DREUX (28) 21 rue des Osmeau	PP	83 166	31 455	1 045	32 500
LONGVIC (21) Impasse du Tri Postal	PP	23 914	8 970	330	9 300
BRIE COMTE ROBERT (77) Route de Férolles	PP	36 112	6 593	456	7 049
TOURNAN EN BRIE (77) « Le Closeau »	CBI	33 427	19 913	768	20 681
TOURNAN EN BRIE (77) « Le Closeau »	CBI	22 500	2 211	720	2 931
BRIARE (45) "Terres du Marchais Barnault"	PP	56 861	12 416	2 511	14 927

(SUITE)

Adresses Immeubles	Déten- tion	Surface	SHON	DU	BATIMENT
		Terrain	Entrepôt	Bureaux locaux sociaux	TOTALE
POINCY (77) 40 Avenue de Meaux	CBI	36 516	14 349	394	14 743
BRUGES (33) 14 rue de Strasbourg	PP	9 926	4 501	330	4 831
GONESSE (95) Zac du Parc des Tulipes Sud	PP	49 873	19 911	2 063	21 974
ROYE (80) - Rue du champ Macret	CBI	108 260	38 291	1 642	39 933
ROISSY EN BRIE (77) Zac des Grands Champs	CBI	86 019	34 524	1 495	36 019
ST QUENTIN FALLAVIER (38) ZAC Chesnes Nord	CBI	90 054	40 862	1 830	42 692
CHATRES (77) ZAC de Val Breon	CBI	162 937	69 332	2 837	72 169
COUDRAY MONTCEAUX (91) Zac des Haies Blanches	CBI	172 355	81 367	3 640	85 007
BONNEUIL SUR MARNE (94) 16 Rte de Stains	CODP	48 991	19 776	560	20 336
LONGUEIL STE MARIE (60) Zac Paris Oise	CBI	224 566	82 779	11 397	94 176
FAUVERNEY (21) « Boulouze »	CBI	242 686	57 316	3 098	60 414
FERRIERES EN BRIE (77) Zac du Bel Air	PP	99 600	31 753	1 469	33 222
L'HOSPITALET (46) ZI Cahors Sud	PP	57 128	21 245	750	21 995
CHANTELOUP EN BRIE (77) Zac du Chêne St Fiacre	PP	55 309	18 479	1 925	20 404
TRAPPES (78) 27 rue Roger Hennequin (tr 1)	PP	115 325	18 684	1 176	19 860
WISSOUS (91) 575-619 rue du Berger	BAC	49 147	21 346	1 322	22 668
COUDRAY MONTCEAUX (91) Zac des Haies Blanches	CBI	36 955	12 405	891	13 296
AMBLAINVILLE (60) Zac des Vallées	CBI	81 605	30 246	1 255	31 501
FERRIERES EN BRIE (77) Zac du Bel Air	CBI	84 870	30 895	1 643	32 538
MITRY MORY (77) Zac de la Villette aux Aulnes	CBI	41 677	12 463	3 237	15 700
WISSOUS (91) 1549-1641 rue du Berger	CBI	57 832	26 144	2 074	28 218
TOTAL		2.792.881	1.019.066	75.915	1.094.981

Détention :

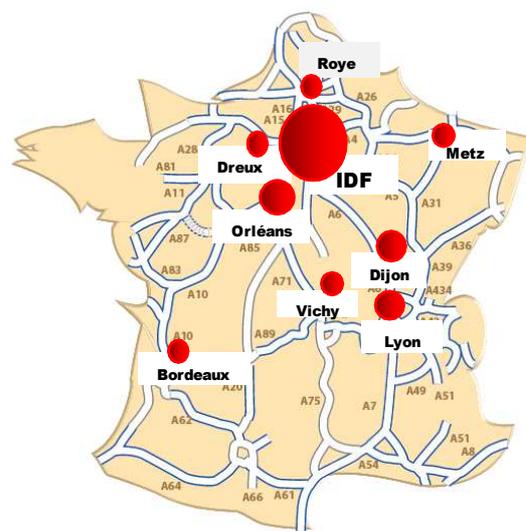
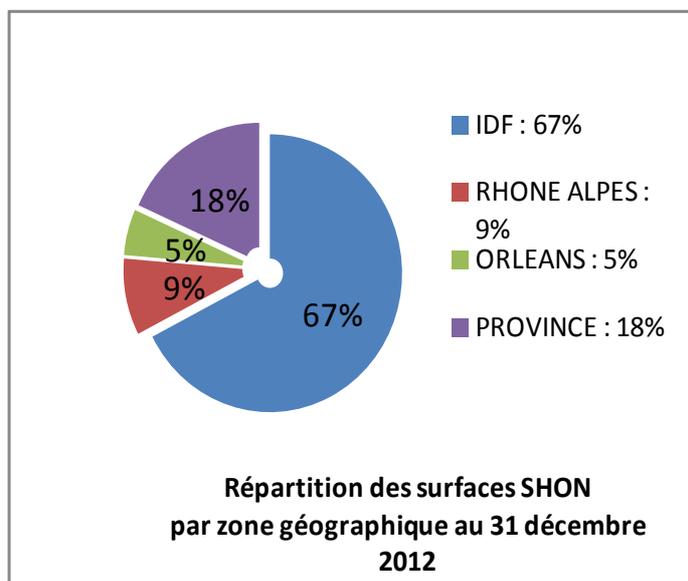
CODP = Convention d'Occupation du Domaine Public
CBI = Crédit Bail Immobilier

BAC = Bail à Construction
PP = Pleine Propriété

6.1.1 Analyse du patrimoine

La localisation géographique est la suivante :

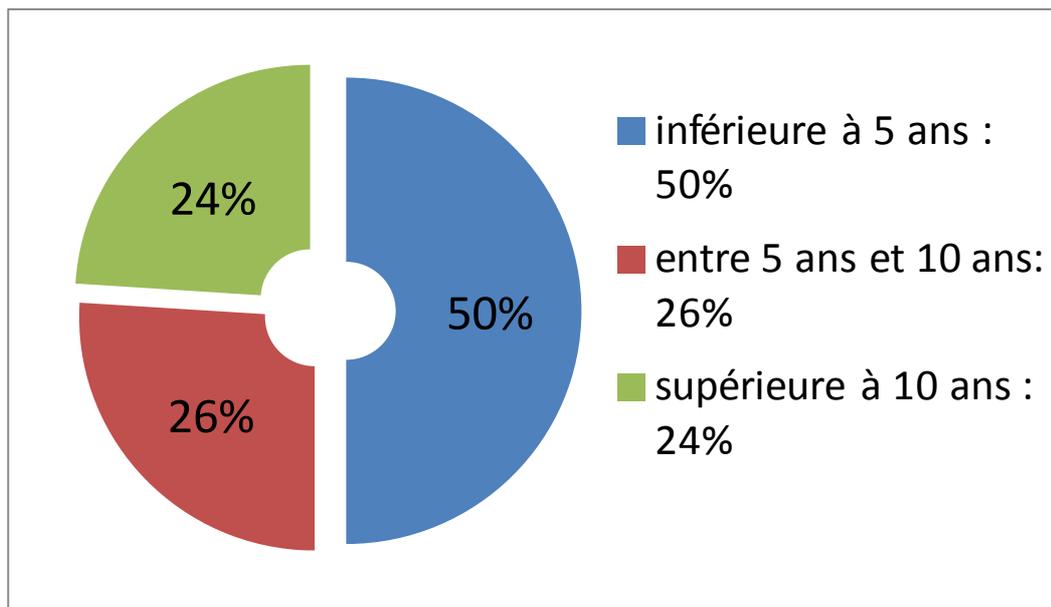
	SURFACE	REPARTITION	NOMBRE
TOTAL IDF	738 030	67%	27
TOTAL RHONE ALPES	98 035	9%	3
TOTAL ORLEANS	58 801	5%	3
TOTAL PROVINCE	200 115	18%	7
TOTAL	1 094 981	100%	40



Le portefeuille est constitué essentiellement de plateformes logistiques récentes de **classe A**.

Il comprend 35 plateformes logistiques, 3 messageries, 1 bâtiment d'activité et 1 immeuble de bureaux

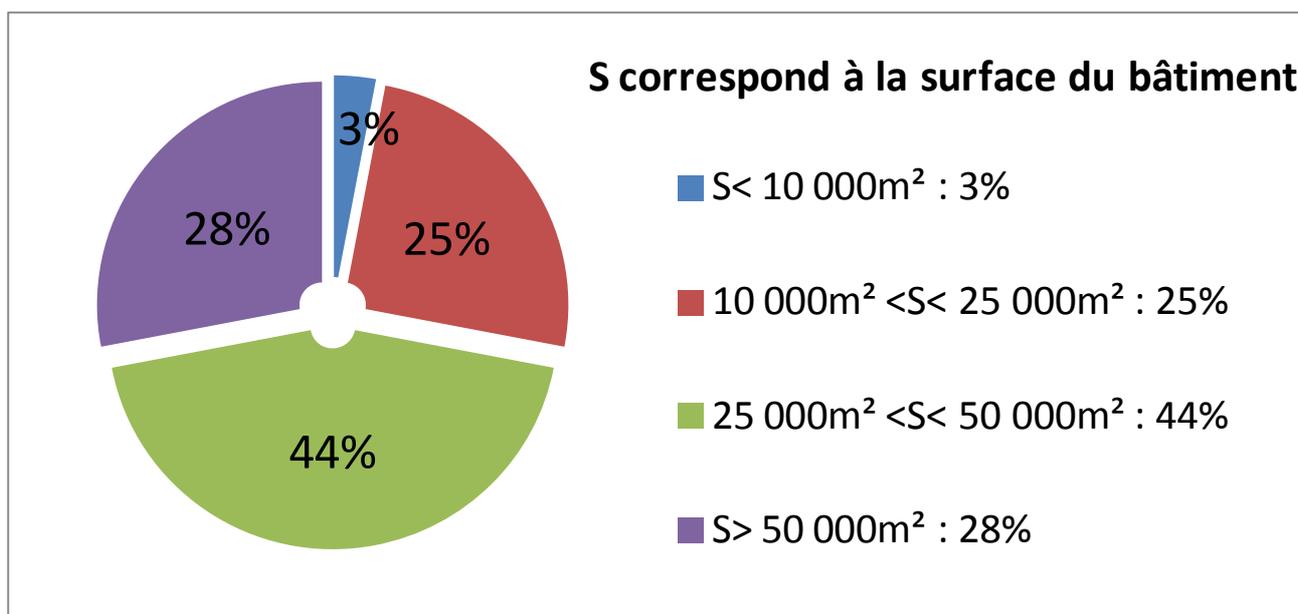
Répartition selon l'ancienneté du patrimoine :



L'âge moyen pondéré du portefeuille est de **6,1 ans** au 31 décembre 2012.

50% des actifs ont moins de 5 ans

Répartition selon la taille du patrimoine :

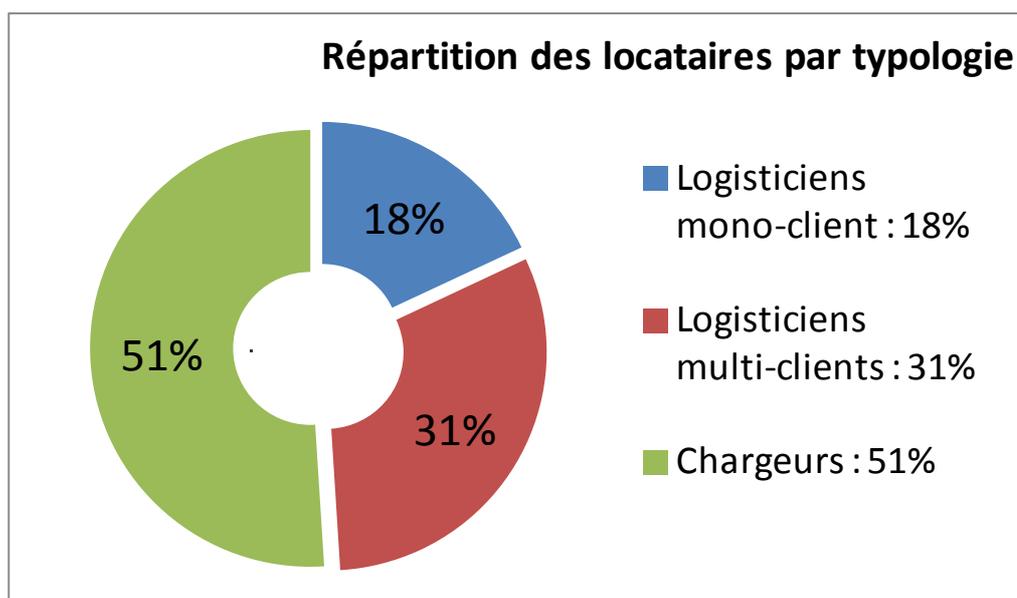


La taille moyenne du patrimoine est d'environ **27 500 m²**.

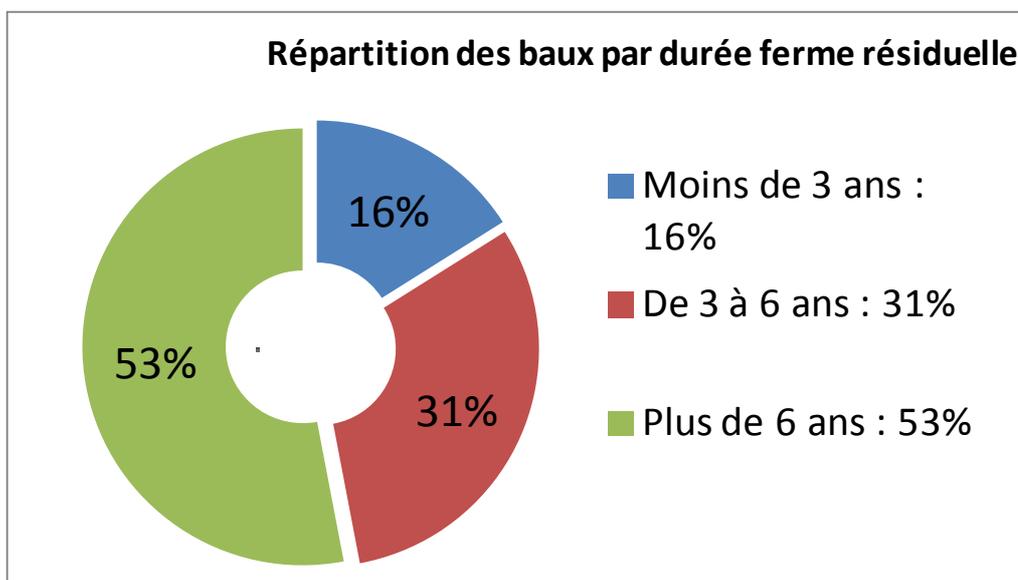
6.1.2. Les locataires

Les locataires d'ARGAN, constitués en grande partie par des entreprises de premier plan, sont :

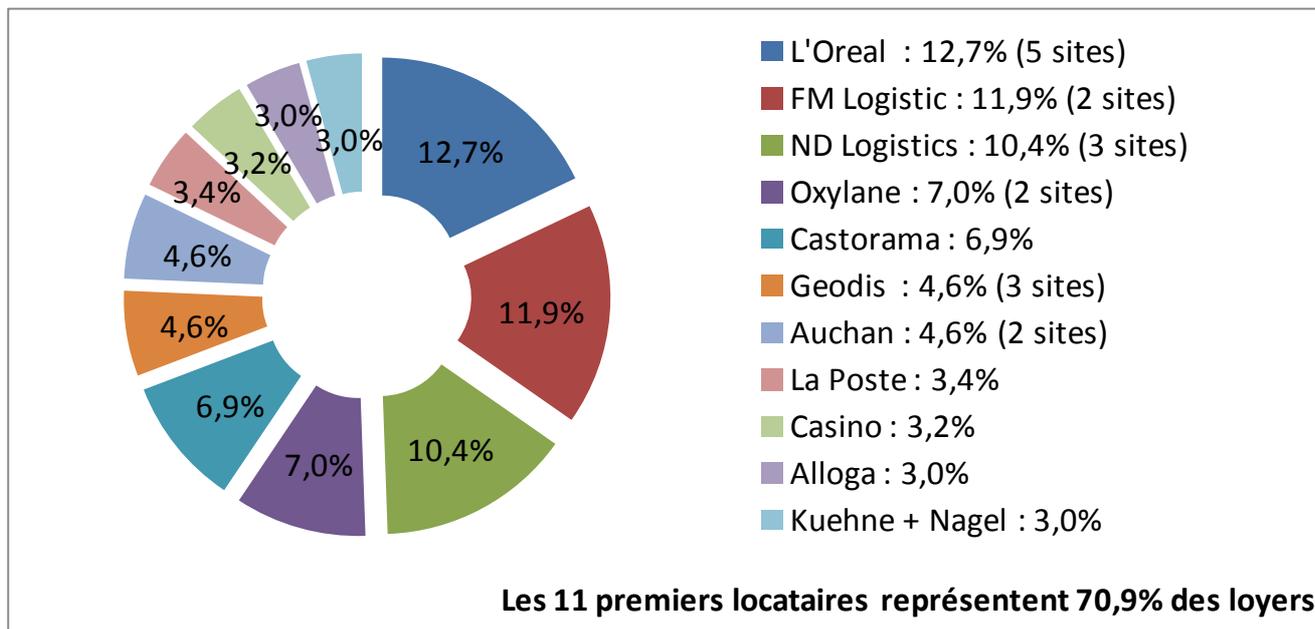
- Soit des **chargeurs**, distributeurs ou industriels pour **51%** du portefeuille dont notamment : Auchan, BSH électoménager, Casino, Castorama, Celio, FNAC, La Poste, L'Oréal, Mr Bricolage, Oxyane, Rexel, Vetura
- Soit des **logisticiens**, opérant pour les chargeurs, pour **49%** du portefeuille dont notamment : Alloga, Arvato, Daher, Dartess, DHL, FM Logistic, Geodis, ID Logistics, Kuehne & Nagel, Movianto, Neovia logistics, ND Logistics



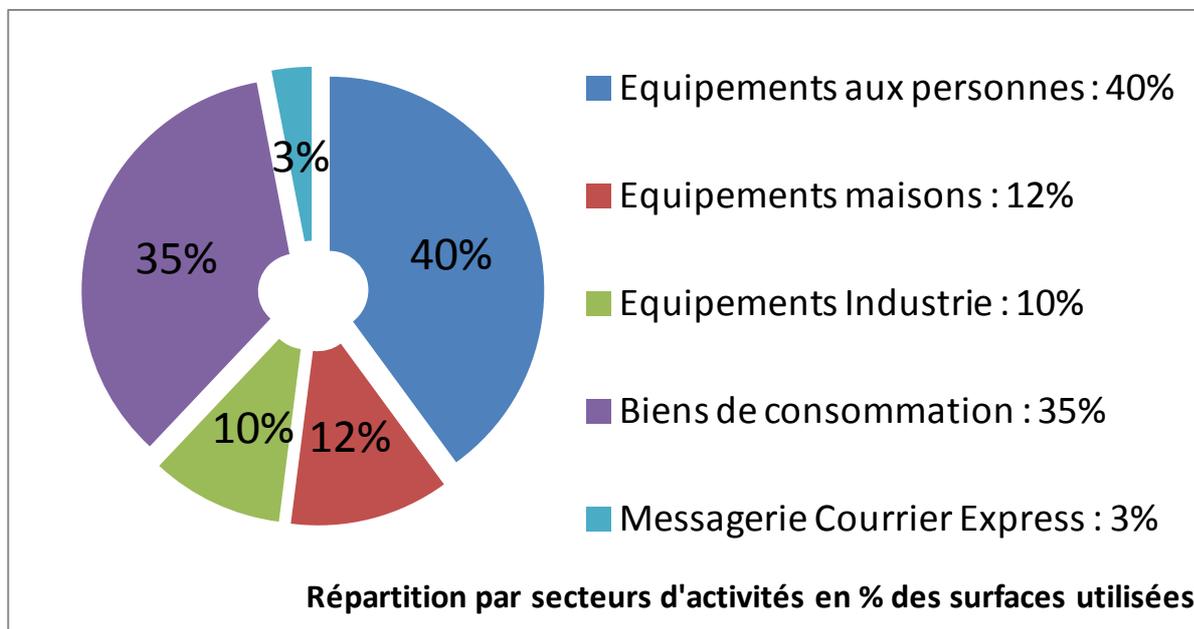
Le taux d'occupation au 31/12/2012 est de 98 % pour une **durée ferme résiduelle** moyenne des baux s'établissant à **6 ans**.



Plus de 2/3 des revenus locatifs annualisés au 31/12/2012 proviennent des 11 premiers locataires d'ARGAN, répartis sur 23 sites différents.

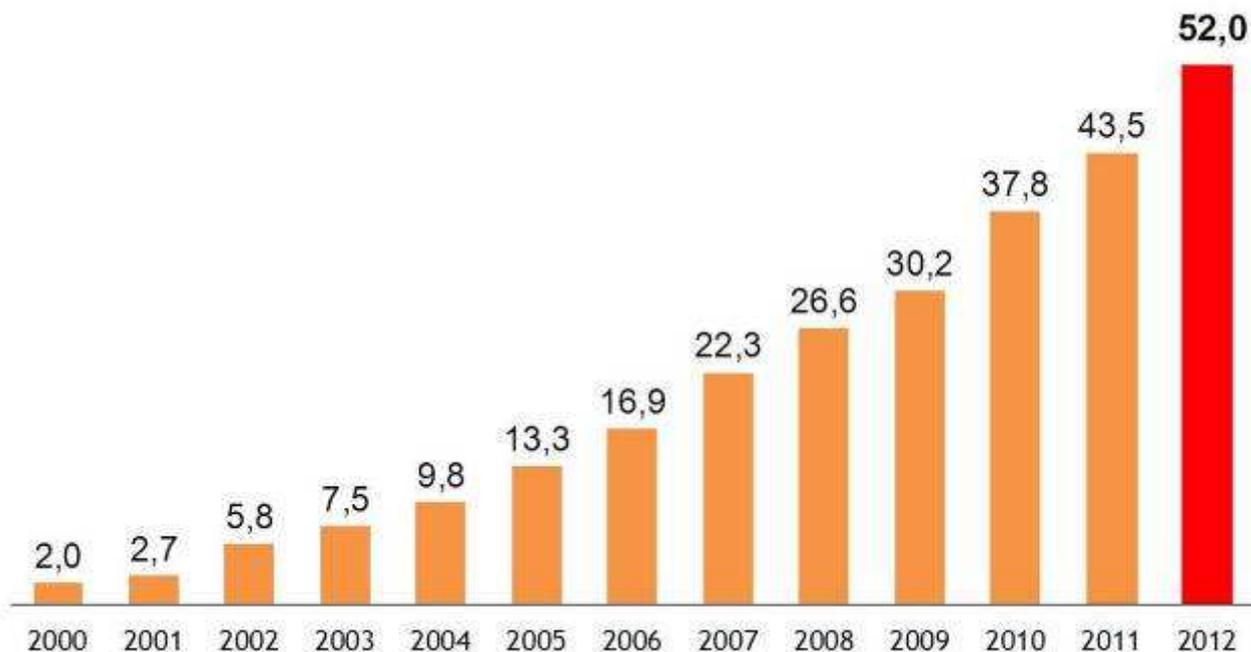


La répartition par secteur économique au 31/12/2012 est la suivante :



Les revenus locatifs de l'année 2012 s'établissent à 52 M€ en progression de + 19% par rapport à l'année 2011.

La progression des revenus locatifs sur 12 ans est la suivante (en M€):



Les revenus locatifs sont en croissance annuelle à deux chiffres depuis 12 ans.
Le taux de croissance annuel moyen sur la période des 12 ans est de 31%.

6.2 Présentation chronologique des immeubles

1) SAINT CYR EN VAL (Banlieue Sud Est d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 22 777 m² dont 459 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 45 000 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2925.

2) CROISSY BEAUBOURG (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 11 933 m² dont 1 606 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 24 067 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925 1412, 1432, 2920.

3) CROISSY BEAUBOURG (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 28 352 m² dont 1 507 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 183 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 2925, 1530, 1131, 2920.

4) CHAPONNAY (Sud Est de Lyon, 69)



Plateforme logistique de 28 650 m² dont 2 478 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 860 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2920, 2925, 1432.

5) LOGNES (Marne La Vallée, 77)



Bâtiment d'activités de 4 028 m² dont 2 940 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 8 297 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510.

6) LOGNES (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 12 160 m² dont 2 330 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 25 047 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920.

7) LOGNES (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 26 544 m² dont 4 203 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 54 674 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

8) CREUZIER LE NEUF (Vichy, 03)



Plateforme logistique de 26 693 m² dont 1 441 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 90 781 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 2925, 1530, 2910, 2920.

9) ASNIERES (92)



Immeuble de bureaux de 3 572 m² constitué de 4 blocs avec rez-de-chaussée et deux étages.

10) CROISSY BEAUBOURG (Marne La vallée, 77)



Plateforme logistique de 30 279 m² dont 1 570 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 65 452 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2662, 2663, 1530, 2925, 2910.

11) FLEVY (Nord Est de Metz, 57)



Plateforme logistique de 31 142 m² dont 1 294 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 77 984 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 2925, 1432

12) POINCY (Meaux, 77)



Plateforme logistique de 28 670 m² dont 1 002 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 62 366 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2925

13) BAULE (Sud Ouest d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 21 097 m² dont 655 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 53 118 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 1530, 1432, 2925.

14) DREUX (28)



Plateforme logistique de 32 500 m² dont 1 045 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 83 166 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

15) LONGVIC (Dijon, 21)



Plateforme logistique de 9 300 m² dont 330 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 23 914 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 2925.

16) BRIE COMTE ROBERT (77)



Messagerie de 7 049 m² dont 456 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 112 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 2925.

17) TOURNAN EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 20 681 m² dont 768 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 33 427 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

18) TOURNAN EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 2 931 m² dont 720 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 22 500 m².

19) BRIARE (Nord Ouest d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 14 927 m² dont 2 511 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 56 861 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 2940, 2575, 2920, 2925.

20) POINCY (Meaux, 77)



Plateforme logistique de 14 743 m² dont 394 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 516 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 1172, 1131, 1450, 1432, 1173, 1530

21) BRUGES (Bordeaux, 33)



Plateforme logistique de 4 831 m² dont 330 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 9 926 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920

22) GONESSE (95)



Plateforme logistique de 21 974 m² dont 2 063 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 49 873 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920.

23) ROYE (Le long de l'Autoroute A 1, 80)



Plateforme logistique de 39 933 m² dont 1 642 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 108 260 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 2925, 1530, 2910.

24) ROISSY EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 36 019 m² dont 1 495 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 86 019 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

25) SAINT QUENTIN FALLAVIER (Zone logistique Sud Est de Lyon, 38)



Plateforme logistique de 42 692 m² dont 1 830 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 90 054 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2662, 2663, 1530, 2920, 2925, 2910.

26) CHATRES (le long de la RN 4, 77)



Plateforme logistique de 72 169 m² dont 2 837 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 162 937 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2663, 2910, 2925.

27) LE COUDRAY MONTCEAUX (Banlieue Sud de Paris, 91)



Plateforme logistique de 85 007 m² dont 3 640 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 172 355 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 1432, 1412, 2910, 2925.

28) BONNEUIL SUR MARNE (Port Autonome de Paris, 94)



Plateforme logistique de 20 336 m² dont 560 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 48 991 m².

29) LONGUEIL SAINTE MARIE (Le long de l'Autoroute A 1, 60)



Plateforme logistique de 94 176 m² dont 11 397 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 224 566 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1432, 1412, 2920, 1173, 2662, 2910, 2925.

30) FAUVERNEY (Dijon, 21)



Plateforme logistique de 60 414 m² dont 3 098 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 242 686 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1432, 1450, 2920, 1520, 1525, 1611, 1630, 2662, 2663, 2711, 1172, 1412, 2255, 2910, 2925.

31) FERRIERES EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 33 222 m² dont 1 469 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 99 600 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2662, 2663, 1311, 1530, 2910, 2925.

32) L'HOSPITALET (Cahors, 46)



Plateforme logistique de 21 995 m² dont 750 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 128 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 1172, 1200, 2910, 1520, 2925.

33) CHANTELOUP EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 20 404 m² dont 1 925 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 55 309 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1131, 1432, 2663, 2925.

34) TRAPPES (Yvelines, 78) – 1^{ère} tranche -



Plateforme logistique de 19 860 m² dont 1 176 m² de bureaux et locaux sociaux (1^{ère} tranche) sur une assiette foncière de 115 325 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1450, 2255, 1412, 1432, 2925.

35) WISSOUS (Aéroport de Paris Orly, 91)



Plateforme logistique de 22 668 m² dont 1 322 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 49 147 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2910.

36) COUDRAY MONTCEAUX (Banlieue Sud de Paris, 91)



Plateforme logistique de 13 296 m² dont 891 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 955 m².

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1511, 1532, 2925.

37) AMBLAINVILLE (Oise, 60)



Plateforme logistique de 31 501 m² dont 1 255 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 81 605 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1532, 2662, 1530, 2663, 2925.

38) FERRIERES EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 32 538 m² dont 1 643 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 84 870 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 2714, 2925.

39) MITRY MORY (Seine-et-Marne, 77)



Plateforme logistique de 15 700 m² dont 3 237 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 41 677 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1432, 1510, 1412, 2925, 2920.

40) WISSOUS (Aéroport de Paris Orly, 91) - CASINO



Plateforme logistique de 28 218 m² dont 2 074 m² de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 832 m².
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1532, 2662, 2663, 1530, 1136, 1511, 2921, 2925, 2150.

6.3 Expertises

Voici le Rapport résumé d'expertise établi par CB Richard Ellis Valuation – 145/151 rue de Courcelles à PARIS 75017 :

6.3.1. Contexte

La Société ARGAN a demandé à CBRE (CB RICHARD ELLIS) de procéder à l'étude de la valeur vénale au 31 décembre 2012, compte tenu de l'état d'occupation actuel, de 40 ensembles immobiliers à usage d'entrepôts situés en Région Parisienne et Province.

Cette mission a été menée sous la direction de **Denis FRANÇOIS**, Président de CBRE VALUATION, par une équipe de 3 experts immobiliers établis dans les bureaux de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux :

Philip PICACHE, Expert immobilier (Responsable mission)

Olivier ALLEN, Directeur régional (Bordeaux)

Grégory GREY-JOHNSON, Expert immobilier (Lyon)

Visite / Actualisation / Expertise sur dossiers

40 biens faisant l'objet soit d'une actualisation (28 ensembles immobiliers), soit d'une visite ou revisite au cours de l'année 2012 (12 ensembles immobiliers).

Bases de travail

Nous avons eu communication des éléments d'information suivants pour chacun des ensembles immobiliers :

- Etat des surfaces,
- Etat des durées des baux,
- Etat locatif actualisé au 31 décembre 2012.

Nous avons donc tenu compte de ces différents éléments et documents pour établir nos calculs.

Format des Rapports

Nous avons rédigé pour chaque immeuble, en accord avec les instructions de notre mandant, une fiche synthétique de 2 à 3 pages comportant l'adresse, une photo de l'immeuble et un plan de situation (pour les immeubles visités), la description succincte, la situation locative et juridique et l'évaluation des biens.

6.3.2. Méthodologie

Principes

Nos expertises répondent aux normes professionnelles nationales du RAPPORT C.O.B/ A.M.F de février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la CHARTE DE L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I. Nos expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec La CHARTE DE L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE.

Le respect des règles de confidentialité et de déontologie est régulièrement vérifié par des auditeurs externes. Les informations communiquées à CB RICHARD ELLIS VALUATION ne pourront être utilisées pour d'autres usages que l'estimation des immeubles (sauf instruction ou autorisation expresse du client). Dans le cadre de la présente mission, CBRE Valuation a signé le CONTRAT DE CONFIDENTIALITE établi par ARGAN SA.

Nos expertises sont effectuées par des experts qualifiés au regard des critères définis dans ces documents.

Chaque bien est considéré comme un investissement et évalué en tant que « valeur vénale libre » ce qui signifie le meilleur prix auquel la vente d'un bien pourrait être effectuée sans prendre en compte les considérations de financement à la date de l'évaluation en supposant :

- a) un vendeur consentant ;
- b) qu'avant la date d'évaluation, une période raisonnable s'est écoulée (examen de la nature de la propriété et de l'état du marché) pour la commercialisation du bien, pour l'accord sur le prix, les termes et l'achèvement de la vente ;
- c) que l'état du marché, le niveau des valeurs, et autres circonstances étaient, et cela quelque soit la date antérieure supposée d'échange de contrats, les mêmes qu'à la date de l'évaluation ;
- d) qu'il n'a pas été tenu compte d'une enchère supplémentaire faite par un acheteur potentiel avec un intérêt spécial et,
- e) que les deux parties de la transaction ont agi en toute connaissance, prudemment et sans contrainte.

Méthodes

Pour déterminer la valeur vénale des immeubles du patrimoine du groupe ARGAN dans le cadre des hypothèses retenues pour la présente mission, nous privilégierons la méthode des discounted cash flow.

Cette méthode nous semble la plus adaptée au patrimoine compte tenu de l'évolution des conditions locatives et notamment de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs (cash flow de 10 ans).

Cette méthode s'avère être la plus adaptée à l'évolution complexe des flux, au regard notamment de la signature des baux, par actif.

Elle consiste en l'actualisation des flux financiers nets attendus, revente comprise, sur une période donnée (10 à 15 ans).

La Valeur Vénale, dans la méthode des Cash Flows Actualisés, est déterminée par les éléments suivants :

- Des flux financiers nets actualisés comprenant les revenus et les charges :
 - * Revenus : loyers minimums garantis, avec indexation,
 - * Charges (le cas échéant) : charges non refacturables, frais de gestions et de commercialisation, loyers douteux, travaux de commercialisation, budgets de gros travaux (montants non récupérables), travaux d'entretien... A noter que pour la majorité des baux, l'ensemble des charges et travaux est imputé au preneur, y compris ceux de l'article 606 du Code Civil.
- Le Prix de revente en fin de période : Cash Flow net de l'année 11 capitalisé, et encaissé en fin d'année 10.
- Un taux d'actualisation : ce taux permet de calculer la valeur actuelle des Cash Flows nets futurs.

Ce taux d'actualisation peut être approché de deux façons :

- par le taux de l'actif sans risque (type OAT 10 ans) auquel nous ajoutons une prime de liquidité et une prime de risque associé à l'immeuble ;
- par comparaison avec des taux d'actualisation pratiqués sur les flux générés par des actifs de même nature.

Pour notre étude, le taux d'actualisation est déterminé par recoupement de ces deux approches.

Les flux évoluent en fonction des indices contractuels, et des indices d'évolution du marché retenus.

L'ensemble des Cash Flows est ensuite actualisé sur 10 ans sachant que l'année 11 comprend l'encaissement des loyers ainsi que le prix de revente net du bien.

A titre de recoupement, nous avons également appliqué la méthode dite de capitalisation des revenus.

Méthodes par le revenu : ces méthodes consistent à appliquer un taux de rendement à un revenu (donc à le capitaliser), que ce revenu soit un revenu constaté ou existant ou un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché).

Les méthodes peuvent être déclinées de différentes façons selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif, loyer de marché, revenu net), auxquels correspondent des taux de rendements distincts. Pour déterminer la valeur locative, nous procédons par comparaison avec les loyers de marché pouvant être obtenus de biens immobiliers, aux clauses et conditions usuelles des baux, dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas-de-porte, droit d'entrée).

Réserves et hypothèses de travail

1) Notre mission n'a pas comporté :

- de certification de la situation juridique des biens (titres de propriété, hypothèque), ni de contrôle de leur qualification juridique au regard des communes concernées (usage des locaux),
- de certification des dispositions d'urbanisme applicables à la propriété, seul un certificat d'urbanisme ou un permis de construire pouvant faire foi,
- de certification des surfaces conformément aux dispositions de la Loi Carrez (cf. « Bases de travail »),
- de sondage de la résistance physique du sous-sol, ni de contrôle de la pollution ou de la contamination susceptible d'affecter le terrain,

- de vérification du fonctionnement des services généraux, ni d'étude technique de l'immeuble (planchers, canalisations etc...),
 - d'enquête auprès des locataires pour connaître leurs intentions.
- 2) Nous avons supposé que les bâtiments et installations étaient en conformité avec les lois et règlements (permis de construire, normes de sécurité, législations sur la pollution et sur l'amiante au regard du décret du 7 février 1996).

Nous n'avons pas effectué de vérification systématique de la présence d'amiante dans les immeubles (le coût éventuel de mise aux normes pour désamiantage serait alors à déduire des valeurs exprimées ci-après).

- 3) La valeur des équipements, généralement considérés comme immeubles par destination, est incluse dans les sommes que nous affectons aux constructions (évaluation au m² bâti, services généraux compris).
- 4) Les coûts des travaux que nous provisionnons, le cas échéant, sont donnés à titre indicatif. Seuls des devis de professionnels permettraient de déterminer de manière précise les coûts prévisionnels.
- 5) Toutes les sommes énoncées dans le présent rapport sont exprimées, sauf stipulation contraire, en Euros, et hors taxes ou hors droits, selon le régime fiscal applicable au bien.

Le montant des frais d'acquisition, en cas de transaction assujettie aux droits de mutation, est forfaité à 6,20% pour les ventes de locaux commerciaux et professionnels, pour les ventes de logements. Pour les immeubles en TVA immobilière, nous retiendrons forfaitairement 1,80% du prix en principal correspondant aux frais d'acte.

- 6) Nous avons évalué le patrimoine propriété par propriété, sans prendre en considération un « éventuel effet de portefeuille ». En effet dans le marché de l'investissement actuel il est fréquent que les transactions s'effectuent à un prix global supérieur à la valeur de chaque actif pris séparément. Ce phénomène, s'il apparaît de façon régulière depuis près de deux ans, n'a pas toutefois un caractère permanent puisqu'il dépend de la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché de l'investissement immobilier.
- 7) Le présent rapport ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers que dans son intégralité. Il ne peut faire l'objet d'une quelconque publication ou citation sans l'autorisation des signataires sur la forme et les circonstances dans lesquelles il pourrait paraître.

La vérification des surfaces indiquées dans le présent rapport au regard de la Loi n°96-1107 du 18 Décembre 1996 (Loi Carrez) et de son décret d'application n°97-532 du 23 Mai 1997, n'entraîne pas dans la présente mission.

Nous nous sommes donc fondés sur les surfaces figurant dans les états locatifs fournis par notre mandant le cas échéant sur les relevés Carrez fournis, sans procéder à des vérifications sur plans ou sur place.

Si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé de Géomètre, il conviendrait de modifier nos résultats en conséquence.

S'agissant de l'usage des locaux au regard des communes concernées, nous avons valorisé les surfaces compte tenu de l'usage communiqué par notre mandant et en fonction de l'usage effectif apparent des biens.

S'il se révélait que les usages ne correspondaient pas aux informations transmises, nos conclusions devraient être revues en conséquence.

6.3.3. Conclusion

L'étude que nous avons menée nous a permis de parvenir aux valeurs vénales du patrimoine au **31 décembre 2012** :

769.330.000 € HD / HTVA et HFA

ou

798.515.000 € HTVA / DI et FAI

Dans le contexte actuel, il convient de considérer nos conclusions comme des prix moyens qui auraient été négociés à ce jour au terme d'un délai et dans des conditions de réalisation considérés comme habituels et normaux.

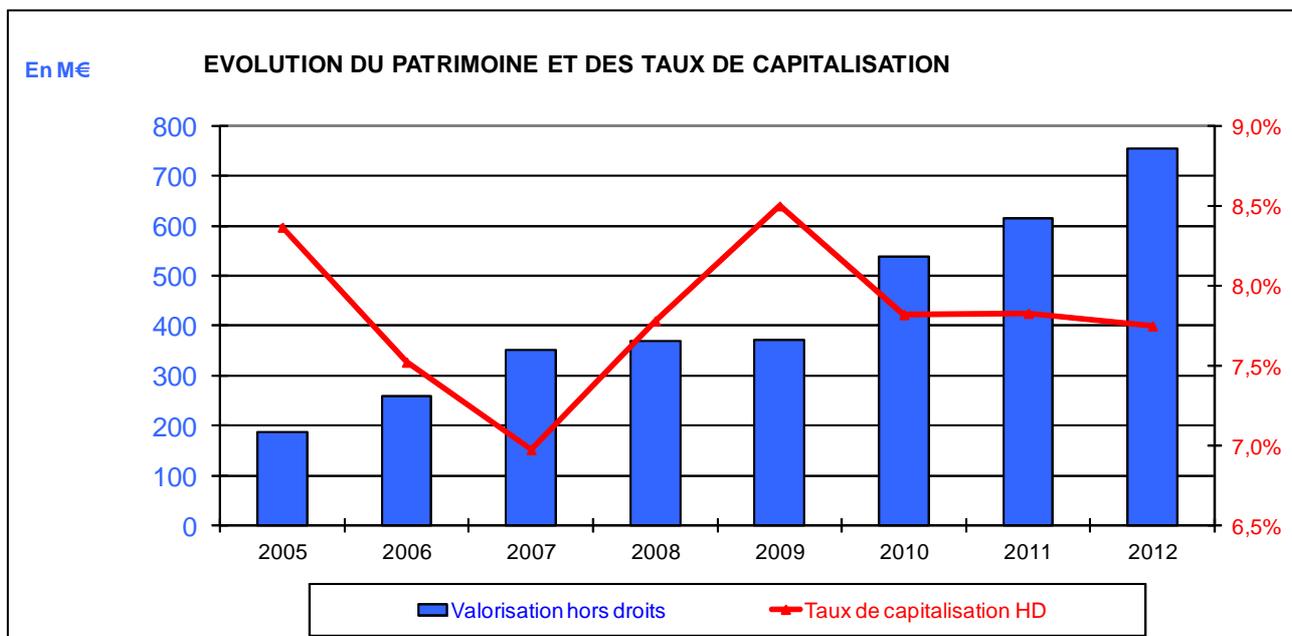
Béatrice ROUSSEAU
Directeur d'Equipe, MRICS

Denis FRANCOIS
Président, FRICS

Etabli le 31 Décembre 2012.

6.3.4. Résultats synthétiques

Après ventilation de la valeur de l'immeuble de Trappes, 27 rue Roger Hennequin, entre la tranche 1 livrée et la tranche 2 en cours de construction, l'expertise réalisée par CBRE fait ressortir **une valeur de 753,5 M€ hors droits pour le patrimoine livré à fin décembre 2012, soit un taux de capitalisation de 7,75% hors droits.**



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Valorisation hors droits	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5
Evolution annuelle A / A-1		38%	36%	6%	0%	45%	14%	23%
Taux de capitalisation HD	8,4%	7,5%	7,0%	7,8%	8,5%	7,8%	7,8%	7,75%
Valorisation droits compris	192,6	265,4	363,1	384,2	387,0	559,4	638,4	782,4
Taux de rendement DC	8,1%	7,3%	6,7%	7,5%	8,1%	7,5%	7,5%	7,5%

Nous constatons qu'après leur niveau le plus bas à 7% en 2007, les taux de capitalisation sont montés à 8,5% provoquant une perte de valeur sur le patrimoine existant, puis une inflexion s'est produite fin 2009, avec un taux de capitalisation qui est resté stable depuis 2010 sur un niveau de l'ordre de 7,8%.

7. Informations Loi « Grenelle 2 »

En application des dispositions de l'article L.225-102-1, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Nous vous communiquons ci-dessous les informations que la société a jugées pertinentes sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

➤ **Informations sociales :**

Au 31 décembre 2012, l'effectif total s'élève à 13 salariés dont 9 cadres et 4 non cadres. Compte tenu de cet effectif réduit, la société a retenu comme pertinentes les informations suivantes :

11 de ces salariés travaillent à temps plein et leurs contrats de travail sont régis par la convention collective nationale de l'immobilier. Il n'existe aucun accord d'entreprise en vigueur dans la société. De même, elle n'a pas constitué de comité d'hygiène et de sécurité, ni engagé de mesure spécifique concernant l'insertion de travailleurs handicapés ou de budget relatif aux œuvres sociales, relevant d'un effectif global inférieur à celui prévu par la réglementation.

Sur l'exercice 2012, la société n'a effectué aucune embauche ou licenciement, elle n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel.

La société a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel, reposant sur la performance obtenue au plan individuel et collectif. Ainsi, un accord d'intéressement est en vigueur au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 ainsi qu'un plan d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2012, dont le détail figure au paragraphe 4.1.2.3. page 98.

Enfin, des actions de formation sont entreprises à l'initiative de la société ou des salariés pour permettre en cas de besoin une actualisation des connaissances et des techniques utilisées dans le métier de la société.

➤ **Informations environnementales :**

La société, lors de ses acquisitions, ses développements et pour ses immeubles en exploitation, s'assure notamment :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale),
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôles externes.

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, installations classées ...) dans la gestion et l'exploitation de ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires. Ainsi, la société veille tout particulièrement à respecter :

- **La réglementation ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)**

Les plateformes logistiques détenues par la société sont toutes autorisées au regard de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts, dès lors que la taille et la nature des

matériaux stockés le justifient. La société apporte une attention toute particulière au respect de cette réglementation, primordiale dans son secteur d'activité. Elle se charge elle-même, avec le concours d'un Bureau d'Etude externe spécialisé, de la constitution du dossier, en liaison et pour le compte du locataire, assiste aux réunions préparatoires jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral délivré au nom du locataire.

- La réglementation relative à la santé

Dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante, la société a fait réaliser les diagnostics pour ses immeubles construits avant le 1^{er} Juillet 1997, lesquels n'ont révélé aucune trace d'amiante.

De même, aucun cas de légionellose n'a été constaté dans les immeubles détenus par la société.

- Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement

La société respecte les normes légales et est particulièrement sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain. En 2012, la société a livré deux nouvelles plateformes certifiées HQE à ses locataires Auchan et Décathlon.

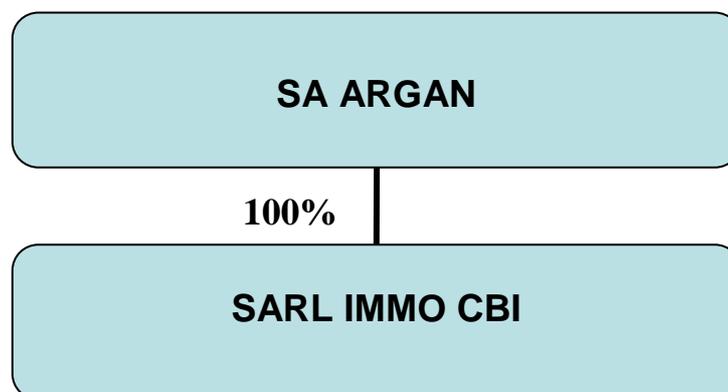
A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation dans le but de réduire la consommation énergétique et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO², par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet. Elle favorise les appareillages électriques à basse consommation et leur pilotage programmable selon les intensités de lumière souhaitées par espace et par période.

➤ Informations sociétales :

Les plateformes logistiques détenues par la société sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter dès lors que les quantités de marchandises stockées et combustibles atteignent 500 tonnes. Cette autorisation, accordée par le Préfet, est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. Dans ce cadre, une enquête publique est notamment instruite auprès des populations riveraines et locales par un Commissaire enquêteur qui remet un rapport mentionnant son avis sur le projet d'implantation.

La société fait appel à des entreprises spécialisées pour la construction de ses plateformes. Elle veille particulièrement à sélectionner des entreprises de qualité, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à garantir la qualité environnementale de ses projets.

8. Organisation juridique



Au 31 Décembre 2012, le Groupe comprend la Société ARGAN et une (1) filiale, la société IMMOCBI, qui est entièrement contrôlée (voir Informations financières en Partie II, Section 2, sous-section 2.2, § 2.2.8 – Principales Filiales, page 78 et en Partie III, Section 1, sous-section VI, § 7 – Périmètre de consolidation, page 155).

Les deux sociétés ont le même objet social, à savoir principalement « l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ».

La filiale IMMOCBI fait partie du périmètre de consolidation et a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Cette filiale est principalement emprunteur direct auprès d'établissements bancaires dans le cadre de contrats de crédit qu'elle a signés ; la Société ARGAN s'est portée caution solidaire, dans la quasi-totalité des opérations.

Au 31 Décembre 2012, sur les 40 immeubles détenus par le Groupe, la Société ARGAN en détient directement 35 et la Société IMMO CBI en détient 5.

Le Groupe présente ses comptes consolidés en normes IFRS et a opté pour la comptabilisation au bilan de son portefeuille d'actifs immobiliers en juste valeur. La Société ARGAN a adopté le régime fiscal des SIIC depuis le 1^{er} Juillet 2007.

Son effectif est de onze (11) salariés à temps plein au 31 Décembre 2012 qui assurent l'asset management, le property et la gestion locative du portefeuille d'actifs, la mise en œuvre de la politique d'acquisition, d'arbitrage et de développement en compte propre avec son service juridique, son service financier, son service comptable et de contrôle de gestion ainsi que l'administration de la Société en général.

La Société ARGAN est organisée sous forme de société anonyme avec un Directoire et un Conseil de Surveillance et son capital social se composait, au 31 Décembre 2012, de 14.089.878 actions, chacune d'une valeur nominale de 2 Euros.

La Société ARGAN est cotée sur NYSE-Euronext Paris, Compartiment B.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES - RAPPORT DE GESTION -

1. Faits marquants de l'exercice 2012

1.1 Variation du capital social

Par décision en date du 15 Mai 2012, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 754 312 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Mars 2012 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de 0,80 euro net par action, les actions nouvelles étant émises au prix de souscription fixé à 10,55 euros par action.

Les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions ont représenté un total de 5.000.713 actions. A cette occasion, la Société a émis **377 156 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 28 179 756 euros.**

1.2 Membres du Directoire

Il n'y a pas eu de modification de la composition du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

1.3 Membres du Conseil de Surveillance

Il n'y a pas eu de modification de la composition du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

2. Résultats des activités

2.1 Résultats consolidés du Groupe ARGAN

2.1.1. Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé

La société ARGAN est une foncière spécialisée dans les bâtiments de logistique et dont une des caractéristiques est d'être à la fois investisseur et développeur de ses propres bâtiments.

Le portefeuille immobilier de la société (hors développements en cours et actifs destinés à être cédés) est de **1.095.000 m²** au 31 décembre 2012, pour une valeur expertisée de **753,5 M€** hors droits (**782,4 M€** droits compris).

Son parc est composé essentiellement de **bases logistiques de catégorie A (35 plateformes logistiques et 3 messageries** au 31 décembre 2012), de moyenne d'âge pondérée égale à **6,1 ans**, implantées en France, principalement sur l'axe vertical Lille, Paris, Lyon, Marseille.

La répartition principale des surfaces est la suivante :

- Région Ile de France : 67%
- Région Rhône Alpes : 9%
- Région Orléanaise : 5%

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

Sa capitalisation boursière au 31 décembre 2012 s'élève à **162,7 M€**, sur la base d'un cours de bourse de 11,55 €/action.

La société ARGAN détient à ce jour une seule filiale, la société IMMOCB I SARL.

Régime SIIC :

La totalité du groupe ARGAN est placée sous le régime fiscal des SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées).

Les montants des exit tax relatifs à la société ARGAN et à sa filiale IMMOCB I ont été réglés intégralement à la date du 31 décembre 2012.

Le montant de l'exit tax repris au titre de l'absorption par la société ARGAN de sa filiale IMMOGONESSE en date du 1^{er} janvier 2011, est de **0,5 M€**. Les trois premières échéances d'un montant total de 0,375 M€ ont été payées les 15 décembre 2010, 2011 et 2012. **Le solde au 31 décembre 2012 de 0,125 M€ sera payé le 15 décembre 2013**

2.1.2. Compte rendu d'activité

Les nouvelles mises en location de l'année 2012 représentent un total de **284.000 m²**. Elles se décomposent selon :

- ✓ **127.600 m²** relatifs à des livraisons de **4 plateformes clés en mains** :

- 20.400 m² à Marne La Vallée (77), loués à ARVATO Services Healthcare (groupe BERTELSMANN),
 - 33.200 m² à Marne La Vallée (77), loués à OXYLANE,
 - 52.200 m² à Trappes (78), loués à AUCHAN, dont 32.200 m² à livrer début 2013,
 - 21.800 m² à Cahors (46), loués à Mr BRICOLAGE.
- ✓ **156.400 m² relatifs à 6 acquisitions de plateformes louées et 1 extension :**
- 13.300 m² au Coudray Montceaux (91), loués à AUCHAN,
 - 31.500 m² à Amblainville (60), loués à CELIO Logistique,
 - 32.500 m² à Marne La Vallée (77), loués à KUEHNE + NAGEL,
 - 22.600 m² à Wissous (91), loués à FNAC Logistique,
 - 15.800 m² à Mitry Mory (77), loués à L'OREAL,
 - 28.200 m² à Wissous (91), loués à CASINO,
 - 12.500 m² d'extension de la plateforme existante située en IDF, louée à FM LOGISTICS.

En parallèle, ARGAN a réalisé son programme annuel **d'arbitrage pour un total de 76.700 m²** :

- ✓ Une plateforme de 16.000 m², situé à Reims, et déjà sous promesse de vente au 31 décembre 2011,
- ✓ Une plateforme de 16.700 m² située à Chambéry,
- ✓ Une plateforme de 8.700 m² située à Metz,
- ✓ Une plateforme de 35.300 m² située à Orléans.

L'évolution des loyers perçus par le groupe est la suivante :

- Année 2012 : **52,0 M€ de revenus nets locatifs**
- Année 2011 : 43,5 M€ de revenus nets locatifs

Soit une progression de **19,0 %** de l'année 2012 par rapport à l'année 2011. Il s'agit de la 12^{ème} année de croissance à deux chiffres des revenus locatifs d'ARGAN

Le taux d'occupation de notre patrimoine s'établit à 98% au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, la dette financière brute en capital d'ARGAN relative au patrimoine de 1.095.000 m² (hors dette financière pour les développements en cours et immeubles sous promesse de vente) représente un montant total de **568,9 M€**.

Après prise en compte de la trésorerie résiduelle de **21,2 M€** et de la valorisation des terrains dédiés à des opérations en gris pour **9,5 M€**, la **LTV nette** (dette financière nette / valeur d'expertise hors droit) s'élève à **71,8 %**.

Concernant l'endettement, la société a poursuivi sa politique de mise en place de couvertures de taux sur la majeure partie de sa dette contractée en taux variable.

Ainsi, au 31 décembre 2012, la répartition de la dette financière brute en capital d'ARGAN relative au patrimoine de 1.095.000 m² est la suivante :

- **24 %** en taux fixe, soit 135,7 M€ au taux moyen de 4,65 %
- **29 %** en taux variable, soit 164,4 M€ au taux moyen Eurbor 3 mois + 1,62 %
- **47 %** en taux variable couvert, soit 268,8 M€ au taux moyen de 3,87%

Le montant des financements couverts individuellement et les instruments de couverture contractés au 31 décembre 2012 sont les suivants :

- 6,7 M€ : Swap de taux fixe à 2,55% jusqu'au 21/10/14
- 38,3 M€ : Swap de taux fixe à 1,98% jusqu'au 10/01/17
- 18,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,33% jusqu'au 10/04/17
- 6,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,05% jusqu'au 10/04/17
- 32,5 M€ : Swap de taux fixe à 2,395% jusqu'au 21/07/17
- 8,7 M€ : Swap de taux fixe à 2,23% jusqu'au 10/10/17
- 18,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,29% jusqu'au 10/01/18
- 4,8 M€ : Swap de taux fixe à 2,30% jusqu'au 10/01/18
- 7,5 M€ : Swap de taux fixe à 2,245% jusqu'au 10/07/18
- 12,2 M€ : Swap de taux fixe à 2,34% jusqu'au 10/10/19
- 11,3 M€ : Swap de taux fixe à 1,80% jusqu'au 10/07/24
- 22,2 M€ : Tunnel 3,30% - 5,25% jusqu'au 10/04/17

La société a également contracté la macro-couverture suivante :

- 85,3 M€ : Swap de taux fixe à 2,365% jusqu'au 10/07/17

En prenant en compte un Euribor 3 mois égal à 0,57% en moyenne sur l'année 2012, le taux moyen de la dette globale du groupe ARGAN ressort à **3,57%** au 31 décembre 2012, à comparer à 3,88% au 31 décembre 2011, avec un Euribor 3 mois moyen de 1,39%.

2.1.3. Evolution prévisible de la situation

Pour 2013, ARGAN anticipe une croissance de 12% de ses revenus locatifs à 58 M€, réalisant ainsi une 13^{ème} année consécutive de croissance à 2 chiffres. ARGAN a déjà sécurisé 100.000 m² de développements qui seront livrés en 2013 (deux programmes clés en main et une extension), représentant 50 M€ d'investissement.

2.1.4. Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2012

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2013.

L'acte authentique de cession de la plateforme de Brignoles (région PACA), sous promesse de vente au 31 décembre 2012, a été effectivement signé le 28 février 2013.

En date du 1^{er} février 2013, le capital de la société a été porté de 28.179.756 € à 28.252.656 € suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 72.900 euros résultant de l'attribution gratuite de 36.450 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2010.

2.1.5. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 Décembre 2012 est le suivant :

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2012	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2011
SA	ARGAN	393 430 608	100,00%	100,00%
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100,00%	100,00%

Les sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

2.1.6. Comptes consolidés

La société ARGAN a clôturé son exercice social, d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2012. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 22 janvier 2013.

Conformément au règlement européen CE N°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, ces comptes consolidés du Groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

(http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 sont les suivantes :

- **Amendements IAS 1**: Présentation des autres éléments de résultat global
- **Amendements IAS 12** : Impôt différé : recouvrement des actifs sous jacents

Ces nouvelles normes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés mais applicables ultérieurement ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application par anticipation.

Compte de résultat consolidé simplifié :

(en k€) Comptes consolidés, normes IFRS	Du 01/01/11 au 31/12/11	Du 01/01/12 au 31/12/12
Revenus locatifs	43.519	51.967
Résultat opérationnel courant	39.447	46.409
Résultat opérationnel, après ajustement des valeurs	36.775	44.979
Coût de l'endettement financier net	- 16.906	- 18.914
Résultat avant impôts et autres charges financières	19.869	26.064
Résultat net, part du groupe	19.759	26.040
Nombre d'actions au 31 décembre	13.712.722	14.089.878
Résultat net part du groupe / action	1,57 €	1,87 €
Capacité d'autofinancement nette après impôt courant	23.565	27.820

- ARGAN a généré des revenus locatifs de 52,0 M€ au cours de l'année 2012, en croissance de 19% par rapport à l'année précédente.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 46,4 M€ au 31 décembre 2012 et progresse de 17% par rapport au résultat opérationnel de l'année précédente.
- Le résultat opérationnel, après ajustement des valeurs, atteint 45,0 M€, du fait d'une variation de juste valeur positive de 2,7 M€ et d'un résultat de cessions de -4,1 M€, ce dernier étant essentiellement impacté par la cession d'un actif considéré à risque par la société.
- Le résultat net part du groupe est de 26,0 M€, en croissance de 32% par rapport à l'année précédente.
- Le résultat net par action s'établit ainsi à 1,87 € à comparer à 1,57 € pour l'année 2011.
- La CAF nette après impôt courant s'élève à 27,8 M€, en augmentation de 18% par rapport à l'année précédente.

Etat des produits et charges comptabilisées :

(en k€)	Du 01/01/11 au 31/12/11	Du 01/01/12 au 31/12/12
Résultat de la période	19.759	26.040
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 7.232	- 11.862
Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	12.527	14.178

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres représentent une perte de - 11.862 k€ (contre une perte de - 7.232 k€ l'année précédente) et correspondent à la variation de juste valeur des instruments de couverture (pour la part efficace correspondant à la valeur intrinsèque de l'instrument).

Bilan consolidé simplifié :

(en k€)	Au 31/12/11	Au 31/12/12
Actifs non courants	669.632	788.237
Actifs courants	56.546	48.709
Actifs destinés à être cédés	6.297	11.899
Total Actif	732.475	848.845
Capitaux propres	195.014	202.723
Passifs non courants	473.393	561.343
Passifs courants	64.068	84.779
Total Passif	732.475	848.845

Actif du bilan :

- Les actifs non courants s'élèvent à 788,2 M€ et comprennent principalement les immeubles de placement pour leur valeur hors droits de 753,5 M€ et les immobilisations en cours pour 32,9 M€.

La valorisation du patrimoine fait ressortir un taux de capitalisation de 7,75 % hors droits (soit 7,50 % droits compris) au 31 décembre 2012, stable par rapport au 31 décembre 2011 (7,80% hors droits).

- Les actifs courants s'élèvent à 48,7 M€, et comprennent la trésorerie pour 21,2 M€, les créances clients pour 16,2 M€ et les autres actifs courants pour 11,3 M€.
- Les actifs destinés à être cédés correspondent à un immeuble sous promesse de vente au 31 décembre 2012 et sont enregistrés à leur valeur de promesse de vente signée.

Passif du bilan :

- Les capitaux propres au 31 décembre 2012 s'élèvent à 202,7 M€ et sont en hausse de 7,7 M€ par rapport au 31 décembre 2011. Cette hausse a pour origine :
 - Le résultat consolidé de la période pour + 26,1 M€,
 - La distribution de dividendes en numéraire pour - 7,0 M€,
 - L'imputation sur les réserves du coût du plan d'attribution gratuite d'actions pour + 0,4 M€,
 - Le résultat de cession d'actions auto-détenues pour + 0,1 M€,
 - La variation de juste valeur des instruments de couverture pour - 11,9 M€.
- Les passifs non courants s'élèvent à 561,3 M€ et se répartissent entre dettes à long terme pour 535,6 M€, dépôts de garantie pour 5,5 M€, instruments financiers dérivés pour 20,0 M€ et provisions pour 0,2 M€.
- Les passifs courants s'élèvent à 84,8 M€ et se répartissent entre dettes à court terme pour 42,6 M€, exit tax à court terme pour 0,1 M€, dettes sur immobilisations pour 16,6 M€, provisions pour 0,2 M€ et autres passifs pour 25,3 M€.

Calcul de l'Actif Net Réévalué (ANR) triple net EPRA au 31 décembre 2012 (Régime SIIC) :

Méthode retenue :

L'Actif net Réévalué au 31 décembre 2012 correspond aux capitaux propres consolidés, la société ayant choisi d'intégrer ses immeubles de placement à leur juste valeur.

L'ANR de reconstitution est calculé droits de mutation inclus.

L'ANR de liquidation est calculé hors droits de mutation.

(en M€)	au 31/12/10	au 31/12/11	au 31/12/12
Capitaux propres consolidés	151,4	195,0	202,7
Impôts différés passifs	0	0	0
Exit tax et impôt sur PV cession, statut SIIC	0	0	0
ANR de Liquidation statut SIIC	151,4	195,0	202,7
Droits d'enregistrement	20,1	23,5	28,9
ANR de Reconstitution statut SIIC	171,5	218,5	231,6

Nombre d'actions	10.136.514	13.712.722	14.089.878
ANR de Liquidation statut SIIC / action	14,9 €	14,2 €	14,4 €
ANR de Reconstitution statut SIIC /action	16,9 €	15,9 €	16,4 €

L'ANR de liquidation par action au 31 décembre 2012 s'élève donc à 14,4 € contre 14,2 € au 31 décembre 2011, soit une hausse de 1,4 %.

Cette hausse de 0,2 € est liée à :

- Le résultat net (hors variation de juste valeur) : + 2,0 €
- La variation de valeur du patrimoine : + 0,2 €
- Le résultat de cessions : - 0,3 €
- La réévaluation des instruments de couverture de la dette : - 0,8 €
- Le versement du dividende en numéraire : - 0,5 €
- L'impact dilutif de la création des nouvelles actions suite au paiement du dividende en action : - 0,4 €

2.2 Résultats sociaux de la société ARGAN

2.2.1 Situation de la Société et de sa filiale durant l'exercice écoulé

Au cours de cet exercice annuel clos le 31 décembre 2012, la société ARGAN a poursuivi son développement sur un rythme sensiblement identique à celui des exercices écoulés. C'est ainsi que la somme des loyers consolidés en IFRS perçus par la société et ses filiales est passé de 43,5 M€ pour l'année 2011 à 52,0 M€ pour l'année 2012, soit une évolution de + 19%, à comparer à + 15% en 2011 et + 25% en 2010.

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

2.2.2 Evolution prévisible de la situation

Sur la base du périmètre détenu au 1^{er} Janvier 2013, des contrats de développements signés, et des cessions programmées sur l'année 2013, **ARGAN devrait enregistrer une croissance des loyers de l'ordre de + 12 % pour l'exercice.**

2.2.3 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2012

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2013. L'acte authentique de cession de la plateforme de Brignoles (région PACA), sous promesse de vente au 31 décembre 2012, a été effectivement signé le 28 février 2013. En date du 1^{er} février 2013, le capital de la société a été porté de 28.179.756 € à 28.252.656 €, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 72.900 euros résultant de l'attribution gratuite de 36.450 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2010.

2.2.4 Activités en matière de recherche et développement

Compte tenu de l'activité de nature immobilière de nos filiales, nous ne menons pas d'activité de recherche.

2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

L'activité immobilière de la société fait l'objet de nombreuses réglementations, notamment en matière de droit de l'urbanisme, de droit de la construction et de droit à l'environnement.

La société ARGAN respecte ces normes légales et est sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain.

A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO², par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet.

Ainsi, la société a obtenu courant 2009 la première certification HQE « Logistique Durable »

couvrant pour la première fois l'ensemble des phases du projet : Programme, Conception et Réalisation, pour l'extension de la plateforme L'Oréal située à Vichy.

Courant 2010, la société a livré également à L'Oréal la première plateforme logistique française certifiée HQE et labellisée BBC.

Pour mener à bien cet objectif de labellisation BBC tant pour les bureaux que pour l'entrepôt, la société ARGAN a mis en place différentes techniques, dont notamment :

- utilisation d'une poutraison en lamellé-collée,
- optimisation de l'enveloppe grâce au renforcement de l'isolation (passage de 120 à 180 mm de laine de roche en toiture),
- traitement des ponts thermiques entre le dallage et les façades,
- emploi de lanterneaux à 4 parois,
- emploi d'un système d'éclairage pour les zones de stockage de type fluorescent T5 offrant près de 35% d'économies,
- choix d'une chaufferie bois pour le chauffage de l'entrepôt.

Toutes ces mesures ont ainsi permis de réduire de près de 50% les besoins en chauffage de cet entrepôt. Ses émissions de CO² sont également limitées à 90 t/an contre 1.400 t/an pour un entrepôt classique.

Enfin, en 2012, la société a livré deux nouvelles plateformes certifiées HQE à ses locataires Auchan et Décathlon.

2.2.6 Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le résultat net de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 de la filiale IMMOCBI vous est présenté au paragraphe 2.2.8 Principales filiales, page 78.

Aucun changement de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Compte de résultat social simplifié :

(en k€)	Du 01/01/11 au 31/12/11	Du 01/01/12 au 31/12/12
Chiffre d'affaires net	40.189	51.935
Résultat d'exploitation	- 2.342	3.606
Résultat financier	- 3.920	- 6.447
Résultat exceptionnel	2.692	113
Impôts	0	0
Résultat net	- 3.570	- 2.728

- Le chiffre d'affaires net comprend les loyers pour 44,2 M€, les redevances de gestion pour 0,2 M€ (correspondant à 3% des loyers perçus par notre filiale), ainsi que des autres prestations pour 7,5 M€ (correspondant essentiellement à des refacturations de dépenses mis à la charge de nos locataires : taxe foncière, bureaux, assurance et charges locatives).
- Le résultat d'exploitation s'établit à 3,6 M€, contre -2,3 M€ l'année précédente.
- Le résultat financier s'élève à -6,5 M€ et comprend notamment les intérêts des prêts immobiliers pour - 8,9 M€, les produits de placement pour 0,5 M€ et rémunérations avance preneur pour 1,1 M€, une provision pour dépréciation des titres de notre filiale pour -1,5 M€, ainsi que les dividendes filiales à hauteur de 2,3 M€.
- Le résultat exceptionnel correspond essentiellement aux +/- values comptables réalisées lors des cessions d'immeubles.
- Le résultat net comptable de la société s'établit à - 2,7 M€.

Bilan social simplifié :

(en k€)	Au 31/12/11	Au 31/12/12
Actif immobilisé	262.180	311.891
Actif circulant	53.371	45.695
Total Actif	315.551	357.586
Capitaux propres	110.125	100.471
Provision pour charges	372	193
Dettes	205.054	256.922
Total Passif	315.551	357.586

Actif du bilan :

- L'actif immobilisé se compose essentiellement des valeurs nettes comptables des immeubles pour 200,5 M€ et des en-cours de constructions pour 17,7 M€, d'immobilisations incorporelles pour 5,3 M€ et des immobilisations financières constituées des titres de participations dans la filiale du groupe pour 33,5 M€, de prêts preneurs relatifs à des contrats de crédit bail pour 54,1 M€ et d'autres immobilisations financières pour 0,8 M€.
- L'actif circulant est constitué essentiellement par la trésorerie de la société à hauteur de 20,6 M€, placée en valeurs mobilières de placement, ainsi que de créances clients pour 17,4 M€, d'autres créances pour 6,3 M€ et des charges constatées d'avance pour 1,4 M€.

Passif du bilan :

- Les capitaux propres se décomposent entre capital social pour 28,2 M€, prime d'émission pour 62,8 M€, prime de fusion pour 8,5 M€, réserve légale pour 2,8 M€, résultat de l'exercice pour - 2,7 M€, subventions d'investissements pour 0,6 M€ et amortissements dérogatoires pour 0,3 M€.
- Les dettes se constituent essentiellement des emprunts immobiliers pour 183,9 M€, des dettes financières rattachées aux participations pour 27,9 M€, des dépôts de garantie reçus des locataires pour 5,2 M€, ainsi que des dettes fournisseurs pour 3,3 M€, des dettes fiscales et sociales pour 4,8 M€, des dettes sur immobilisations pour 16,5 M€ et des produits constatés d'avance pour 15,3 M€.

2.2.7 Délais de paiement (articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce)

La décomposition par date d'échéance du solde de la dette fournisseur au 31 Décembre 2012 est la suivante :

Dette fournisseur	ECHUE (selon délai légal de règlement de 30 jours)			NON ECHUE
	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
Exercice 2012	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
5.210 k€	0 k€	0 k€	679 k€	4.531 k€
Exercice 2011	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
5.240 k€	1 k€	35 k€	251 k€	4.953 k€

2.2.8 Principales filiales

Au 31 décembre 2012, la société détient une seule participation :

FILIALES / PARTICIPATIONS	SARL IMMO CBI
Siège	10 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Capital social	1 000 000 €
Capitaux propres	29 352 088 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société	100 %
Valeur comptable des actions détenues	34 966 140 €
Montant des prêts et avances consentis	0 €
Chiffre d'affaires HT	7 993 734 €
Résultat du dernier exercice	8 280 342 €
Dividendes ou résultats comptabilisés par la Société au cours de l'exercice	2 300 000 €

3. Gouvernement d'entreprise

3.1 Directoire

3.1.1 Composition

L'administration de la Société est confiée à un directoire composé de deux (2) membres au moins et de sept (7) au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des membres du Directoire est d'une durée de deux (2) années, renouvelable.

Les membres du Directoire de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document, les suivants:

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Ronan LE LAN	17/04/2003	22/01/2015	Président et membre du Directoire	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale)
Francis ALBERTINELLI	17/04/2007	22/01/2015	Membre du Directoire et Directeur Financier	Néant	Néant
Jean-Claude LE LAN Junior	28/12/2009	22/01/2015	Membre du Directoire et Contrôleur de Gestion	Néant	Néant

Lien de parenté existant : Messieurs Ronan LE LAN et Jean-Claude LE LAN Junior sont frères. Ces membres font partie du pacte d'actionnaire familial, détaillé en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 218.

Les membres du Directoire sont domiciliés professionnellement au siège de la société, 10 rue beffroy- 92200 Neuilly sur Seine.

Expériences professionnelles des membres du Directoire :

Ronan LE LAN : Diplômé de l'ESTP, Ronan LE LAN a travaillé de 1989 à 2000 au sein de la société Bouygues Construction – Ile de France - en tant que responsable de chantiers puis au sein de Bouygues Immobilier – Ile de France – en tant que responsable de programmes. Il a intégré la société ARGAN en 2001 en tant que chef de projet et depuis 2003 occupe la Présidence du Directoire

Francis ALBERTINELLI : Diplômé de l'ESTP et de l'IAE, Francis ALBERTINELLI a travaillé de 1991 à 1998 au sein du Groupe Bouygues en tant que responsable du reporting puis en tant que responsable du contrôle de gestion. De 1999 à 2003, il a été responsable du contrôle de gestion au sein de la Direction Réseau de Neuf Cegetel. Il a rejoint la société ARGAN en 2004 en tant que Directeur Administratif et Financier et depuis 2007 a intégré le Directoire.

Jean-Claude LE LAN Junior : Titulaire du DESCF, Jean-Claude LE LAN Junior a travaillé de 1994 à 2009 au sein d'AXA Real Estate en tant que chargé d'études et systèmes d'information comptables et financiers. Il a rejoint la société ARGAN fin 2009 en tant que responsable contrôle de gestion et trésorerie et a intégré le Directoire fin 2009.

A la connaissance de la Société :

- aucun membre n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et la société,
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou clients ou fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres a été sélectionné.

3.1.2 Fonctionnement (articles 13 à 19)

Directoire – Composition (article 13)

La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 20 des présents statuts (voir page 84). Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général Unique.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général Unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général Unique sont nommés par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale. Les membres du Directoire peuvent également être révoqués par le Conseil de surveillance.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général Unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général Unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 14 à 19, postulent la collégialité du Directoire (voir pages 80 à 82).

Durée des Fonctions – Limite d'âge (article 14)

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Présidence du Directoire – Délibérations (article 15)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Pouvoirs et obligations du Directoire – Direction générale (article 16)

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, la constitution de sûretés, de cautions, avals ou garanties, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et ventes d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général. La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de surveillance.

Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

Rémunération des membres du Directoire (article 17)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Cumul des mandats des membres du Directoire (article 18)

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de Sociétés Anonymes ayant leur siège social en France.

Un deuxième mandat de même nature peut être exercé dans une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du 1) ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Les dispositions édictées aux 1) et 2) ci-dessus sont applicables au cumul de sièges de Directeur Général de Sociétés Anonymes à Conseil d'administration.

Responsabilité des membres du Directoire (article 19)

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

3.2 Conseil de Surveillance

3.2.1 Composition

Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six (6) années, renouvelable.

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document, les suivants :

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean-Claude LE LAN	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2014	Président du Conseil de Surveillance	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale).
Florence SOULE de LAFONT	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2014	Membre	Partner du cabinet Boyden Global Executive Search	Néant
Bernard THEVENIN	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2014	Membre	Consultant	Gérant de BT Consulting
Jean-Claude BOSSEZ	08/04/2010	AG statuant sur les comptes de 2015	Membre	Consultant	-Gérant de JCB Consultim -Président du Conseil de Surveillance de Patrimoine et Commerce -Membre du Comité de Surveillance ABCD -Président de la Société Financière de la Tour Boieldieu Président d'honneur AFIOLOG

Lien de parenté : Monsieur Jean-Claude LE LAN est le père de Messieurs Ronan LE LAN et Jean-Claude LE LAN Junior.

Ce membre fait partie du pacte d'actionnaire familial, détaillé en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 218.

Les membres du Conseil de Surveillance sont domiciliés professionnellement au siège de la société, 10 rue Beffroy- 92200 Neuilly sur Seine.

Expériences professionnelles des membres du Conseil de Surveillance :

Jean-Claude LE LAN : Disposant d'une double formation technique (CNAM) et gestion des entreprises (IAE et E-MBA -), il est l'inventeur d'un procédé breveté de toitures autoportantes pour bâtiments industriels et logistiques et a fondé en 1979 la société BATIROC pour exploiter ce brevet. Il a été à cette occasion co-lauréat national à la création d'entreprise et primé ANVAR. Jean-Claude LE LAN a fondé en 1993 la société ARGAN et il en est depuis 2003 Président du Conseil de Surveillance.

Florence SOULE DE LAFONT : Diplômée de l'ENSAE, de la SFAF, de l'IAE et titulaire d'un Mastère de finance internationale, elle a exercé différentes responsabilités au sein des activités de marché et financement de la Caisse des dépôts et consignations de 1991 à 2000 puis au sein de IXIS CIB en tant que Directeur des Financements de 2000 à 2005. Elle est aujourd'hui Partner du cabinet Boyden Global Executive Search pour prendre la responsabilité de la Practice Finance et Immobilier et a intégré ARGAN en 2007 en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Bernard THEVENIN : Diplômé d'HEC, d'Ashridge College et titulaire d'un Mastère en Ingénierie Logistique, il a occupé le poste de Directeur Financier dans de nombreuses sociétés (CIBA VISION, Sephora, Hays Logistics France, Kuehne Nagel). Il a intégré la société ARGAN en 2007 en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Jean-Claude BOSSEZ : De formation bancaire, il a exercé différentes responsabilités au sein de l'Inspection Générale de la Société Générale, du Groupe de la Compagnie Financière de Suez, de Citibank, du Groupe AXA avant de présider la Foncière du Groupe d'assurances FIDEI puis Bail Investissement, Codetour, Sélectibail, Sélectibanque et Vectrane. Avec ses connaissances de l'immobilier d'entreprise, il est devenu un des spécialistes de l'investissement logistique. Il a présidé durant 6 ans l'Association pour le développement de la logistique AFILOG, qui couvre en France l'ensemble des activités de la filière, dont il demeure Président d'Honneur.

A la connaissance de la Société :

- aucun membre n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et la société,
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou clients ou fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres a été sélectionné.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

3.2.2 Fonctionnement (articles 20 à 29)

Conseil de Surveillance – Composition (article 20)

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'un nombre fixé à UNE action (1).

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Actions des membres du Conseil de Surveillance (article 21)

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 20, paragraphe 1 ci-dessus.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Durée des fonctions – limite d'âge – cumul des mandats (article 22)

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de SOIXANTE QUINZE (75) ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de surveillance ou d'administrateur de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France, sauf dérogation prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Vacances – cooptation – ratifications (article 23)

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Bureau du Conseil (article 24)

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le Conseil peut nommer à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération du Conseil – Procès verbaux (article 25)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice Président. Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance (article 26)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le Conseil de surveillance donne en outre au Directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations prévues par l'article 16 des présents statuts (voir page 81).

Il autorise les conventions visées à l'article 29 ci-après (voir page 87).

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes le composant.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (article 27)

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil.

Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article 29 ci-après.

Responsabilité des membres du Conseil de Surveillance (article 28)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale.

Conventions entre la Société, un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance (article 29)

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société :

- et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ;
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq pour cent ;
- et la Société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq pour cent.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.2.3 Règlement Intérieur

Le règlement intérieur s'inspire des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, du Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs en date du 25 mars 2004 et surtout du Code MiddleNext publié en décembre 2009 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites.

Le règlement intérieur a été validé et approuvé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 17 Novembre 2010 et est entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2011. Sa mise-à-jour pour l'exercice 2012 a été entérinée le 31 janvier 2012.

Compte-tenu de la taille de la société et du nombre de membres du Conseil (4), il n'a pas été jugé souhaitable de constituer de comités et c'est l'ensemble des membres du Conseil qui examinera la totalité des sujets tel que nominations et rémunérations des mandataires sociaux, les investissements et arbitrages, l'audit.

Concernant le Comité d'Audit, ARGAN a souhaité bénéficier de l'exemption prévue à l'article L.823-20 4° du Code de Commerce, en confiant la mission de ce comité au Conseil de Surveillance.

3.2.3.1. Nomination et rémunération des mandataires sociaux

Mission :

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- De préparer la fixation de la rémunération globale des **mandataires sociaux** et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que avantages en nature, retraite complémentaire, etc...

- De procéder à l'examen des projets **d'attribution gratuite d'actions** au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

- D'examiner les **candidatures aux fonctions de membres du Directoire et Conseil de Surveillance**, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.

- D'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations, aux statuts, et aux contrats de travail des cadres dirigeants de la société et de ses filiales.

- De formuler toute proposition et tout avis sur les **jetons de présence** ou autres rémunérations et avantages des membres des organes de direction et de surveillance, d'apprécier la situation de chacun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe Argan, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Au plan pratique, le Directoire met à la disposition du Conseil l'état des rémunérations des mandataires sociaux et des commissaires aux comptes.

Le Conseil veille en particulier à ce que les fonctions occupées par les membres de la famille LE LAN soient rémunérées de manière homogène et équitable par rapport aux autres membres du personnel et soient comparables à la rémunération de fonctions équivalentes dans des sociétés semblables.

3.2.3.2. Investissements – Arbitrages - Refinancement

Mission :

Le Conseil de Surveillance examine annuellement et valide le plan d'action de développement à 3 ans et se tient informé trimestriellement de son avancement.

Le Directoire, initie ce plan glissant à 3 ans, qui fait état des refinancements et arbitrages prévus ainsi que le volume d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement disponible.

Ce plan fait apparaître l'état de la balance de trésorerie résultant des ressources et des emplois (investissements).

Le Conseil veille particulièrement au respect de cette balance.

Le choix des investissements relève de la compétence du Directoire qui, avec les collaborateurs spécialisés, recherche les développements et acquisitions répondant à nos critères stratégiques (AP-L).

Le Conseil de Surveillance donne délégation au Directoire pour agir selon le plan d'action annuel validé.

Toutefois, pour les opérations de développement ou acquisitions et arbitrages dépassant unitairement 30 (trente) millions en 2012 l'autorisation préalable du Conseil est nécessaire. Il en serait de même si l'opération de développement ou d'acquisition projetée avait pour effet qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs et/ou si la LTV passait à 75% et plus.

3.2.3.3. Audit et contrôle interne et externe de la Société

Mission :

Le Conseil a pour mission d'examiner les comptes de la Société, de contrôler les procédures de contrôle interne et externe de la Société.

Le Conseil ayant pour objet de procéder à l'audit et au contrôle interne et externe de la société est présidé par un membre indépendant désigné par les trois membres indépendants.

Il procède notamment aux examens suivants :

a) Documents comptables et financiers

– Examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et notamment les modifications éventuelles des principes et des règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes.

– Examiner les documents financiers diffusés par la société lors des arrêtés de compte annuels et semestriels.

– Veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

– Examiner les projets de comptes pour des opérations spécifiques telles que apports, fusion, scissions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

– Analyser, le cas échéant, les opérations proposées par le Directoire et soumises au Conseil de Surveillance en matière de prises de participations, d'acquisition ou de cessions.

b) Contrôle externe de la Société

- Examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et leur rémunération ;

- Examiner chaque année avec les commissaires aux comptes :

-Leur plan d'interventions et leurs conclusions,

-Leurs recommandations et les suites qui leur sont données.

c) Contrôle interne de la société

- Evaluer, avec les personnes responsables de la Société, les systèmes de contrôle interne du groupe
- Examiner avec elles, les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes :
 - Les conclusions de leurs interventions et actions,
 - Leurs recommandations et les suites qui leur sont données.
- Examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne, et vérifier que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec sincérité la réalité de l'entreprise et soient conformes aux règles comptables,
- Apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives.

A des fins de contrôle interne, le Directoire met à la disposition du Conseil, les documents suivants :

1.) Un **tableau de bord financier analytique par immeuble**, indiquant la traçabilité des résultats passés et la prévision pour la durée de l'emprunt attaché à chaque immeuble.

Ce tableau de bord met notamment en évidence l'équilibre loyers / remboursements de l'emprunt et la dette résiduelle comparée à la valeur vénale de chaque immeuble (LTV par immeuble).

2.) Un **tableau de bord de la dette** indiquant notamment la dette globale ainsi que sa ventilation par nature (fixe – variable) par banque et par immeuble, la traçabilité du coût de la dette et de sa prévision, la LTV globale.

3.) Un **tableau de bord des actifs** comprenant :

- l'état des immeubles (surfaces – ancienneté – situation géographique – etc ...).
- l'état des baux et notamment un planning des durées fermes et contractuelles et les conditions particulières des baux (synthèse des baux).
- l'état des loyers comprenant la ventilation des loyers par locataires, leurs montants comparés aux valeurs du marché.
- la valorisation des immeubles comprenant un historique des valeurs et des taux de rendement.

4.) Un **tableau de bord des Actionnaires** comprenant :

- La traçabilité des résultats consolidés et analyse des cash flows, frais généraux comparés aux loyers et calcul de l'ANR.
- Le patrimoine : résumé synthétique de la traçabilité des valorisations et taux de capitalisation, évaluation des revenus, de la durée des baux, évaluation des surfaces et ancienneté du patrimoine.
- L'endettement : résumé de la traçabilité de la dette (LTV, répartition fixe / variable, maturité, DSCR et ICR).
- Bourse : évolution du titre ARGAN comparée à des indices remarquables, l'évolution des dividendes, l'état de l'Actionnariat.

Les Tableaux de Bord sont mis à jour semestriellement, à l'occasion des arrêtés de comptes.

d) Examen des risques

Le Conseil examine la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques. Il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du groupe.

Assiste aux réunions du Conseil selon les sujets traités, toute personne dont le Conseil souhaite l'audition, l'assistance ou la simple participation, notamment les commissaires aux comptes, les membres compétents du Directoire, le Directeur Financier et le Responsable du Contrôle de Gestion.

Les représentants des commissaires aux comptes participent, selon les sujets traités, aux séances du Conseil.

3.2.3.4. Pouvoirs dévolus par le Conseil de Surveillance au Directoire

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à répartir, sous sa responsabilité, entre les membres du Directoire, les tâches de la direction de la Société.

Le Conseil de Surveillance donne un pouvoir général de signer les actes concernant la Société et tous engagements pris en son nom au Président du Directoire et à tout autre membre du Directoire si celui-ci porte le titre de Directeur général.

Pour l'Exercice 2012, le Conseil de Surveillance a donné au Directoire délégation pour réaliser les développements, acquisitions, arbitrages, refinancements éventuels, conformément au Business Plan à 3 ans, millésime 2012. Toutefois, pour les opérations de développement ou acquisitions et arbitrages dépassant unitairement **30 (trente) millions en 2012** l'autorisation préalable du Conseil est nécessaire. Il en serait de même si l'opération de développement ou d'acquisition projetée avait pour effet qu'**un locataire représente plus de 20 %** des revenus locatifs et/ou si la **LTV passait à 75 % et plus.**

3.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

3.3.1 Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées

Lors de sa réunion du 27 février 2009, le Conseil de Surveillance après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, hormis sur les points suivants :

- La durée des mandats des membres du conseil de Surveillance est fixée statutairement à 6 ans, contrairement à la recommandation de 4 ans. Le Conseil a estimé que cette durée reste adaptée à la taille de l'entreprise et au nombre de membres de son Conseil de Surveillance (4 membres),
- Le président du Directoire est salarié de la société. Le Conseil a estimé que la recommandation de cessation du contrat de travail en cas de mandat social, se justifie par un niveau habituellement élevé des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ce qui n'est pas le cas du Président du Directoire de la société. De plus, celui-ci ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par Middle Next, et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, a

désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise.

Celui-ci est consultable au siège de la société, ainsi que sur le site internet www.middlenext.com.

3.3.2 Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

Figurent ci-après les informations individuelles relatives aux 4 dirigeants mandataires sociaux :

17 - Monsieur Jean-Claude LE LAN, Président du Conseil de Surveillance

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	69.996 €	69.996 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	0 €	0 €
TOTAL	69.996 €	69.996 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	69.996 €	69.996 €	69.996 €	69.996 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
TOTAL	69.996 €	69.996 €	69.996 €	69.996 €

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2012	-	0	-	-	-
Exercice 2011	-	0	-	-	-

27 - Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Ronan LE LAN Président du Directoire	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	135.000 €	150.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	61.364 €	77.587 €
TOTAL	196.364 €	227.587 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Ronan LE LAN Président du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	120.000 €	120.000 €	120.000 €	120.000 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	15.000 €	15.000 €	30.000 €	30.000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
TOTAL	135.000 €	135.000 €	150.000 €	150.000 €

La Rémunération exceptionnelle de 30.000 € versée en 2012 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 4 mai 2012. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 97)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2012	Directoire 18/01/2013	7 105	77.587 €	18/01/2015	19/01/2017
Exercice 2011	Directoire 31/01/2012	5.800	61.364 €	31/01/2014	01/02/2016

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 98.

37 - Monsieur Francis ALBERTINELLI, Membre du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	117.503 €	137.500 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	61.364 €	77.587 €
TOTAL	178.867 €	215.087 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2012	
	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>
Rémunération fixe	103.752 €	103.752 €	110.000 €	110.000 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	13.751 €	13.751 €	27.500 €	27.500 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
TOTAL	117.503 €	117.503 €	137.500 €	137.500 €

La Rémunération exceptionnelle de 27.500 € versée en 2012 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 4 mai 2012. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 97)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2012	Directoire 18/01/2013	7 105	77.587 €	18/01/2015	19/01/2017
Exercice 2011	Directoire 31/01/2012	5.800	61.364 €	31/01/2014	01/02/2016

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 98.

47 - Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior, Membre du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	60.096 €	67.025 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	35.972 €	45.482 €
TOTAL	96.068 €	112.507 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2012	
	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>
Rémunération fixe	53.220 €	53.220 €	53.620 €	53.620 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	6.876 €	6.876 €	13.405 €	13.405 €
Jetons de présence		0 €	0 €	0 €
Avantages en nature		0 €	0 €	0 €
TOTAL	60.096 €	60.096 €	67.025 €	67.025 €

La Rémunération exceptionnelle de 13.405 € versée en 2012 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 4 mai 2012. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 97)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2012	Directoire 18/01/2013	4 165	45.482 €	18/01/2015	19/01/2017
Exercice 2011	Directoire 31/01/2012	3.400	35.972 €	31/01/2014	01/02/2016

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 98.

3.3.3 Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance : jetons de présence

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ARGAN, lors de sa réunion du 30 Mars 2012, a fixé à 26.000 € (vingt six mille euros) le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance – sur la base de 2.000 € (deux mille euros) par Conseil et par membre présent au titre de l'exercice 2012.

Les montants de jetons de présence versés ont été de 22.000 € en 2011 et de 26.000 € en 2012. Le détail des jetons versés aux mandataires sociaux non dirigeants est donné ci-après, l'information relative aux mandataires sociaux dirigeants est détaillée au paragraphe 3.3.2 ci-dessus

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux Non dirigeants		
Nom - Prénom	Exercice 2011	Exercice 2012
Florence SOULE de LAFONT	6.000 €	8.000 €
Bernard THEVENIN	8.000 €	10.000 €
Jean-Claude BOSSEZ	8.000 €	8.000 €
TOTAL	22.000 €	26.000 €

Il a été proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 Mars 2013 de fixer à 28.500 € le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition entre ses membres.

3.3.4 Montant des engagements de retraites et autres avantages

ARGAN a consenti quelques contrats de travail à l'égard de certains de ses mandataires sociaux mais n'a pris aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Engagements de retraites et autres avantages des mandataires sociaux							
Nom et Prénom	Fonctions	Date début Mandat	Date fin Mandat	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
Jean-Claude LE LAN	Président du Conseil de Surveillance	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2014	Non	Non	Non	Non
Florence SOULE de LAFONT	Membre du Conseil	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2014	Non	Non	Non	Non
Bernard THEVENIN	Membre du Conseil	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2014	Non	Non	Non	Non
Jean-Claude BOSSEZ	Membre du Conseil	08/04/2010	AG statuant sur les comptes de 2015	Non	Non	Non	Non
Ronan LE LAN	Président du Directoire	17/04/2003	22/01/2015	Oui	Non	Non	Non
Francis ALBERTINELLI	Membre du Directoire	17/04/2007	22/01/2015	Oui	Non	Non	Non
Jean-Claude LE LAN Junior	Membre du Directoire	28/12/2009	22/01/2015	Oui	Non	Non	Non

Aucune provision n'a en conséquence été constituée à ce titre dans les comptes 2012.

3.3.5 Options de souscription d'actions des dirigeants

Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions pour les dirigeants n'est en place au sein de la Société.

4. Salariés et environnement

4.1 Informations sociales

4.1.1 Effectifs du Groupe

Au 31 Décembre 2012, l'effectif de la Société s'élevait à onze (11) salariés à temps plein dont trois (3) mandataires.

4.1.2 Accords de participations, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société pour l'exercice 2012

4.1.2.1. Accord d'intéressement

Un protocole d'accord d'intéressement, ratifié à la majorité des 2/3 de tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, a été mis en place le 4 Mai 2012 pour une durée de trois exercices sociaux à compter du 1^{er} Janvier 2012 – soit pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

De façon schématique, cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et mandataires sociaux du Directoire de la société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

L'intéressement est fonction de trois critères :

- Marge sur les développements
- Résultat sur les arbitrages
- Taux d'occupation et loyers impayés

L'intéressement total annuel est constitué de la somme de l'intéressement généré par chacun de ces trois critères.

Eu égard à son caractère par nature aléatoire, l'intéressement est variable et peut être nul. Les salariés s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des résultats de chaque exercice. En conséquence, les parties signataires ne considèrent pas qu'un intéressement sera systématiquement versé à chaque intéressé au titre d'un exercice.

L'intéressement versé aux salariés n'a pas le caractère de salaire pour l'application de la législation du travail. Il n'a pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale définissant l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Il est cependant assujéti à la CSG et à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Par convention, il sera compris dans une fourchette de 0 à 3 mois de salaire pour chaque salarié et ne pourra excéder 20% de la masse des salaires bruts versés aux salariés de l'entreprise.

Cet accord d'intéressement a donné lieu à versement au titre de l'exercice 2012 :

EXERCICES	MONTANT INTERESSEMENT VERSE
2012	168.977 €

4.1.2.2. Options de souscription d'actions

Il n'existe pas de programme d'options d'achat ou de souscription réservées au personnel salarié ou aux dirigeants de la Société qui soit en cours à la date du 31 Décembre 2012.

4.1.2.3. Attributions d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 8 Avril 2010 - dans sa résolution n° 13 prise à titre extraordinaire - a autorisé le Directoire à attribuer aux membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, à hauteur d'un nombre total ne pouvant excéder 2% du capital social soit 194 890 actions.

Cette autorisation ayant été consentie au Directoire pour une durée de trente huit (38) mois.

➤ Plan d'attribution gratuite d'actions relatif aux exercices 2011 et 2012 :

Le 6 Mai 2011, le Directoire a utilisé la faculté qui lui avait été consentie, en mettant en place un plan d'attribution d'actions gratuites subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats de l'exercice 2011 et 2012.

Les critères retenus sont les suivants :

- CAF après endettement financier et impôt courant : son calcul est fait au niveau des comptes consolidés de la société.
- Cours de bourse : il s'agit du cours moyen sur l'exercice
- Augmentation des ressources : il s'agit du cash net généré par les opérations d'arbitrage effectuées au cours de l'exercice.
- Investissements réalisés : Leur montant correspond aux prix de revient des immeubles acquis ou livrés dans l'exercice calculés dans les comptes consolidés en norme IFRS.

Chacun des critères est affecté de deux niveaux lui conférant un pourcentage de réalisation : 0% si le 1^{er} niveau n'est pas atteint, 50% si le 1^{er} niveau est atteint et 100% si le deuxième niveau est atteint.

De plus, chaque critère est affecté d'une pondération spécifique, dont le total est de 100%.

Ainsi, le tableau suivant résume les critères et les niveaux de réalisation retenus, ainsi que les pondérations relatives retenus pour les exercices 2011 et 2012 :

	Niveaux		Pondération
	100%	50%	
CAF 2011	>= 22,1 M€	>= 21,0 M€	15%
CAF 2012	>= 28,4 M€	>= 27,0 M€	15%
Cours de bourse 2011	>= 13,90 €	>= 13,30 €	5%
Cours de bourse 2012	>= 14,90 €	>= 14,30 €	5%
Augmentation ressources 2011+2012	>= 28,4 M€	>= 17,6 M€	30%
Investissements réalisés 2011+2012	>= 245 M€	>= 210 M€	30%

Pour l'ensemble des deux exercices 2011 et 2012, le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 89.500 actions.

Compte tenu du fait que l'ensemble de ces critères n'était évalué qu'à la fin de l'exercice 2012, le Directoire, dans sa réunion du 31 janvier 2012, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 35.800 au titre de l'exercice 2011, correspondant à un acompte égal à 40% de l'enveloppe totale pouvant être attribuée sur l'ensemble des deux exercices.

Le Directoire, dans sa réunion du 18 janvier 2013, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 43.855 au titre de l'exercice 2012, correspondant à un pourcentage de réalisation de 89% sur l'ensemble des critères tels que définis précédemment, déduction faite de l'acompte de 40% distribué au titre de l'exercice 2011.

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 18 janvier 2015 et ne pourront être cédées qu'à compter du 19 janvier 2017.

4.1.3 Equipe et politique de ressources humaines

Au 31 décembre 2012, l'effectif total s'élève à 13 salariés dont 9 cadres et 4 non cadres.

11 de ces salariés travaillent à temps plein et leurs contrats de travail sont régis par la convention collective nationale de l'immobilier. Il n'existe aucun accord d'entreprise en vigueur dans la société. De même, elle n'a pas constitué de comité d'hygiène et de sécurité, ni engagé de mesure spécifique concernant l'insertion de travailleurs handicapés ou de budget relatif aux œuvres sociales, relevant d'un effectif global inférieur à celui prévu par la réglementation.

Sur l'exercice 2012, la société n'a effectué aucune embauche ou licenciement, elle n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel.

La société a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel, reposant sur la performance obtenue au plan individuel et collectif :

- un accord d'intéressement est en vigueur au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 (voir article 4.1.2.1 Accord d'intéressement ci-dessus)
- un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place pour les 2011 et 2012 (voir article 4.1.2.3. Attributions d'actions gratuites ci-dessus)

Enfin, des actions de formation sont entreprises à l'initiative de la société ou des salariés pour permettre en cas de besoin une actualisation des connaissances et des techniques utilisées dans le métier de la société.

4.2. Informations environnementales

La société, lors de ses acquisitions, ses développements et pour ses immeubles en exploitation, s'assure notamment :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale),
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôles externes.

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, installations classées ...) dans la gestion et l'exploitation des ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires comme indiqué dans la partie I, à l'article 5.4 Réglementation applicable aux activités du groupe, page 20.

Voir également Partie I, article 7. Informations Loi « Grenelle 2 », page 64.

5. Perspectives et gestion des risques

5.1 Perspectives

5.1.1. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

ARGAN n'a pas connu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 Décembre 2012.

5.1.2. Stratégie d'investissement

Voir ci-dessus Partie I, Sous-section 5.3 – Stratégie du Groupe, page 19.

5.1.3. Développement

Capitalisant sur ses atouts solides et son expertise reconnue, ARGAN compte poursuivre le déroulement de sa stratégie à long terme, afin d'accroître la valeur créée pour les actionnaires.

Ainsi, ARGAN entend demeurer un acteur « *pure player* » en immobilier logistique, maintenir sa stratégie APL (détenir des bâtiments de qualité, à des emplacements Prime et loués à des signatures solides), conserver et développer son fonctionnement intégré et réactif, privilégier des développements dédiés et pré-loués pour réduire le risque relatif de chaque actif, engager une baisse progressive de la LTV et accélérer la croissance de son ANR.

Cette stratégie se traduit à travers le plan de développement 2013 – 2015 par trois objectifs à fin 2015 :

- **1 milliard d'euros** de patrimoine (droits inclus)
- **70 M€** de revenus locatifs annuels
- **25%** de croissance de l'ANR hors droit sur 3 ans, soit **250 M€** (environ **17,60 €/action**).

Pour 2013, ARGAN anticipe une croissance de 12% de ses revenus locatifs à 58 M€, réalisant ainsi une 13^{ème} année consécutive de croissance à 2 chiffres. ARGAN a déjà sécurisé 100.000 m² de développements qui seront livrés en 2013 : deux programmes clés en main (dont la deuxième tranche de 32.300 m² de la plateforme Auchan de Trappes qui a été livrée fin février 2013) et une extension, représentant un total de 50 M€ d'investissement.

Les revenus locatifs du 1^{er} trimestre 2013, publiés le 2 avril 2013, se sont élevés à 14,6 M€, en progression de 22% par rapport au 1^{er} trimestre 2012.

5.1.4. Régime fiscal et politique de distribution vis-à-vis des actionnaires

Pour une description détaillée du régime fiscal applicable à ARGAN et au Groupe, voir ci-dessus Partie I, paragraphe 5.4.7 – Règlementation relative au statut SIIC, page 27 et ci-après Partie II, Section 6.3, paragraphe 6.3.1 – Politique de distribution des dividendes, page 113.

5.2 Facteurs de risques et assurances

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques avant de se décider à acquérir des actions de la Société.

ARGAN a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux détaillés dans la présente section. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

5.2.1. Risques liés à la Société

5.2.1.1. Risques liés à l'organisation et au cours de bourse

Risques liés au Groupe et à son organisation

Le Groupe se compose actuellement de la société et d'une filiale (voir ci-dessus Partie I, section 8 Organisation juridique, page 66 et Partie II, sous-section 2.2, paragraphe 2.2.8 Principales filiales, page 78) détenue à 100% par la société. Cette filiale n'a aucune autre activité que la détention et la location de son patrimoine immobilier. L'ensemble des fonctions de gestion et de direction sont assurées par la société mère ou ses mandataires sociaux. Cette organisation ne présente pas à l'heure actuelle de risque spécifique au sein du Groupe.

Risques liés au contrôle majoritaire de la Société

M. Jean-Claude LE LAN et sa famille devraient demeurer l'actionnaire majoritaire de la Société ARGAN (voir tableau des principaux actionnaires au paragraphe 6.2.1 Principaux actionnaires, page 112). En conséquence, M. Jean-Claude LE LAN et sa famille conserveront à l'avenir une influence significative sur la Société et pourront par ailleurs adopter seuls toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée ordinaire et éventuellement, en cas notamment d'un faible taux de participation des autres actionnaires, en assemblée générale extraordinaire. M. Jean-Claude LE LAN et sa famille auront donc la faculté de prendre seuls des décisions importantes concernant notamment la nomination des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, l'approbation des comptes annuels, la distribution des dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

La Société est contrôlée par son actionnaire majoritaire ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive, du fait notamment de la présence de trois membres indépendants sur les quatre qui composent le Conseil de Surveillance.

Risques liés au départ d'un membre de la famille LE LAN

Le développement d'ARGAN dépend de l'implication des principaux dirigeants et collaborateurs clés de la Société, en particulier celle du Président du Directoire, Monsieur Ronan LE LAN ainsi que celle du Président du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Claude LE LAN. Il ne peut être garanti que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pas pour ARGAN un impact négatif significatif sur la stratégie et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de

nouveaux projets nécessaires à sa croissance et à son développement. Afin de pallier à d'éventuels départs d'hommes clés, ARGAN a renforcé au cours de ces dernières années son équipe dirigeante, ainsi qu'il l'a été exposé précédemment.

Risques liés à la fluctuation des cours de bourse de l'action ARGAN

Les actions de la Société font l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris ; il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Le prix des actions de la Société pourrait ne pas refléter les performances futures du cours. Le cours qui s'établira est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix. L'absence de liquidité des actions de la Société aurait un impact sur leur négociabilité et leur cours.

5.2.1.2. Risques liés au niveau d'endettement de la société

Risques liés au niveau des taux d'intérêt

La société ayant recours à l'endettement pour financer ses futurs développements, toute variation des taux d'intérêts entraînerait une variation de la charge des frais financiers dus au titre de ces emprunts. Cependant, la société a conclu différentes couvertures de taux lui permettant de réduire son exposition aux taux variables à 29% de sa dette totale.

La ventilation de la dette entre taux fixe-variable et variable couvert, ainsi qu'une analyse de sensibilité au risque de taux, figurent dans la partie III, section 1 Comptes consolidés, aux rubriques 12. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêts, page 157 et 19. Dettes financières, page 161.

De plus, la majorité des contrats de financements conclus en taux variable intègre des possibilités de conversion en taux fixe.

Risques de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Société qui a vocation à maîtriser un tel risque.

La politique de la Société en matière de risques de liquidité est de s'assurer que le montant des loyers est, à tout moment, supérieur aux besoins de la Société pour couvrir ses charges d'exploitation, les charges d'intérêts et de remboursement au titre de l'ensemble de la dette financière qu'elle viendrait à contracter dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement.

L'option pour le régime des SIIC obligera la société à distribuer une part importante de ses profits.

Voir également partie III, section 1 Comptes consolidés, rubrique 6.26.3 Risques de liquidité et de crédit, page 154.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Tableau des Emprunts en K€ au 31/12/2012 :

Au 31 décembre 2012, l'encours des dettes bancaires relatives au patrimoine existant (hors immeubles en cours de construction et sous promesse de vente) s'élevait à 188,2 M€ pour les emprunts hypothécaires et à 380,7 M€ pour les crédits baux, soit un total de 568,9 M€.

Références	Dates Début Amort.	Dates Fin Amort	Total Dette résiduelle	Ventilation					
				Fixe		Variable Couvert		Variable non couvert	
				Montant	% taux	Montant	taux du SWAP +marge	Montant	% marge / Eur 3M
ST CYR EN VAL (45) - CBI	oct-2009	oct-2024	9 565					9 565	
Croissy Beaub. (77) - L'Oréal - CBI	nov-2009	nov-2024	6 967					6 967	
Croissy Beaub. (77) - Vetura - CBI	nov-2009	nov-2024	10 373					10 373	
CHAPONNAY (69) - CBI tr A+B	juin-2005	juin-2020	11 282	8 730				2 552	
LOGNES (77) La poste CBI	mai-2010	mai-2025	26 975	26 975					
CREUZIER LE NEUF (03)	mai-2011	mai-2026	17 833			12 226		5 607	
ASNIERES (92) - CBI	sept-2010	sept-2025	11 212					11 212	
Croissy Beaub. (77) ND - prêt	oct-2005	oct-2020	8 948	5 703				3 245	
Croissy Beaub. (77) Terrain - prêt	mai-2011	avr-2015	496					496	
FLEVY (57)	juil-2006	juil-2021	9 503	4 834				4 669	
POINCY (77) BARRE	janv-2007	janv-2022	14 545	14 033				512	
BAULE (45)	oct-2007	oct-2022	6 769	6 769					
DREUX (28)	juil-2007	juil-2022	12 052					12 052	
LONGVIC (21)	janv-2008	oct-2022	3 867	3 867					
BRIE COMTE ROBERT (77)	juil-2008	juil-2023	5 169	5 169					
TOURNAN EN BRIE BSH (77) - CBI	janv-2010	janv-2025	12 083					12 083	
TOURNAN EN BRIE (77) - CBI	mars-2008	juin-2014	201					201	
BRIARE (45)	avr-2009	avr-2024	6 222	6 222					
POINCY (77) DAHER - CBI	oct-2008	oct-2028	10 342	10 342					
BRUGES (33)	avr-2009	oct-2023	4 170					4 170	
GONESSE (95)	avr-2012	avr-2022	13 963	13 963					
GONESSE (95)	juin-2009	juin-2016	1 945	1 945					
TERRE ROUGE - TOURNAN EN BRIE (77)	oct-2009	oct-2024	2 297					2 297	
ROYE - CBI	juin-2010	juin-2025	18 783					18 783	
ROISSY EN BRIE - CBI	oct-2009	oct-2024	13 467			6 734		6 734	
FERRIERES OXYLANE	nov-2012	oct-2026	16 786			16 786			
ST QUENTIN FALLAVIER -CBI	avr-2010	avr-2025	22 167			22 167			
CHATRES - CBI	juil-2010	juil-2025	1 261	1 261					
CHATRES - CBI	juil-2010	juil-2025	35 696	16 793		18 903			
COUDRAY MONTCEAUX - CBI	juil-2010	juil-2025	46 336			31 454		14 882	
CAHORS	janv-2013	sept-2026	7 101			3 551		3 551	
BONNEUIL	avr-2011	avr-2026	12 038	6 057				5 981	
CHANTELOUP EN BRIE	oct-2012	sept-2026	6 000					6 000	
CHANTELOUP EN BRIE	oct-2012	sept-2026	6 000					6 000	
TRAPPES	janv-2013	sept-2026	20 508					20 508	
WISSOUS FNAC	nov-2012	sept-2026	9 000					9 000	
COUDRAY M. Auchan - CBI	avr-2012	juil-2026	13 773			6 886		6 886	
AMBLAINVILLE - CBI tr1	mai-2012	juil-2026	14 075			7 203		6 872	
AMBLAINVILLE - CBI tr2	juil-2012	juil-2026	684					684	
LONGUEIL - CBI	nov-2011	oct-2026	43 709			37 894		5 814	
FAUVERNEY DIJON - CBI	nov-2011	oct-2026	21 964					21 964	
FERRIERES K+N - CBI	sept-2012	oct-2026	17 148			8 574		8 574	
FERRIERES K+N - CBI avt	janv-2013	oct-2026	533					533	
MITRY MORY - CBI	juil-2012	juil-2024	11 138			11 138			
WISSOUS CASINO - CBI	sept-2012	oct-2027	20 634					20 634	
WISSOUS CASINO - CBI avt	janv-2013	oct-2027	273					273	
IMMEUBLES EN COURS	avr-2014	oct-2027	4 028					4 028	
IMMEUBLES SOUS PROMESSE	juil-2003	juil-2018	7 294					7 294	
ARGAN OSEO participatif	nov-2010	nov-2017	3 000	3 000					
SWAP macro	juil-2010	juil-2017				85 279		-85 279	
TOTAUX (en k€)			580 173	135 662	4,65%	268 795	3,86%	175 716	1,60%

Les différentes conventions de crédit signées par la Société et sa filiale comportent des clauses usuelles de remboursement anticipé ainsi que des possibilités de conversion à taux fixe concernant les crédits conclus à taux variable.

La Société n'a contracté aucun prêt assorti d'obligation de respect de ratio ou covenant pouvant en modifier significativement les termes.

Risques de change

A la date d'enregistrement du document, la Société réalise la totalité de son chiffre d'affaires dans la Zone Euro et paye la totalité de ses dépenses (charges et dépenses d'investissement) en euro et n'est par conséquent pas exposée au risque de change.

Risques sur actions

A la date d'enregistrement du document, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

5.2.2. Risques liés à l'activité de la société

5.2.2.1 Risques liés au marché

La Société est exposée aux variations du marché immobilier

La société est exposée aux variations du marché de l'immobilier, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la politique d'investissement et d'arbitrage de la société, ainsi que sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Après une reprise significative sur l'année 2011, le marché de l'investissement immobilier logistique a connu en 2012 une baisse significative avec un ralentissement des demandes exprimées. Les taux de rendement locatif sont restés cependant relativement stables au cours de l'année 2012, entraînant ainsi une très faible variation de juste valeur des immeubles de placement.

Risques liés à l'environnement économique

L'évolution de la conjoncture économique générale est susceptible d'avoir une influence sur la demande de nouvelles surfaces d'entrepôt, ainsi qu'une incidence à long terme sur le taux d'occupation et sur la capacité des locataires à payer leurs loyers. La société estime que son portefeuille de clients est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan dont la situation financière permet de limiter ce risque.

Par ailleurs, l'évolution de la situation économique a un impact sur les variations de l'indice INSEE du coût de la construction sur lequel sont indexés les loyers de la société. Cependant, la société a mis en œuvre dans 78% de ses baux un système de tunnel d'indexation ou de pré-indexation des loyers afin de limiter les effets de l'indexation selon l'indice INSEE.

Risques liés à la crise immobilière

La société ayant retenu l'option de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur, son compte de résultat peut être impacté par une variation négative de juste valeur de ses immeubles, liée à une baisse des valeurs vénales. D'autre part, l'évolution à la baisse des valeurs vénales peut avoir un impact sur les obligations de respect de ratio ou covenant envers certains établissements financiers dans le cadre de contrats de prêts. La société n'est pas impactée par ce phénomène car elle n'a souscrit aucun prêt assorti d'obligation de covenant.

Risques liés à la crise financière

La société ayant recours à un fort effet de levier de la dette et compte tenu du contexte actuel de resserrement du crédit de la part des principaux organismes financiers, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité du fait de la pénurie de crédits accordés. Toutefois, la société rappelle qu'elle a contracté à ce jour la totalité des financements liés aux 100.000 m² de développement à livrer courant 2013.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société est confrontée à de nombreux acteurs et doit faire face à une forte concurrence.

Dans le cadre de son activité patrimoniale, la Société se trouve en concurrence avec des acteurs dont certains disposent d'une surface financière supérieure et/ou d'un patrimoine plus important, voire d'une capacité de promotion propre. Cette capacité financière et cette aptitude à entreprendre des projets de taille significative en propre, offrent aux plus grands intervenants sur le marché la possibilité de répondre à des appels d'offres des acquisitions d'actifs à fort potentiel de rentabilité à des conditions de prix ne correspondant pas nécessairement aux critères d'investissement et aux objectifs d'acquisition que la société s'est fixés.

Dans un contexte marqué par une croissance du marché sur lequel elle se positionne, et face à cette concurrence, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa croissance, son activité et ses résultats futurs.

5.2.2.2 Risques liés à l'exploitation

Risques liés à la réglementation des baux et à leur renouvellement

La société ne peut pas exclure qu'à l'échéance des baux, certains locataires choisissent de ne pas renouveler leur contrat de bail, et que la société soit à même de renouveler rapidement et dans les mêmes conditions les biens correspondants. Cependant, au regard de l'échelonnement des échéances des baux actuels, la société estime pouvoir faire face à de telles éventualités.

Risques de dépendance à l'égard de certains locataires et risques de contrepartie

Le patrimoine de la Société comprend 40 immeubles, loués à un total de 30 locataires différents.

Les 5 premiers locataires d'ARGAN représentent 49 % des loyers annualisés 2012 répartis sur 13 sites différents.

Les 10 premiers locataires d'ARGAN représentent 68 % des loyers annualisés 2012 répartis sur 21 sites différents :

Locataires	%	Nombre de sites loués
L'Oréal	12,7	5
FM Logistic	11,9	2
ND Logistics	10,4	3
Oxylane	7,0	2
Castorama	6,9	1
Géodis	4,6	3
Auchan	4,6	2
La Poste	3,4	1
Casino	3,2	1
Alloga	3,0	1
TOTAL	67,9	21

Le portefeuille de clients de la Société est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan, dont la situation financière permet de limiter a priori le risque de contrepartie.

Préalablement à la signature de baux, la situation, notamment financière, des locataires potentiels est examinée. Les baux sont assortis des garanties suivantes : dépôt de garantie ou caution bancaire équivalent à 3 mois de loyers minimums qui peuvent, le cas échéant, être renforcées suivant le profil de risque potentiel de l'utilisateur.

Sur l'exercice 2012, le montant du loyer annuel du site le plus important représente 7,9% de la masse des loyers annuels de la Société. La Société estime qu'elle peut faire face à un impayé de cet ordre pendant la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau locataire sur un tel site.

Risques liés à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence

La Société n'exploite aucune marque, brevet ou licence et considère en conséquence ne pas être dépendante à l'égard d'une marque, brevet ou licence dans le cadre de son activité ou au regard de sa rentabilité.

Risques liés à la concentration sectorielle du patrimoine de la Société

Les actifs de la Société sont essentiellement constitués de sites logistiques à la date d'enregistrement du document.

Si à court terme, la Société souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine actuel, elle ne peut cependant pas garantir qu'elle mènera à bien cette stratégie. Elle pourrait notamment faire face à un manque de disponibilité de l'offre ou à la concurrence d'autres acteurs du secteur.

Risques liés à la concentration géographique du patrimoine de la Société

Certains actifs immobiliers de la Société sont situés dans la même région dont notamment l'Ile-de-France, Rhône-Alpes ou encore l'Orléanais. Cependant, ces régions correspondent à des zones logistiques reconnues, répondant aux besoins de nos locataires.

Le rendement des actifs immobiliers varie notamment en fonction de la croissance économique de leur région géographique d'appartenance.

La baisse des valeurs locatives dans une région donnée ainsi que la présence d'une offre de qualité équivalente ou supérieure à des prix parfois moindres pourraient favoriser le départ de certains locataires souhaitant bénéficier d'un meilleur rapport qualité/prix.

La Société ne peut pas assurer qu'elle sera à même de diminuer les effets potentiels sur son résultat de toute dégradation de la conjoncture de ces marchés locatifs régionaux.

Risques liés au contrôle de la qualité des prestations fournies par les sous-traitants

L'attractivité des portefeuilles immobiliers et des revenus locatifs ainsi que la valorisation peuvent être affectées par la perception que les locataires potentiels ont des entrepôts, c'est-à-dire le risque que ces locataires potentiels jugent la qualité, la propreté et/ou la sécurité des entrepôts insuffisantes, ou encore par la nécessité d'engager des travaux de restructuration, de rénovation ou de réparation.

Sauf exception le parc immobilier ARGAN est sous garantie décennale, et par ailleurs l'entretien des immeubles est à la charge des locataires sauf ce qui relève de l'article 606 du code civil qui est sous garantie décennale.

Par ailleurs dans le cadre de son activité de développement, la société ARGAN confie la construction de ses entrepôts à des entreprises générales, ou contractants généraux lesquels constituent une offre de construction abondante et la concurrence s'exerce pleinement.

ARGAN n'est nullement dépendant de cette offre. A titre d'exemple, ARGAN a fait construire ses entrepôts par les contractants généraux ou entreprises générales suivantes : ABCD, BOUYGUES Construction, GA, GERIM, GICRAM, GSE, IDEC...

ARGAN a également la possibilité de faire construire ses entrepôts, par lots séparés, en faisant appels à différents corps de métier.

Les primes des polices d'assurance pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurances pourraient ne pas couvrir tous les risques d'exploitation

A la date d'enregistrement du document de base, le coût des primes d'assurances versées par la Société au titre des assurances obligatoires et facultatives représente une part limitée de ses coûts d'exploitation.

Toutefois, le coût de ces assurances pourrait augmenter à l'avenir, ce qui serait susceptible d'avoir des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats de la Société. De plus, certains types de risques auxquels la Société est exposée pourraient ne plus être couverts par les compagnies d'assurance en raison d'un changement de la réglementation ou l'absence de polices d'assurances offrant une couverture adéquate.

Une description de la politique de couverture et des polices d'assurance souscrites par la Société figure au chapitre 5.2.3 Assurances et couverture des risques, page 109.

5.2.2.3 Risques liés aux actifs

Risques liés à la stratégie d'acquisition

Dans le cadre de son développement, la société envisage notamment de procéder à des acquisitions sélectives d'actifs immobiliers. Elle ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions obtiennent la rentabilité escomptée.

De telles acquisitions comportent un certain nombre de risques liés (i) aux conditions du marché immobilier, (ii) à la présence sur ce marché de nombreux investisseurs (iii) aux prix des actifs, (iv) au potentiel de rendement locatif de tels actifs, (v) aux effets sur les résultats opérationnels de la Société, (vi) à la mobilisation des dirigeants et personnes clés sur de telles opérations, et (vii) à la découverte de problèmes inhérents à ces acquisitions comme la présence de substances dangereuses ou toxiques, de problèmes environnementaux ou réglementaires.

L'absence d'acquisition ou l'acquisition d'immeubles ne répondant pas en totalité aux critères déterminés par la Société serait de nature à affecter les résultats et les perspectives de la Société.

Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs

Le portefeuille de la Société est évalué tous les semestres par des experts indépendants. Les expertises effectuées répondront aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'IFEI et du rapport COB de février 2000 (groupe de travail « Barthès de Ruyter »), aux normes professionnelles européennes TEGOVA et aux principes de "The Royal Institution of Chartered Surveyors" (RICS), ou à tout autre standard équivalent qui viendra s'y substituer.

Le dernier rapport d'expertise porte sur les actifs détenus par la Société au 31 décembre 2012. Elle a été réalisée par CBRE VALUATION. La valeur expertisée du patrimoine s'élève à 769,3 M€ hors droits soit 798,5 M€ droits compris.

Le Rapport résumé d'expertise figurant en Partie I, sous section 6.3 Expertises, page 58, précise le contexte et la méthodologie retenus par les experts.

L'évaluation des actifs pourrait ne pas être équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession. Une telle distorsion pourrait par exemple se produire en cas de changement des paramètres de valorisation des actifs entre la date de réalisation du rapport d'évaluation et la date de cession.

En outre, la Société, au regard de la valeur communiquée par les experts, pourra être amenée à constituer des provisions pour dépréciation, suivant les procédures comptables définies en la matière dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par la Société par référence à la valeur d'expertise s'avérerait inférieure à la valeur nette comptable (méthode applicable aux comptes sociaux).

5.2.2.4 Risques liés au maintien du Régime SIIC

Un changement ou la perte du Régime fiscal des SIIC pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société. Cependant, la Société respecte à ce jour toutes les contraintes liées à l'évolution de ce régime (voir Partie I, paragraphe 5.4.7 - Réglementation relative au statut SIIC, page 27), et notamment en ce qui concerne les obligations de détention maximale par l'actionnaire majoritaire.

Voir également partie III, section 1 Comptes consolidés, rubrique 6.26.7 Risque lié au maintien du Régime SIIC, page 155.

5.2.3. Assurances et couvertures des risques

Les baux conclus entre la Société et ses locataires prévoient une prise en charge de l'ensemble des coûts au titre des assurances par le locataire, ces baux étant tous des baux dits « triple net ».

5.2.2.5 Politique de couverture

La Société fait appel à un cabinet de courtage spécialisé en assurance de biens immobiliers, la société DIOT LSN Nord - Albert Georges Assurances S.A. La couverture des actifs immobiliers d'ARGAN, en ce compris la majorité des biens financés en crédit bail, est réalisée auprès de la société AXA.

Pour les opérations importantes, AXA a mis en place une police spécifique en concours avec le Cabinet TYSERS & CO Ltd à Londres du Groupe LLOYD'S avec lequel elle a syndiqué le risque à hauteur de 20%.

De manière générale, la Société estime que les polices d'assurances dont elle bénéficie sont adéquates au regard de la valeur des actifs assurés et du risque encouru. Elles permettent notamment de couvrir la reconstruction à neuf de l'ensemble des actifs immobiliers.

A/ - Le tableau ci-dessous récapitule au 1^{er} janvier 2013 – **pour les actifs appartenant en propre à ARGAN** - le niveau de couverture des principaux risques suivants, étant précisé que cette liste ne saurait être exhaustive :

Tableau standard AXA :

Natures des garanties	Montant
<u>Dommages directs</u> ✓ Assurance globale portant indistinctement sur l'ensemble des biens immobiliers par nature ou par destination	A concurrence du montant des dommages et dans la limite de la LCI (*)
<u>Assurance des responsabilités</u> ✓ Recours des voisins, locataires et des tiers ; Responsabilité, pertes de loyers et trouble de jouissance	5.366.473 €
<u>Pertes et frais divers</u> ✓ Pertes financières ; Perte de loyers ; Frais de démolition ; Frais de recherches de fuites ... L'ensemble de ces pertes et Frais divers sont couverts globalement et indistinctement, à concurrence d'une somme de :	5.366.473 €
<u>Garanties communes à l'ensemble des évènements couverts</u> ✓ Honoraires d'expert	Selon barème
<u>Indemnisation complémentaire</u> ✓ Valeur à neuf	

(*) LCI = Limitation Contractuelle d'Indemnité. Egale à 25 M€.

B/ - Le tableau ci-dessous récapitule au 1^{er} janvier 2013– **pour les actifs financés par crédit bail immobilier** - le niveau de couverture des principaux risques suivants, étant précisé que cette liste ne saurait être exhaustive :

17 - Tableau standard AXA :

Natures des garanties	Montant
<u>Dommages directs</u> ✓ Assurance globale portant indistinctement sur l'ensemble des biens immobiliers par nature ou par destination	A concurrence du montant des dommages et dans la limite de la LCI (*)
<u>Assurance des responsabilités</u> ✓ Recours des voisins, locataires et des tiers ; Responsabilité, pertes de loyers et trouble de jouissance	5.572.794 €
<u>Pertes et frais divers</u> ✓ Pertes financières ; Perte de loyers ; Frais de démolition ; Frais de recherches de fuites ... L'ensemble de ces pertes et Frais divers sont couverts globalement et indistinctement, à concurrence d'une somme de :	11.000.000 €
<u>Garanties communes à l'ensemble des événements couverts</u> ✓ Honoraires d'expert	Selon barème
<u>Indemnisation complémentaire</u> ✓ Valeur à neuf	
<u>Responsabilité civile propriétaire d'immeuble et protection juridique</u> ✓ Tous dommages confondus	9.100.000 €

(*) LCI = Limitation Contractuelle d'Indemnité. Egale à 30 M€.

27 - Tableau spécifique AXA et TYSERS :

Natures des garanties	Montant
<u>Dommages directs</u> ✓ Assurance globale portant indistinctement sur l'ensemble des biens immobiliers par nature ou par destination	A concurrence du montant des dommages et dans la limite de la LCI (*)
<u>Assurance des responsabilités</u> ✓ Recours des voisins, locataires et des tiers ; Responsabilité, pertes de loyers et trouble de jouissance	5.074.640 €
<u>Pertes et frais divers</u> ✓ Pertes financières ; Perte de loyers ; Frais de démolition ; Frais de recherches de fuites ... L'ensemble de ces pertes et Frais divers sont couverts globalement et indistinctement, à concurrence d'une somme de :	20.298.561 €
<u>Garanties communes à l'ensemble des événements couverts</u> ✓ Honoraires d'expert	Selon barème
<u>Indemnisation complémentaire</u> ✓ Valeur à neuf	

(*) LCI = Limitation Contractuelle d'Indemnité. Egale à 50 M€.

C/ - La société a également souscrit auprès de ALLIANZ un contrat de Responsabilité Civile « Exploitation ». Ce contrat couvre les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs à un sinistre dans la limite d'un montant de 10.000.000 € par sinistre.

5.2.3.1. Assurance des mandataires sociaux

Néant

6. Capital et actionariat du Groupe

6.1 Informations relatives au capital

La Société est contrôlée par son actionnaire majoritaire (cf. tableau des principaux actionnaires au paragraphe 6.2.1 ci-dessous).

Modification du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la société au cours des trois dernières années :

Date	Opération	Augmentation / Réduction de capital	Nominal par action	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Nombre d'actions créées / annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
Janvier 2010			2 €			9.744.494	19.488.988 €
13/05/2010	Augmentation de capital par paiement de dividende en actions	784.040 €	2 €	3.281.207 €	392.020	10.136.514	20.273028 €
19/04/2011	Augmentation de capital avec maintien du DPS	6.358.356 €	2 €	28.612.602 €	3.179.178	13.315.692	26.631.384 €
06/05/2011	Augmentation de capital par paiement de dividende en actions	494.060 €	2 €	2.551.820 €	247.030	13.562.722	27.125444 €
15/06/2011	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	300.000 €	2 €	1.350.000 €	150.000	13.712.722	27.425444 €
15/05/2012	Augmentation de capital par paiement de dividende en actions	754 312 €	2 €	3.224.684 €	377.156	14.089.878	28.179756 €

6.2 Actionnariat du Groupe

6.2.1 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous a pour objet d'illustrer la répartition du capital social des actionnaires à la date des 31 Décembre 2010, 2011 et 2012:

Principaux actionnaires	31 Décembre 2010			31 Décembre 2011			31 décembre 2012		
	Nombre de titres	% capital	% droits de vote	Nombre de titres	% capital	% droits de vote	Nombre de titres	% capital	% droits de vote
Famille LE LAN (de concert) dont :	5 932 358	58,53%	58,56%	7 427 759	54,17%	54,26%	7 602 639	53,96 %	54,02 %
Jean-Claude LELAN	3 189 996	31,47%	31,49%	4 043 370	29,49%	29,54%	4 119 376	29,24 %	29,27 %
Jean-Claude LE LAN Junior	570 938	5,63%	5,64%	701 153	5,11%	5,12%	730 709	5,19 %	5,19 %
Nicolas LE LAN	536 922	5,30%	5,30%	697 827	5,09%	5,10%	732 486	5,20 %	5,20 %
Charline LE LAN	536 922	5,30%	5,30%	697 827	5,09%	5,10%	732 486	5,20 %	5,20 %
Ronan LE LAN	549 053	5,42%	5,42%	675 389	4,93%	4,93%	675 389	4,79 %	4,80 %
Véronique LE LAN CHAUMET	514 053	5,07%	5,07%	567 796	4,14%	4,15%	567 796	4,03 %	4,03 %
Karine LE LAN	34 474	0,34%	0,34%	44 397	0,32%	0,32%	44 397	0,32%	0,32%
Public	4 197 926	41,41%	41,44%	6 262 435	45,67%	45,74%	6 471 082	45,93 %	45,98 %
Actions auto-détenues	6 230	0,06%	0,00%	22 528	0,16%	0,00%	16 157	0,11%	0,00%
TOTAL	10 136 514	100,00%	100,00%	13 712 722	100,00%	100,00%	14 089 878	100,00%	100,00%

Les principales caractéristiques du pacte d'actionnaires signé entre les membres de la famille LE LAN sont présentées en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 218.

Concernant le contrôle majoritaire de la société par la famille LE LAN, voir le chapitre 5.2.1.1 Risques liés à l'organisation, page 101.

La Société détenait au 31 Décembre 2012, 16 157 de ses propres actions d'une valeur nominale de 2 € chacune et valorisées à son bilan pour une valeur nette comptable de 184.369,16 €.

Le public détient 45,93% du capital et représente « un vrai flottant » sans actionnaire de référence.

Selon l'analyse d'un TPI réalisée en Septembre 2012, ce flottant est détenu par 5.863 actionnaires dont les 50 premiers détiennent 33% du capital, le premier d'entre eux 3,19% et le 50^{ème} 0,11%. Le reste du flottant, soit 13%, est détenu par 5.813 actionnaires, 2.800 d'entre eux détiennent moins de 100 actions.

6.2.2 Franchissement de seuil statutaire et déclaration d'intention

Les différents niveaux de déclaration de franchissement de seuils sont rappelés en partie IV Informations Complémentaires, Section 2.2 Capital Social, dans la rubrique Déclaration de franchissement de seuils, page 210.

ARGAN n'a reçu aucun courrier de notification de franchissement de seuil à la date d'enregistrement du présent document de référence.

6.3 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

6.3.1 Politique de distribution des dividendes

La Société a historiquement distribué une partie significative de son bénéfice net comptable.

Elle entend poursuivre une politique de distribution conséquente, en respectant les règles relatives au régime fiscal des SIIC, à savoir schématiquement, un minimum de 85% des résultats issus de l'activité locative, 50% des plus values de cession réalisées et 100% des dividendes reçus de sa filiale.

6.3.2 Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices

Il a été versé, au titre des 3 derniers exercices, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE
Exercice clos le 31 Décembre 2011	0,80 €
Exercice clos le 31 Décembre 2010	0,75 €
Exercice clos le 31 Décembre 2009	0,66 €

6.4 Opérations afférentes aux titres de la société

Dans le cadre du fonctionnement de son contrat de liquidités, ARGAN a effectué au cours de l'exercice 2012 les opérations suivantes sur ses propres actions:

Opérations de liquidité de marché	Nombre de titres	
	<u>achetés</u>	<u>vendus</u>
Janvier 12	8 083	10 120
Février 12	7 980	6 971
Mars 12	1 643	3 514
Avril 12	4 200	3 381
Mai 12	5 382	2 534
Juin 12	3 818	4 012
Juillet 12	5 109	6 148
Aout 12	7 168	6 110
Septembre 12	6 716	9 985
Octobre 12	2 432	7 167
Novembre 12	3 298	3 744
Décembre 12	4 747	3 261
Total 2012	60 576	66 947

A la date du 1^{er} janvier 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 22.528 titres
- 124.930,67 €

A la date du 31 décembre 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 16.157 titres
- 169.838,37 €

La société a procédé à un retrait de 40.000 € sur le compte de liquidité en date du 28 mars 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de commerce, ARGAN n'a procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

6.5 Informations diverses

-Existence de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions en application de l'article L.233-11 du Code Commerce : Néant

-Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : Néant

-Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Néant

-Accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

Voir les principales caractéristiques du pacte d'actionnaires signé entre les membres de la famille LE LAN en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 218.

-Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société :

Les statuts stipulent qu'en cours de vie sociale, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale, Les membres du Directoire peuvent également être révoqués par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les modifications directes ou indirectes des statuts sont décidées ou autorisées par les assemblées générales extraordinaires de la Société.

-Pouvoirs du Directoire pour l'émission ou le rachat d'actions :

Voir le tableau récapitulatif des délégations de compétence figurant ci-après, Partie IV, paragraphe 4. Délégations de compétence en vigueur, page 213.

-Accords conclus par la Société qui seront modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant

-Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant

-Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 :

Les délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 sont récapitulées dans le tableau figurant ci-après Partie IV, paragraphe 4. Délégations de compétence en vigueur, page 213.

-Opérations des dirigeants sur les titres de la Société :

Les opérations réalisées par les dirigeants sur les actions de la société au cours de l'exercice annuel 2012 sont les suivantes :

✓ Dans le cadre du paiement du dividende en actions :

- 987 actions reçues par M. Francis Albertinelli
- 34.659 actions reçues par personne physique liée à M. Jean Claude Le Lan (Charline Le Lan)
- 34.659 actions reçues par personne physique liée à M. Jean Claude Le Lan (Nicolas Le Lan)
- 29.556 actions reçues par M. Jean Claude Le Lan junior

✓ Dans le cadre des opérations courantes :

- 76.006 actions achetées par M. Jean Claude Le Lan

-Prises de participation et de contrôle :

Prises de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a effectuée aucune prise de contrôle.

Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pris aucune participation.

Cessions de participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation.

7. Assemblée Générale du 28 Mars 2013

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ARGAN s'est tenue le 28 Mars 2013 sur l'ordre du jour ci-après et a été amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

7.1 Ordre du Jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce document,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012,
- Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution d'un dividende,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société,
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance - avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance - avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en fixant librement le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital social,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Fixation du montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées : plafond global,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprises (PEE),
- Modifications statutaires – article 9 "Forme des actions" des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

7.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} RESOLUTION (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012, ainsi que la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le rapport des Commissaires aux comptes sur ce document, et pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de 2.728.060,94 € ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global de 9.655 € de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution a été adoptée

2^{ème} RESOLUTION (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 26 040 K€ ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée

3^{ème} RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 de la façon suivante, étant précisé que le compte report à nouveau s'établit à zéro euro :

Résultat de l'exercice	- 2.728.060,94 euros
Est affecté aux postes :	
- « Autres Réserves » pour	- 15.276,00 euros, qui est ainsi porté à 0 euros
- « Primes de fusion » pour	- 2.712.784,94 euros, qui est ainsi porté à 5.683.948,84 euros
Total	<hr/> - 2.728.060,94 euros

Cette résolution a été adoptée

4^{ème} RESOLUTION (Distribution d'un dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le solde du compte "Primes de fusion" présente un solde créditeur de 5.683.948,84 euros compte tenu de l'adoption de la 3^{ème} résolution ci-dessus, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter ce solde sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Primes de fusion" s'élèvera alors à 0 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le solde du compte "Primes d'émission" présente un solde créditeur de 62.841.243,91 euros, décide, sur proposition du Directoire, de prélever, sur ce compte "Primes d'émission", la somme de 5.617.113,56 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Primes d'émission" s'élèvera alors à 57.224.130,35 euros.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance, décide de distribuer un dividende au titre de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012 de 0,80 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance. Le montant des dividendes distribués, s'élevant à la somme de 11.301.062,40 € sera prélevé sur un compte de réserves disponibles.

Le Directoire précise que l'intégralité de la somme ainsi prélevée est constitutive d'un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts. Concernant les actionnaires personnes physiques, le dividende, n'étant pas prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC, est éligible à l'abattement de 40%, visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le 17 Avril 2013, le détachement du droit au dividende se faisant le 12 Avril 2013 sur les positions du 11 Avril 2013 après clôture.

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts (**CGI**), il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice clos le	Montant du dividende par action versé	Part du dividende éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI	Part du dividende non éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI
31/12/2009	0,66 euro	0,66 euro	0 euro
31/12/2010	0,75 euro	0,75 euro	0 euro
31/12/2011	0,80 euro	0,80 euro	0 euro

Cette résolution a été adoptée

5^{ème} RESOLUTION (Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les opérations et conventions dont ce rapport fait état et prend acte de ce que les autres conventions ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

Cette résolution a été adoptée

6^{ème} RESOLUTION (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 28.500 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2013, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

Cette résolution a été adoptée

7^{ème} RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que ces pourcentages s'appliquent à un capital ajusté, le cas échéant, des opérations pouvant l'affecter ultérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- a) *d'animer le marché de l'action ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;*
- b) *de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales et plus précisément à l'effet :*
 - (i) *de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;*
 - (ii) *d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;*
 - (iii) *d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.*
- c) *de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;*
- d) *de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;*
- e) *de les annuler, totalement ou partiellement, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, de la 15^{ème} résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.*

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes et en tout état de cause un montant maximum de vingt-cinq euros (€ 25) (hors frais

d'acquisition). Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de six millions d'euros (€ 6.000.000), ou sa contre valeur à la même date en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le Directoire pourra ajuster, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le prix maximal d'achat visé ci-avant afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera, et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

7.3 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

8^{ème} RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2 - Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

3 - Décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de quinze millions d'euros (€ 15.000.000) ou sa contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution et qu'il est fixé sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital de la Société.

4 - Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin, notamment (i) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital sera augmentée, (iii) arrêter la date le cas échéant rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des titres existants prendra effet, (iv) prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, (v) imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'effet de porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital après chaque émission, (vi) prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et (vii) constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

9^{ème} RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance - avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-132, et L. 228-92 et suivants du Code de Commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes

valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, existantes ou à émettre, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, qu'est exclue l'émission de toute action de préférence.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à cinquante millions d'euros (€ 50.000.000) ou sa contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de cent millions (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cent millions d'euros (€ 100.000.000) ou leur contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

6 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

10^{ème} RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance - avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du même Code :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, existantes ou à émettre, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à cinquante millions d'euros (€ 50.000.000) ou sa contre valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur les titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent millions d'euros (€ 100.000.000) ou leur contre valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 9^{ème} résolution. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 9^{ème} résolution et plus généralement l'ensemble des dispositions les concernant visées à la 9^{ème} résolution leur seront applicables.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et qui pourront par conséquent faire l'objet d'une offre au public, étant entendu que le Directoire pourra, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions effectuées par les actionnaires dans le cadre de cette priorité n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

5 - Autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 7 ci-dessous).

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différé soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

8 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - o arrêter la liste des titres apportés à l'échange ;
 - o fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - o déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

11^{ème} RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente

délégation s'imputera sur le plafond global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

2 - Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de cent millions d'euros (€ 100.000.000), ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé à la 9^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

4 - Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit.

5 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

6 - Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

7 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;

- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

12^{ème} RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en fixant librement le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois dans le cadre des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières diverses, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société immédiatement et/ou à terme, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décidées dans le cadre des délégations consenties aux 10^{ème} et 11^{ème} résolutions autorise le Directoire à fixer librement le prix d'émission, en fonction des opportunités du marché sous la seule limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

13^{ème} RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application respectivement des 9^{ème} à 11^{ème} résolutions qui précèdent, dans les délais et selon les limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global d'augmentation de capital de cent millions d'euros (€ 100.000.000) fixée à la 17^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

14^{ème} RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce :

1 - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'émission) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond global de cent millions (€ 100.000.000) fixé à la 17^{ème} résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de cent millions d'euros (€ 100.000.000) ou leur contre valeur en devises ou

toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 9^{ème} résolution.

2 - Décide, en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 susvisé, approuver l'évaluation des apports et/ou l'octroi d'avantages particuliers éventuels, fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, imputer sur tous frais, charges et droits sur les primes, prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires, le cas échéant, à la dotation de la réserve légale, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Directoire aura en outre tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

15^{ème} RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

1 - Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la 7^{ème} résolution, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 7^{ème} résolution de la présente assemblée, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

2 - Confère tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

16^{ème} RESOLUTION (Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1 - Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux.

2 - Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2% du capital social à la date d'attribution par le Directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de cent millions d'euros (€ 100.000.000) prévu à la 17^{ème} résolution à titre extraordinaire en cas d'attribution portant sur des actions nouvelles, et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société intervenant pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous.

4 - Prend acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, étant toutefois précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution des actions gratuites interviendra avant le terme de la période d'acquisition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, sauf invalidité du bénéficiaire. L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déroger à cette règle et décider que l'attribution définitive desdites actions à leurs bénéficiaires sera acquise au terme d'une période minimale de quatre ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, les bénéficiaires ne seront alors astreints à aucune période de conservation.

5 - Décide que le Directoire aura la faculté de fixer les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des limites fixées ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

6 - Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer si les actions gratuites attribuées seront des actions existantes ou des actions nouvelles à émettre. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

7 - Prend acte de ce que en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

8 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, notamment pour fixer, le cas échéant, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer une réserve indisponible par prélèvement sur des postes de primes ou de réserves, fixer les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée

17^{ème} RESOLUTION (Fixation du montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées : plafond global)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions à titre extraordinaire qui précèdent, décide de fixer à cent millions d'euros (€ 100.000.000) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions à titre extraordinaire précédentes ainsi que, le cas échéant, des délégations en cours de validité, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution a été adoptée

18^{ème} RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprises (PEE))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux mandataires sociaux éligibles, aux salariés et aux anciens salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, adhérents du

ou des plan(s) d'épargne d'entreprise / de groupe de la Société, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (€1.000.000), montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant est distinct du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution.

2 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

3 - Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et correspondra, en application des articles L. 3332-18 et suivants précités, à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, après application, le cas échéant, d'une décote qui ne peut excéder 20%. L'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.

4 - Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

5 - Décide que les caractéristiques des éventuelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation alors en vigueur.

6 - Délègue au Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations stipulées aux termes de la présente résolution et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières ou par le biais d'une autre entité ou autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne d'entreprise ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription d'actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Cette résolution a été rejetée

19^{ème} RESOLUTION (Modifications statutaires – article 9 "Forme des actions" des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier partiellement l'article 9 des statuts de la Société, afin de rendre sa lecture plus explicite. Il sera désormais rédigé comme suit :

"[...]

Déclaration de franchissement de seuils

*Outre l'obligation d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote **en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce**, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, un nombre d'actions, de droits de vote ou titres émis en représentation d'actions correspondant à 2% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.*

[...]"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution a été adoptée

20^{ème} RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution a été adoptée

TROISIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES

1 - COMPTES CONSOLIDES 2012

I - Bilan consolidé au 31 décembre 2012

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Actifs non courants :			
Immobilisations incorporelles	8		
Immobilisations corporelles	9	197	249
Immobilisations en-cours - Juste valeur	10	32 869	54 179
Immeubles de placement	11	753 485	614 890
Instruments financiers dérivés	12		
Autres actifs non courants	13	1 686	314
Total actifs non courants		788 237	669 632
Actifs courants :			
Créances clients	14	16 202	13 221
Autres actifs courants	15	11 330	10 882
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	21 176	32 443
Total actifs courants		48 709	56 546
Actifs destinés à être cédés	17	11 899	6 297
TOTAL ACTIF		848 845	732 475

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Capitaux propres :			
Capital	18	28 180	27 425
Primes	18	71 318	82 284
Réserves		97 293	73 866
Titres d'autocontrôle	18	-184	-257
Réévaluation des instruments financiers	12	-19 924	-8 062
Résultat		26 040	19 759
Total des capitaux propres part des propriétaires de la société mère		202 723	195 015
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres consolidés		202 723	195 015
Passifs non courants :			
Part à long terme des dettes financières	19	535 690	459 645
Instruments financiers dérivés	12	19 967	8 179
Dépôts de garantie	20	5 493	5 257
Provisions	21	193	193
Dettes d'impôt à long terme (Exit tax - SIIC)	22		118
Impôts différés	22		
Total des passifs non courants		561 343	473 393
Passifs courants :			
Part à court terme des dettes financières	19	42 636	35 645
Dettes d'impôt à court terme (Exit tax - SIIC - Impôts courants)	22	123	1 719
Dettes sur immobilisations		16 551	6 377
Provisions	21	174	179
Autres passifs courants	23	25 295	20 149
Total des passifs courants		84 779	64 068
TOTAL PASSIF		848 845	732 475

II - Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012

Période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Revenus locatifs Produits et charges locatives Autres produits et charges sur immeubles		51 967	43 519
Revenus nets des immeubles	24	51 967	43 519
Autres produits de l'activité Achats consommés Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Dotations aux amortissements et provisions Autres produits et charges d'exploitation			500
		-2 181	-2 254
		-2 054	-1 706
		-782	-243
		-235	-715
		-306	346
Résultat opérationnel courant		46 409	39 448
Résultat des cessions Variation de la juste valeur des immeubles de placement	11 10 & 11	-4 091 2 662	-1 216 -1 457
Résultat opérationnel		44 979	36 775
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut	25 25	607 -19 521	915 -17 821
Coût de l'endettement financier net	25	-18 914	-16 906
Autres produits et charges financiers Charge ou produit d'impôt	26 27	-24 0	-111 0
Résultat net		26 040	19 758
Part des actionnaires de la société mère Intérêts minoritaires		26 040	19 759
Résultat par action en euros	28	1,87	1,57
Résultat dilué par action en euros	28	1,87	1,57

III – Etat des produits et charges comptabilisés

En milliers d'euros	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Résultat de la période		26 040	19 759
Partie efficace des gains et pertes sur instruments de couverture	12	-11 862	-7 232
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-11 862	-7 232
Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 178	12 527
- Dont part du Groupe		14 178	12 527
- Dont part des intérêts minoritaires		0	0

IV - Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		26 040	19 759
Dotations nettes aux amortissements et provisions		235	715
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	10 & 11	-2 662	1 457
Charges calculées		446	338
Résultat sur cessions d'actifs, subventions reçues	11	4 091	1 216
Coût de l'endettement financier net	25	18 915	16 906
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	27		
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et avant impôt (A)		47 065	40 391
Impôts courants (B1)			
Exit tax payée (B2)		-1 739	-4 648
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)		1 952	-4 426
Flux net de trésorerie dégagé par l'activité (D) = (A + B1 + B2 + C)		47 278	31 317
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-70 659	-49 197
Cessions d'immobilisations	11	29 347	24 116
Acquisitions d'immobilisations financières	13	-1 372	-446
Diminutions des immobilisations financières			751
Variation de périmètre			
Variation des dettes sur achat d'immobilisations		10 175	3 358
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)		-32 509	-21 418
Augmentation et réduction de capital			35 642
Achat et revente d'actions propres	18.3	85	-179
Subvention d'investissement reçue			
Dividende payé (actionnaires de la société mère et minoritaires)	18.2	-6 976	-4 556
Encaissements liés aux emprunts		51 201	50 922
Remboursements d'emprunts et dettes financières	19.1	-41 346	-47 335
Variation de trésorerie liée aux charges et produits financiers		-18 461	-16 390
Autres flux liés aux opérations de financement (avances preneurs)		-5 917	-20 750
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)		-21 414	-2 646
Variation de la trésorerie nette (D + E + F)		-6 645	7 251
Trésorerie d'ouverture		27 818	20 567
Trésorerie de clôture	29	21 173	27 818

V – Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves	Actions propres	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Résultats	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2010	20 273	91 616	-86	-830	40 381	151 354		151 354
Dividende	494	2 552			-7 602	-4 556		-4 556
Affectation résultat non distribué		32 778			-32 778			0
Actions propres			-171			-171		-171
Attribution d'actions gratuites		227				227		227
Augmentations de capital	6 658	28 983				35 642		35 642
Résultat de cession d'actions propres		-8				-8		-8
Résultat global au 31 décembre 2011				-7 232	19 759	12 527		12 527
Capitaux propres au 31 décembre 2011	27 425	156 150	-257	-8 062	19 759	195 014	0	195 014
Dividende	754	3 240			-10 970	-6 976		-6 976
Affectation résultat non distribué		8 788			-8 788			0
Actions propres			73			73		73
Attribution d'actions gratuites		421				421		421
Augmentations de capital								0
Résultat de cession d'actions propres		12				12		12
Résultat global au 31 décembre 2012				-11 862	26 040	14 178		14 178
Capitaux propres au 31 décembre 2012	28 180	168 611	-184	-19 924	26 040	202 723	0	202 723

VI - Annexe aux comptes consolidés
Période du 1er janvier au 31 décembre 2012

- 1. INFORMATIONS GENERALES**
- 2. FAITS CARACTERISTIQUES**
- 3. CONTEXTE DE L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS**
- 4. PRINCIPES GENERAUX D'EVALUATION ET DE PREPARATION**
- 5. RECOURS A DES ESTIMATIONS**
- 6. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**
 - 6.1. Méthodes de consolidation**
 - 6.2. Période de consolidation**
 - 6.3. Opérations réciproques**
 - 6.4. Regroupements d'entreprises**
 - 6.5. Immobilisations incorporelles**
 - 6.6. Immeubles de placement (IAS 40)**
 - 6.7. Contrats de location-financement portant sur les immeubles de placement**
 - 6.8. Immobilisations corporelles**
 - 6.9. Immeubles de placement en cours**
 - 6.10. Dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations**
 - 6.11. Créances clients et autres débiteurs**
 - 6.12. Actifs financiers**
 - 6.12.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
 - 6.12.2. Actifs financiers disponibles à la vente
 - 6.12.3. Prêts et créances
 - 6.12.4. Instruments financiers dérivés actifs
 - 6.12.5. Actifs financiers à la juste valeur par résultat
 - 6.12.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie
 - 6.12.7. Actifs destinés à être cédés
 - 6.13. Capitaux propres**
 - 6.13.1. Titres d'autocontrôle
 - 6.13.2. Subventions d'investissement
 - 6.13.3. Paiements en actions
 - 6.14. Dettes financières**
 - 6.15. Dépôts de garantie reçus des preneurs**

6.16. Provisions

6.17. Fournisseurs

6.18. Impôts

- 6.18.1. Impôts courants
- 6.18.2. Impôts différés
- 6.18.3. Régime SIIC

6.19. Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés

6.20. Revenus locatifs

6.21. Produits et charges locatives

6.22. Autres produits et charges sur immeubles

6.23. Résultat par action

6.24. Présentation des états financiers

6.25. Secteurs opérationnels

6.26. Gestion des risques

- 6.26.1. Risque de marché
- 6.26.2. Risque de contrepartie
- 6.26.3. Risques de liquidité et de crédit
- 6.26.4. Risque de taux
- 6.26.5. Risque de marché actions
- 6.26.6. Risque lié à l'évaluation du patrimoine
- 6.26.7. Risque lié au maintien du Régime SIIC

7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10. IMMOBILISATIONS EN COURS – JUSTE VALEUR

11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

12. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET

13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

14. CREANCES CLIENTS

15. AUTRES ACTIFS COURANTS

16. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

17. ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES

18. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

- 18.1. Composition du capital social**
- 18.2. Dividende versé**
- 18.3. Actions d'autocontrôle**
- 18.4. Actions gratuites**
- 19. DETTES FINANCIERES**
- 19.1. Variation des dettes financières et garanties données**
- 19.2. Echéances des dettes financières et ventilation taux fixe – taux variable**
- 19.3. Echéances des redevances de location-financement**
- 19.4. Endettement financier net**
- 20. DEPOTS DE GARANTIE**
- 21. PROVISIONS**
- 22. DETTE D'IMPOT**
- 23. AUTRES PASSIFS COURANTS**
- 24. REVENUS NETS DES IMMEUBLES**
- 25. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET**
- 26. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**
- 27. RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT**
- 28. RESULTAT PAR ACTION**
- 29. DETAIL DE CERTAINS POSTES DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**
- 30. ENGAGEMENTS HORS BILAN**
- 31. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**
- 32. EFFECTIFS**
- 33. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

1. Informations générales

La Société ARGAN est une société dont l'activité est centrée sur la construction, l'acquisition et la location de bases logistiques et d'entrepôts.

La société et sa filiale « Immo CBI » sont placées sous le régime fiscal des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) depuis le 1er juillet 2007.

La Société ARGAN est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment B, depuis le 25 juin 2007.

2. Faits caractéristiques

La société a procédé à l'acquisition en VEFA d'une plateforme d'une surface de 13.300 m² située au Coudray Montceaux (91) en mars 2012.

Elle a également procédé en mai 2012 à l'acquisition dans le cadre d'un CPI d'une plateforme d'une surface de 31.500 m² située à Amblainville (60), ainsi qu'à la livraison d'une extension d'une surface de 12.500 m² sur une plateforme existante, située à 50 km au Nord de Paris et louée à FM Logistics.

Elle a également livré clé en mains en juin 2012 une plateforme d'une surface de 20.400 m², près de Marne La Vallée (77).

Elle a fait l'acquisition en juillet 2012 dans le cadre d'un CPI d'une plateforme d'une surface de 22.600 m² située à Wissous (91) et d'une plateforme d'une surface de 15.800 m² située à Mitry-Mory (77).

En septembre 2012, elle a procédé à la livraison clé en mains d'une plateforme d'une surface de 33.200 m² située à Marne La Vallée (77), ainsi qu'aux acquisitions d'une plateforme d'une surface de 32.500 m² située également à Marne La Vallée (77) et d'une plateforme de 28.200 m² située à Wissous (91).

Elle a livré en octobre 2012 la 1^{ère} tranche d'une surface de 20.000 m² d'une plateforme d'une surface totale de 52.200 m² située à Trappes (78). La 2^{ème} tranche sera livrée au 1^{er} trimestre 2013.

Elle a livré clé en mains en novembre 2012 une plateforme d'une surface de 21.200 m² à Cahors (46).

La société a également cédé 4 plateformes au cours du 1^{er} semestre 2012 :

- Une plateforme de 16.000 m² située à Reims, et sous promesse de vente au 31/12/11,
- Une plateforme de 16.700 m² située près de Chambéry,
- Une plateforme de 8.700 m² située à Metz,
- Une plateforme de 35.300 m² située près d'Orléans.

3. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés annuels

Les comptes consolidés, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, ont été arrêtés par le Directoire le 22 janvier 2013.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 sont les suivantes :

- **Amendements IAS 1:** Présentation des autres éléments de résultat global
- **Amendements IAS 12 :** Impôt différé : recouvrement des actifs sous jacents

Ces nouvelles normes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés mais applicables ultérieurement ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application par anticipation.

4. Principes généraux d'évaluation et de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont établis selon le principe du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés et des instruments financiers détenus à des fins de transaction qui sont évalués à leur juste valeur.

5. Recours à des estimations

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, des produits et des charges, notamment en ce qui concerne :

- la valorisation des immeubles de placement selon les modalités décrites en note 6.6 « immeubles de placement »
- les dépréciations d'actifs et les provisions,
- la part à moins d'un an de certaines lignes de crédit,
- l'analyse des contrats de location,
- les charges locatives, taxes et assurances lorsque leur montant n'est pas définitivement connu à la clôture.

La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations afin de prendre en compte l'expérience passée et d'intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Toutefois, les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

6. Principes, règles et méthodes comptables

6.1 METHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées par le Groupe, c'est-à-dire celles sur lesquelles le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La liste des sociétés consolidées est donnée en note 7 "Périmètre de consolidation".

6.2 PERIODE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre établissent des comptes ou des situations intermédiaires à même date que celle des comptes consolidés.

6.3 OPERATIONS RECIPROQUES

Les créances, dettes, produits et charges résultant d'opérations entre les sociétés consolidées sont éliminés.

6.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont traités conformément à la norme IFRS 3. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence éventuelle entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquis est inscrite dans le poste écart d'acquisition.

6.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par des licences d'utilisation de logiciels informatiques de faible valeur unitaire.

6.6 IMMEUBLES DE PLACEMENT (IAS 40)

Les biens immobiliers détenus directement ou dans le cadre de contrat de location financement pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, sont classés en « Immeubles de placement » au bilan.

Le patrimoine immobilier est exclusivement constitué d'immeubles en construction et d'immeubles loués en location simple répondant à la définition des immeubles de placement.

La société a retenu l'option de comptabiliser les constructions en cours et les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur correspondant à leur valeur de marché qui doit refléter l'état réel du marché et les circonstances prévalant à la clôture. Ces immeubles ne font par conséquent l'objet ni d'amortissements, ni de dépréciations.

La juste valeur est retenue sur la base d'évaluations réalisées par un expert indépendant et reconnu. Les expertises répondent aux normes professionnelles nationales du rapport COB / AMF de février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la charte d'expertise en évaluation immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I Les expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La méthodologie retenue est principalement la technique de capitalisation du revenu net ou d'actualisation de flux futurs. Cette dernière méthode a été privilégiée à l'arrêté annuel 2012, compte tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Les valeurs sont retenues hors droits et hors frais. L'écart entre les justes valeurs d'une période à l'autre est enregistré en résultat.

La variation de juste valeur de chaque immeuble inscrite au compte de résultat est déterminée comme suit :

Valeur de marché n – (valeur de marché $n-1$ + montant des travaux et dépenses capitalisés de l'exercice n).

Les dépenses capitalisées correspondent aux prix, droits de mutation et frais d'acquisition des immeubles.

Le résultat de cession d'un immeuble de placement est calculé par rapport à la dernière juste valeur enregistrée au bilan de clôture de l'exercice précédent.

6.7 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT PORTANT SUR LES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. La juste valeur des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-financement est inscrite à l'actif. La dette en capital envers le crédit-bailleur est enregistrée en passifs courants et non courants.

A la clôture, les immeubles concernés sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur (cf. § 6.6).

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

6.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles hors immeubles de placement sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles. Les composants ayant des durées d'utilité plus courtes que la durée de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent sont amortis sur leur durée d'utilisation propre.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 10 ans.

6.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT EN COURS

Les terrains d'assiette d'une opération de construction, ainsi que les constructions en cours, d'un ensemble immobilier destiné à la location sont comptabilisés en immeuble de placement en cours selon les modalités d'évaluation décrites en § 6.6 « immeubles de placement (IAS 40) ».

6.10 DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou semestrielle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles font également l'objet d'un tel test chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

La perte de valeur est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable de l'actif, celle-ci étant sa valeur d'utilité ou sa valeur de vente, sous déduction des coûts de cession, si cette dernière est supérieure à la valeur d'utilité.

Les immeubles de placement ne font l'objet d'aucune dépréciation du fait qu'ils sont évalués à leur juste valeur.

6.11 CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis, lorsque l'impact est significatif, ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le compte de résultat.

6.12 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs disponibles à la vente, les prêts et les créances, les instruments dérivés actifs, les actifs à la juste valeur par résultat et les disponibilités et équivalents de trésorerie.

6.12.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, autres que les prêts et créances, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de perte de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le Groupe n'a pas de tels placements au 31 décembre 2012.

6.12.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et les valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur à chaque clôture. Les variations de la juste valeur des titres sont comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix du marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés.

Le Groupe n'a pas de tels placements au 31 décembre 2012.

6.12.3. Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Comptabilisés à l'émission à la juste valeur puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux effectif, ils sont dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le poste « Prêts et créances » non courant comprend les dépôts et cautionnements versés dont l'échéance est supérieure à douze mois.

Les autres actifs financiers dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas qualifiés « d'actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés au bilan en actif courant dans le poste « autres actifs courants ».

6.12.4. Instruments financiers dérivés actifs

Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le Groupe au risque de variation de juste valeur d'un instrument lié à l'évolution des taux d'intérêt.

Le groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture de ses dettes à taux variable contre le risque de taux (couverture de flux de trésorerie futurs) et applique la comptabilité de couverture lorsque les conditions de documentation et d'efficacité sont remplies. L'efficacité de la couverture est démontrée si les variations de flux de trésorerie de l'élément couvert sont compensées par les variations de l'instrument de couverture dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

Dans ce cas, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée par contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant

pas enregistré au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est enregistrée immédiatement en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

La juste valeur des instruments dérivés est évaluée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs,...) et fondée sur des données de marché.

Les dérivés sont classés en actif non courant ou en actif courant en fonction de leur date de maturité.

6.12.5. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur par contrepartie du résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine dans le but d'être revendus à court terme, ou des actifs volontairement enregistrés dans cette catégorie, car gérés sur la base d'une valeur liquidative représentative de la juste valeur, dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois.

Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie sous la rubrique « Variation du fonds de roulement ».

La juste valeur inscrite à l'actif correspond à la valorisation communiquée par les établissements bancaires et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

6.12.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités, les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles dont le risque de perte de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition. Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat.

6.12.7. Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en « Actifs ou passifs destinés à être cédés » sans possibilité de compensation et évalués à la plus faible de leur valeur comptable ou de leur juste valeur nette des frais de cession. La juste valeur des immeubles sous promesse de vente correspond à la valeur de vente inscrite dans la promesse.

6.13 CAPITAUX PROPRES

6.13.1 Titres d'autocontrôle

Conformément à la norme IAS 32, les titres d'autocontrôle ainsi que les coûts de transaction directement liés sont enregistrés en déduction des capitaux propres consolidés. Lors de leur cession, la contrepartie est comptabilisée en capitaux propres.

6.13.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont toutes liées à des immeubles de placement. Lors de leur obtention, elles sont déduites de la valeur de l'actif subventionné.

6.13.3 Paiements en actions

Au cours de sa séance du 1er février 2011, le Directoire a mis en place un système d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2010 et portant sur 41 850 actions de la Société au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants de la société. Ces actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter dudit Directoire. Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions gratuites relatif à ce plan et pouvant être acquises est de 36 450 actions.

Au cours de sa séance du 31 janvier 2012, le Directoire a mis en place un système d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2011 et portant sur 35 800 actions de la Société au bénéfice du personnel salarié et des

dirigeants de la société. Ces actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter dudit Directoire. Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions gratuites relatif à ce plan et pouvant être acquises est de 35 800 actions.

En application de la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions", la juste valeur de ces actions gratuites est représentative d'une charge qui sera enregistrée linéairement à compter de leur attribution sur la durée de 2 ans nécessaire pour que l'attribution devienne définitive. La juste valeur de l'action gratuite a été déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs connus. Ces charges complémentaires sont classées en frais de personnel.

6.14 DETTES FINANCIERES

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La partie long terme des emprunts avec une échéance supérieure à douze mois à compter de la date de clôture est classée en dettes non courantes et la partie court terme est classée en dettes courantes. Lorsque les échéances ne sont pas définitivement fixées à la date d'établissement des comptes, la société procède par estimation.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Toutefois, les coûts d'emprunt qui sont rattachables à l'acquisition ou à la production d'un bien immobilier sont incorporés comme composante du coût de l'actif lorsqu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs pour l'entreprise et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable.

6.15 DEPOTS DE GARANTIE REÇUS DES PRENEURS

Les dépôts de garantie n'ont pas donné lieu à actualisation car l'incidence de cette dernière serait non significative.

6.16 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 une provision est comptabilisée lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant provisionné est actualisé au taux sans risque lorsque l'effet temps de l'argent est significatif et dans la mesure où un échéancier fiable peut être déterminé. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est inscrite en charge financière. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou n'est pas fixée sont classées en passif non courant.

Les actifs et passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

6.17 FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti. Lorsque les échéances de ces passifs sont brèves, les montants obtenus du fait de l'application de cette méthode sont très voisins de la valeur nominale des dettes, celle-ci étant alors retenue.

6.18 IMPOTS

6.18.1. Impôts courants

Certaines sociétés du Groupe et certains revenus de sociétés qui ont opté pour le régime SIIC restent soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

6.18.2. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés selon la réglementation et les taux d'imposition qui ont été votés ou annoncés en date de clôture et compte tenu du statut fiscal de la société à la date d'arrêté des comptes. Les impôts différés sont calculés au taux de 33,33%. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés conformément aux dispositions d'IAS 12. Le Groupe n'a comptabilisé aucun impôt différé au 31 décembre 2012.

6.18.3. Régime SIIC

La société et sa filiale sont placées sous le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC).

Le régime SIIC permet de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés au titre des revenus locatifs et des plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'immeubles ou de certaines participations dans des sociétés immobilières.

En contrepartie de cette exonération d'impôt, les SIIC sont soumises à une obligation de distribution à leurs actionnaires d'au moins 85 % de leurs bénéfices exonérés provenant de l'activité locative et 50 % des bénéfices exonérés provenant des plus-values de cession d'immeubles ou de participations dans des sociétés immobilières. Les dividendes reçus de filiales soumises à l'impôt sur les sociétés faisant partie du périmètre d'option doivent être intégralement redistribués.

L'option pour le régime SIIC, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi et tenant notamment à son objet social, la composition de son actif, le montant de son capital social et sa cotation sur un marché réglementé français, a donné lieu au versement d'un impôt sur les sociétés au taux de 16,5 % assis sur la différence entre la valeur vénale de ses actifs immobiliers au jour de l'option pour le régime SIIC et leur valeur fiscale. Cet impôt, également appelé « exit tax » est payable sur quatre ans en quatre versements d'égal montant.

A compter du 1er janvier 2009, le taux de l'impôt de sortie est passé à 19%.

Cette dette a été inscrite dans les dettes d'impôt courant pour la partie payable à moins d'un an et dans les dettes d'impôt non courant pour celle payable à plus d'un an.

En application de la norme IAS 39, cette dette n'étant pas rémunérée, elle a été actualisée au taux de 3,5 %. La différence entre le montant nominal et la valeur actualisée à l'origine a un impact positif sur les capitaux propres et donnera lieu à une charge sur les périodes postérieures jusqu'à extinction de la dette.

6.19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI CONSENTIS AUX SALARIES

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du Groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite.

Il est rappelé que les retraites des salariés du Groupe sont versées par des organismes nationaux de retraite fonctionnant par répartition. Le Groupe estimant n'avoir aucune obligation au-delà de celle d'avoir à verser les cotisations à ces organismes, celles-ci sont enregistrées en charge de périodes au titre desquelles elles sont appelées.

6.20 REVENUS LOCATIFS

Les produits locatifs sont comptabilisés à la date de facturation et le produit d'une période locative se situant au-delà de la date de clôture est porté en produits constatés d'avance.

Afin de rendre compte correctement des avantages économiques procurés par le bien, les avantages accordés aux locataires (franchises, paliers de loyers, ...) dont la contrepartie se trouve dans le niveau de loyer apprécié sur l'ensemble de la période d'engagement du locataire, sont étalés sur la durée probable du bail estimée par la société sans tenir compte de l'indexation, lorsque l'incidence est significative.

6.21 PRODUITS ET CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives refacturées à l'euro près sont présentées nettes des refacturations faites aux locataires et ne sont pas présentées séparément dans le compte de résultat.

Les charges locatives dont ARGAN assume le risque de dépassement (facturation au forfait) sont présentées distinctement en produits et en charges.

Les charges locatives enregistrent l'ensemble des charges locatives, qu'elles incombent au locataire, au propriétaire, aux locaux loués ou vacants.

6.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES

Les autres produits sur immeubles correspondent aux produits qui ne peuvent être qualifiés de loyer ou de charges locatives refacturées (honoraires et prestations de services divers...).

Les autres charges sur immeubles correspondent aux frais de contentieux, créances douteuses, et charges de travaux n'ayant pas la nature de charges locatives.

Considérant qu'ils sont inclus dans la juste valeur des immeubles de placement, les coûts directs initiaux encourus lors de la négociation et la rédaction des contrats de location simple sont enregistrés en charges lors de la signature des baux auxquels ils se rattachent et ne sont donc pas comptabilisés en charges sur la période de location.

Dans le cas particulier d'une signature en fin d'année pour laquelle les produits locatifs ne commencent à courir qu'à partir de l'année suivante, ces frais sont considérés comme constatés d'avance.

6.23 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action prend en compte les actions en circulation et les instruments financiers donnant un accès différé au capital du Groupe en ayant un effet de dilution. L'effet dilutif est calculé selon la méthode du "rachat d'actions" selon laquelle le nombre théorique d'actions qui serait émis avec une contrepartie au prix de marché (moyenne des cours de l'action) vient en diminution du nombre d'actions résultant de l'exercice des droits.

Les actions d'autocontrôle sont déduites du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui sert de base au calcul du résultat net par action (avant et après dilution).

6.24 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les actifs et les passifs dont la maturité est inférieure à 12 mois, sont classés au bilan en actifs et passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les charges au compte de résultat sont présentées selon leur nature.

Dans le tableau de flux de trésorerie, le flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles est obtenu suivant la méthode indirecte, selon laquelle ce flux net est obtenu à partir, du résultat net corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les investissements réalisés par location financement sont exclus des activités d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie. La part des redevances correspondant au paiement des frais financiers est présentée parmi les flux liés aux opérations de financement. La part de redevance correspondant au remboursement en capital est présentée parmi les opérations de financement.

6.25 SECTEURS OPERATIONNELS

La société n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts dans la mesure où son activité est centrée sur l'investissement immobilier, notamment l'exploitation d'immeubles de placement qui génèrent des produits locatifs et que le Groupe n'a pas d'autres produits ou services pouvant être assimilés à une autre composante de l'entité.

Le patrimoine est composé de bases logistiques implantées sur le territoire français hormis un immeuble de bureaux qui représentent sensiblement moins de 3% des loyers et de la valeur du patrimoine immobilier du Groupe.

6.26 GESTION DES RISQUES

6.26.1. Risque de marché

L'activité de la Société est influencée par l'évolution de l'indice national du coût de la construction sur lequel les loyers sont généralement indexés lors de la conclusion des baux. Afin de limiter la sensibilité des loyers à cet indice, la société a mis en place, dans la plupart de ses baux, des systèmes de « tunnel » bornant l'évolution annuelle minimale et maximale des loyers. La capacité de la Société à augmenter les loyers lors des renouvellements de baux est fonction de l'offre et de la demande sur le marché.

La valeur du portefeuille immobilier dépend de nombreux facteurs dont certains évoluent en fonction de l'environnement économique général.

6.26.2. Risque de contrepartie

Les locataires sont en majorité des sociétés ne présentant pas de risque significatif quant à leur solvabilité.

Chaque preneur à bail fait l'objet d'une étude financière préalable, et un suivi de l'évolution de son activité et de sa solvabilité financière est effectué tout au long de la durée du bail.

6.26.3. Risques de liquidité et de crédit

Les caractéristiques de la société (baux conclus sur des durées fermes relativement longues, vacance nulle à ce jour, financement par un endettement à moyen / long terme et majoritairement à taux fixe) lui permettent d'avoir une bonne visibilité sur le niveau prévisionnel de sa trésorerie. Au regard de la trésorerie dont dispose la société et des lignes de crédit confirmées, la société estime ne pas avoir de difficultés à respecter ses échéances de remboursement d'emprunt à moins d'un an. Par ailleurs, la société estime être en mesure de financer ces opérations de développement par accès à des financements moyen / long terme auprès des établissements financiers.

6.26.4. Risque de taux

La politique de la société est de privilégier un endettement à taux fixe. Pour son endettement à taux variable, la société limite la sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêts par la mise en place d'instruments de couverture (Swap taux fixe contre taux variable, CAP et Tunnel). Dans ce contexte, le risque de taux est maîtrisé par la société et son exposition résiduelle en taux variable est faible. Comme détaillé en note 12, la part de son endettement non couvert à taux variable s'établit à 30%.

6.26.5. Risque de marché actions

La Société détenant un certain nombre de ses propres actions en autocontrôle est sensible à la variation du cours de bourse de son propre titre qui impacte le montant de ses capitaux propres. Ce risque n'est pas significatif, compte tenu du faible nombre d'actions propres détenues (cf. note 18.3)

6.26.6. Risque lié à l'évaluation du patrimoine

La société a retenu l'option de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur. Cette juste valeur correspond à la valeur de marché déterminée à dire d'expert, la société ayant recours à un expert indépendant pour l'évaluation de son patrimoine.

Après une reprise significative sur l'année 2011, le marché de l'investissement immobilier logistique a connu en 2012 une baisse significative avec un ralentissement des demandes exprimées.

Les taux de rendement locatif sont restés cependant relativement stables au cours de l'année 2012, entraînant ainsi une très faible variation de juste valeur des immeubles de placement.

Cependant, il reste important de noter que la société n'est soumise à aucune obligation de respect de ratios ou covenants liés à la valorisation du patrimoine, envers les établissements financiers dans le cadre des contrats de prêts qui ont été contractés.

6.26.7. Risque lié au maintien du Régime SIIC

Ces risques sont liés aux contraintes résultant du régime fiscal applicable aux sociétés d'investissements immobiliers cotées, à un éventuel changement des modalités de ce statut ou encore à la perte du bénéfice de ce statut. La Société bénéficie du régime fiscal des SIIC et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur les sociétés. Le bénéfice de ce régime fiscal est conditionné notamment par le respect de l'obligation de redistribuer une part importante des bénéfices et par le respect de conditions touchant à l'actionnariat de la Société. Il pourrait être remis en cause ou se traduire par des conséquences financières pour la Société en cas de non-respect de ces conditions. Par ailleurs, l'obligation de conserver pendant 5 ans les actifs acquis ayant permis de placer les opérations d'apports ou de cessions par des sociétés industrielles ou commerciales sous le régime de l'article 210 E du Code général des impôts pourrait représenter une contrainte, mais la Société précise qu'elle ne détient que deux actifs acquis sous ce régime. Enfin, la perte du bénéfice du régime fiscal des SIIC et de l'économie d'impôt correspondante ou d'éventuelles modifications substantielles des dispositions applicables aux SIIC serait susceptible d'affecter l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

7. Périmètre de consolidation

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2012	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2012
SA	ARGAN	393 430 608	100,00%	100,00%
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100,00%	100,00%

Les sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

8. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Valeur brute (logiciels)	15			15
Amortissements	-15			-15
Valeur nette				

9. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Agencements et matériel de bureau	680	9	-4	685
Amortissements	-431	-61	3	-488
Valeur nette	249	-52	-1	197

10. Immobilisations en cours – juste valeur

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Virement poste à poste	Variation de juste valeur	Valeur brute au 31.12.2012
Juste valeur des constructions en cours	54 179	20 383	-45 191	3 498	32 869

Les constructions en cours ont été évaluées en juste valeur en application de la norme IAS 40.

En considération de l'avancement des constructions en cours au 31 décembre 2012, la juste valeur a fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier indépendant, le cabinet CBRE.

Au 31 décembre 2012, le solde des immobilisations en cours – juste valeur est composé de terrains d'assiette et de constructions en cours.

11. Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	Immeubles de placement 31.12.12	Immeubles de placement 31.12.11
Valeur à l'ouverture	614 890	539 260
Acquisitions d'immeubles détenus en propre		
En-cours N-1 mis en service et virement poste à poste	45 191	1 650
Travaux et constructions sur biens en propriété	49 241	12 785
Travaux financés en location-financement	84 218	727
Acquisitions d'immeubles en location-financement		77 401
Juste valeur des immeubles vendus	-33 617	-24 967
Reclassement en actif destiné à être cédé	-5 602	9 490
Variation de juste valeur	-836	-1 457
Valeur à la clôture	753 485	614 890

Le taux de rendement moyen issu de la valorisation hors droits du patrimoine de la société par des experts indépendants reste relativement stable et s'élève à 7,75% au 31 décembre 2012.

La sensibilité à la variation de ce taux de rendement moyen hors droits sur la valeur vénale du patrimoine est la suivante :

- Une hausse de 0,5% du taux génère une baisse de la valeur vénale du patrimoine de 6,1%
- Une baisse de 0,5% du taux génère une augmentation de la valeur vénale du patrimoine de 6,9 %

(En milliers d'euros)	Immeubles de placement 31.12.12	Immeubles de placement 31.12.11
Juste valeur des immeubles de placement en propriété	241 166	167 411
Juste valeur des immeubles en location-financement	512 319	447 479
Total	753 485	614 890

(En milliers d'euros)	Résultat cession immeubles de placement 31.12.2012	Résultat cession immeubles de placement 31.12.2011
Prix de cession des immeubles vendus	31 454	25 014
Juste valeur à l'ouverture des immeubles vendus	-33 617	-25 332
Frais de cession	-1 928	-899
Total des résultats de cession	-4 091	-1 217

(En milliers d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Loyers minimaux à recevoir	56 131	192 956	103 037	352 124

Ce tableau reflète les engagements locatifs reçus de la part des locataires sous forme de périodes fermes de 3, 6, 9 ou 12 ans.

12. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Juste valeur au 31.12.2012	Juste valeur au 31.12.2011	Variation de juste valeur	Dont variation de juste valeur en capitaux propres	Dont variation de juste valeur en résultat
Swaps de taux, payeur fixe	-17 616	-6 325	-11 291	-11 264	-27
Caps et tunnels	-2 351	-1 854	-497	-598	101
Total instruments de couverture de flux de trésorerie	-19 967	-8 179	-11 788	-11 862	74
<i>Dont contrepartie fonds propres</i>	<i>-19 924</i>	<i>-8 062</i>	<i>-11 862</i>		
<i>Dont contrepartie résultat</i>	<i>-43</i>	<i>-117</i>	<i>74</i>		

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012			Montant au 31.12.2011		
	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert
Emprunts	71 560	32 563	88 114	84 040	19 598	53 796
Dette Location financement	64 100	150 954	172 880	70 023	127 611	137 974
Swap Macro		85 279	-85 279		91 792	-91 792
Dettes Financières	135 660	268 796	175 715	154 063	239 001	99 978
Total		580 171			493 042	

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêts.

Le Groupe a conclu des swaps d'intérêt et un tunnel, qui permettent de limiter l'impact de la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Selon les termes de ces swaps, le Groupe paie des taux d'intérêt fixes précisés ci-dessous et reçoit des intérêts variables calculés d'après l'Euribor 3 mois sur les montants du principal couvert.

Le Tunnel est un instrument dérivé permettant d'encadrer l'évolution d'un taux variable.

Liste des couvertures déjà souscrites au 1^{er} janvier 2012 :

(En milliers d'euros)	Montant couvert à l'origine	Montant couvert au 31.12.2012	Type	Taux fixe	Taux variable	Période couverte
Swap 1	21 357	18 903	taux fixe contre taux variable	2,33%	Euribor 3 mois	2010-2017
Swap 2	9 009	6 734	taux fixe contre taux variable	2,55%	Euribor 3 mois	2010-2014
Swap 3	34 850	32 516	taux fixe contre taux variable	2,395%	Euribor 3 mois	2010-2017
Swap 4	12 415	12 227	taux fixe contre taux variable	2,340%	Euribor 3 mois	2012-2019
Swap macro	99 546	85 279	taux fixe contre taux variable	2,365%	Euribor 3 mois	2010-2017
Tunnel	22 869	22 167	taux variable plafond et plancher		3,3% - 5,25%	2012-2017

Liste des couvertures souscrites entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 :

(En milliers d'euros)	Montant couvert à l'origine	Montant couvert au 31.12.2012	Type	Taux fixe	Taux variable	Période couverte
Swap 5	39 602	38 327	taux fixe contre taux variable	1,98%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 6	18 430	18 430	taux fixe contre taux variable	2,29%	Euribor 3 mois	2013-2018
Swap 7	4 775	4 775	taux fixe contre taux variable	2,300%	Euribor 3 mois	2013-2018
Swap 8	7 143	6 887	taux fixe contre taux variable	2,050%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 9	7 600	7 512	taux fixe contre taux variable	2,245%	Euribor 3 mois	2012-2018
Swap 10	8 651	8 651	taux fixe contre taux variable	2,230%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 11	11 294	11 294	taux fixe contre taux variable	1,800%	Euribor 3 mois	2012-2024

13. Autres actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Montant au 31.12.2012
Dépôts et cautionnements versés	245	603		848
Avances versées sur immobilisations	69	730		799
Autres Prêts		39		39
Total	314	1 372		1 686

14. Créances clients

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Montant au 31.12.2011
Créances clients et comptes rattachés	16 116	13 014
Clients douteux	86	479
Total brut créances clients	16 202	13 493
Dépréciation		-272
Total net créances clients	16 202	13 221

Les créances clients correspondent essentiellement aux facturations des loyers du 4ème trimestre 2012 qui sont produites en novembre 2012.

15. Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Montant au 31.12.2011
Créances fiscales et sociales	4 597	3 138
Autres créances d'exploitation	6 205	7 178
Autres charges constatées d'avance	108	74
Autres actifs courants d'exploitation	10 910	10 390
Intérêts d'avance sur location financement	420	491
Autres actifs courants financiers	420	491
Total autres actifs courants	11 330	10 882

Les créances fiscales concernent essentiellement la TVA récupérable liée aux investissements. Les autres créances d'exploitation enregistrent notamment des dépenses de construction incombant au crédit-bailleur et des provisions sur frais de notaire.

16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Montant au 31.12.2011	Variation
Titres de placement sans risque et très liquides	19 495	29 804	-10 309
Disponibilités	1 681	2 640	-959
Trésorerie	21 176	32 443	-11 267

Les titres de placement sont constitués principalement de dépôts à terme et de SICAV de trésorerie.

17. Actifs destinés à être cédés

	Montant au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Montant au 31.12.2012
Actifs destinés à être cédés	6 297	11 899	-6 297	11 899

18. Capitaux propres consolidés

18.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(En euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Montant du capital après l'opération	Montant de la prime après l'opération
Position au 1er janvier 2012	13 712 722	2	27 425 444	82 283 573
Dividende en actions	377 156	2	754 312	3 149 253
Dividende				-10 970 178
Affectation Résultat 31 décembre 2011				-3 144 480
Montant du capital au 31 décembre 2012	14 089 878	2	28 179 756	71 318 168

18.2 DIVIDENDE VERSE

(En euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dividende net par action en euros	0,80	0,75
Dividende global versé	10 970 178	7 602 386
Impact de l'option du paiement du dividende en actions	-3 994 272	-3 046 555
Dividende payé	6 975 906	4 555 831

18.3 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

(En milliers d'euros)	Montant à la clôture	Montant à l'ouverture	Variation	Résultat de cession
Coût d'acquisition	184	257	-73	12
Dépréciation				
Valeur nette	184	257	-73	
Nombre de titres d'autocontrôle	16 157	22 528	-6 371	

18.4 ACTIONS GRATUITES

	Plan 2011	Plan 2010
Date d'attribution	31/01/2012	01/02/2011
Nombre de bénéficiaires	8	8
Date d'acquisition	31/01/2014	01/02/2013
Nombre d'actions gratuites	35 800	36 450
Cours à la date d'attribution	12,18	15,10
Dividende / action attendu année N+1 (en €)	0,80	0,75
Dividende / action attendu année N+2 (en €)	0,80	0,75
Juste Valeur des actions (en €)	10,58	13,60
Charge comptabilisée au titre de la période	174	248

19. Dettes financières

19.1 VARIATION DES DETTES FINANCIERES ET GARANTIES DONNEES

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Virements poste à poste	Montant au 31.12.2012
Emprunts	147 374	51 201		-18 286	180 289
Location-financement	315 768	77 275		-34 629	358 414
Frais d'émission	-3 497		483		-3 014
Dettes financières non courantes	459 645	128 476	483	-52 915	535 689
Emprunts	7 209		-13 546	18 286	11 949
Location-financement	19 839		-24 948	27 334	22 225
Emprunt(s) sur actifs destinés à être cédés	2 852		-2 852	7 294	7 294
Intérêts courus emprunts	1 119	1 163	-1 119		1 163
Concours bancaires	26		-26		
Billet de trésorerie	4 600		-4 600		
Intérêts courus concours bancaires		3			3
Dettes financières courantes	35 645	1 166	-47 091	52 915	42 636
Total dettes financières brutes	495 290	129 642	-46 608		578 325

Les emprunts souscrits ne sont pas assortis de covenants.

Par ailleurs, lors de leur mise en place, la plupart des emprunts a fait l'objet, à titre de garantie auprès des établissements financiers :

- de prise d'hypothèque et de privilège de prêteurs de deniers sur les immeubles concernés, à hauteur de :
 - au 31 décembre 2012 : 165.350 K€
 - au 31 décembre 2011 : 154.433 K€
- de cautions accordées par la société ARGAN, à hauteur de :
 - au 31 décembre 2012 : 35.411 K€
 - au 31 décembre 2011 : 37.757 K€

19.2 ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES ET VENTILATION TAUX FIXE – TAUX VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2012	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	31/12/2011
Emprunts à taux variable (a)	120 677	6 706	32 959	81 012	73 394
Emprunts à taux fixe	71 560	5 243	24 311	42 007	84 040
Dettes crédit-bail taux variable (a)	323 835	25 755	76 404	221 676	265 585
Dettes crédit-bail taux fixe	64 100	3 765	17 021	43 314	70 023
Frais d'émission	-3 014				-3 497
Dettes financières en capital	577 158	41 469	150 695	388 009	489 545

(a) Taux variable à l'origine – la part couverte de ces emprunts est précisée à la note 12

La société a procédé à une estimation des échéances relatives à ces lignes de crédit.

En tenant compte des couvertures de taux mises en place par le Groupe, une variation de + 50 bp de l'euroibor 3 mois aurait un impact de + 0,8 M€ sur le résultat financier de la période.

La part à moins d'un an comprend le capital à rembourser sur les actifs destinés à être cédés.

19.3 ECHEANCES DES REDEVANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

(En milliers d'euros)	Engagement crédit-bail au 31/12/2012	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	Prix de levée de l'option
Redevances de crédit-bail à taux fixe	86 437	6 644	26 701	45 117	7 975
Redevances de crédit-bail à taux variable	384 425	34 914	105 850	202 381	41 280
Total redevances de crédit-bail futures	470 862	41 558	132 551	247 498	49 255

Les échéances (capital et intérêts) des contrats de location-financement à taux variable incluses dans le montant de l'engagement présenté ci-dessus au titre des contrats de crédit-bail, ont été calculées en retenant le taux d'intérêt en vigueur à la date d'arrêt.

19.4 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette.

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Dette financière brute	578 325	495 290	83 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-21 176	-32 443	11 267
Endettement financier net	557 149	462 847	94 302

20. Dépôts de garantie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Montant au 31.12.2011	Variation
Dépôts de garantie locataires	5 493	5 257	236

21. Provisions

(En milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Provisions pour charges courantes	179	174	-179	174
Provisions pour risques non courants	193			193
Provisions risques et charges	372	174	-179	367
Dont provisions utilisées			170	
Dont provisions non utilisées			8	

22. Dette d'impôt

(En milliers d'euros)	Dette au 31/12/2011	Augmentation	Diminution	Dette au 31/12/2012
Dette exit tax avant actualisation	1 866		-1 739	127
Effet actualisation	-28		24	-4
Dette d'exit tax	1 838		-1 715	123
Impôts courants				
Total	1 838		-1 715	123

(En milliers d'euros)	Dette au 31/12/2012	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans
Dette exit tax avant actualisation	127	127	
Effet actualisation	-4	-4	
Dette d'impôt sur les sociétés			
Dette d'impôt	123	123	

Depuis 2011, il n'existe plus d'impôt différé étant donné que toutes les sociétés du groupe ont opté pour le régime SIIC.

23. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2012	Montant au 31.12.2011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 372	3 527
Dettes fiscales	4 683	3 178
Dettes sociales	258	296
Autres dettes courantes	206	47
Produits constatés d'avance	16 776	13 102
Total autres passifs courants	25 295	20 150

Les dettes fiscales concernent essentiellement la TVA collectée sur les encaissements et les charges à payer.

Les loyers étant facturés trimestriellement et d'avance, les produits constatés d'avance sont relatifs aux loyers du trimestre qui suit la date d'arrêté.

24. Revenus nets des immeubles

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Revenus locatifs	51 967	43 519
Charges locatives facturées au forfait		
Autres produits sur immeubles		
Total des produits sur immeubles	51 967	43 519
Charges locatives (avec refacturation forfaitaire)		
Autres charges sur immeubles		
Total des charges sur immeubles		
Revenus nets des immeubles	51 967	43 519

25. Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Revenus VMP monétaires <3 mois		
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	607	915
Résultat des couvertures de taux		
Produits de trésorerie	607	915
Intérêts sur emprunts et découverts	-19 112	-16 965
Instruments dérivés	74	104
Frais d'émission emprunt	-483	-502
Résultat des couvertures de taux		-457
Coût de l'endettement financier brut	-19 521	-17 821
Coût de l'endettement financier net	-18 914	-16 906

26. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Pénalités remboursement emprunt sur cession			190
Actualisation Exit tax	24	111	422
Autres produits et charges financiers	24	111	612

27. Rapprochement de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Bénéfice avant impôts	26 040	19 759
Charge (Produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (taux de 33,33%)	-8 680	-6 586
Incidence du secteur non taxable	8 680	6 586
Reprise des impôts différés des sociétés SIIC		
Exit tax actualisée		
Autres décalages		
Charge d'impôt effective		

28. Résultat par action

Calcul du résultat par action	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net, part du groupe (Milliers d'€)	26 040	19 759
Nombre moyen pondéré d'actions en capital	13 949 733	12 609 828
Actions propres (pondérées)	-20 059	-8 409
Nombre d'actions retenues	13 929 674	12 601 419
Résultat par action (en euros)	1,87	1,57

29. Détail de certains postes du tableau des flux de trésorerie

La trésorerie nette des découverts bancaires se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 176	32 443	20 567
Concours bancaires, billets de trésorerie et intérêts courus	-3	-4 626	
Trésorerie du tableau des flux de trésorerie	21 173	27 817	20 567

30. Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus :		
Lignes de crédits reçues non utilisées	31 158	57 159
Cautions reçues des locataires	11 022	7 487
Total engagements actif	42 180	64 646
Engagements donnés :		
Cautions et garanties données	5 040	406
Total engagements passif	5 040	406
Engagements réciproques :		
Engagements construction d'immeubles de placement	17 346	92 420

31. Relations avec les parties liées

La rémunération des membres du Directoire et de certains membres du Conseil de surveillance se présente comme suit sur la période :

Avantages dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Salaires	425	383
Jetons de présence	26	22
Rémunération globale	451	405

La société n'a mis en place aucun dispositif particulier de retraite ou d'indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux.

A l'exception des dirigeants, aucune autre partie liée n'a été identifiée.

32. Effectifs

Effectifs	Cadres	Non cadres	Total
Effectif moyen au 31 décembre 2011	10	3	13
Effectif moyen au 31 décembre 2012	9	4	13

33. Evénements postérieurs à la clôture

La société a procédé au début de l'année 2013 à la poursuite de son programme de construction.

ARGAN

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.252.656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

SYNERGIE AUDIT

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARGAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 6.6 « Immeubles de placement – IAS 40 » de l'annexe aux comptes consolidés précise que le patrimoine immobilier d'Argan fait l'objet de procédures d'évaluation par un expert immobilier indépendant pour estimer la juste valeur des immeubles. Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation mise en œuvre par l'expert et à nous assurer que la juste valeur des immeubles a été déterminée par référence aux valeurs d'expertise du 31 décembre 2012. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} Mars 2013

Les commissaires aux comptes

**SYNERGIE
AUDIT**

MICHEL BACHETTE-PEYRADE

MAZARS

ODILE COULAUD

2 COMPTES SOCIAUX 2012

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2012	Net au 31/12/2011
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits	15 120	15 120		
Fonds commercial	5 369 878	95 841	5 274 037	5 369 878
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	47 312 691		47 312 691	47 615 518
Constructions	187 228 552	34 201 410	153 027 142	115 836 833
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	684 881	488 345	196 536	249 071
Immobilisations corporelles en cours	16 858 255		16 858 255	6 261 230
Avances et acomptes	799 061		799 061	68 701
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	34 966 140	1 491 234	33 474 906	34 966 140
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	54 100 803		54 100 803	51 567 639
Autres immobilisations financières	847 855		847 855	245 182
	348 183 236	36 291 950	311 891 286	262 180 192
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 720		1 720	2 632
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	17 377 013		17 377 013	14 387 161
Autres créances	6 302 019		6 302 019	5 695 505
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	19 679 497		19 679 497	30 061 185
Disponibilités	976 952		976 952	2 044 399
Charges constatés d'avance	1 357 375		1 357 375	1 180 328
	45 694 576		45 694 576	53 371 210
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	393 877 812	36 291 950	357 585 862	315 551 402

Bilan Passif

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital	28 179 756	27 425 444
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	71 318 168	82 283 573
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 817 976	2 742 544
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	15 276	425 921
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 728 061	-3 570 401
Subventions d'investissement	582 694	689 211
Provisions réglementées	285 279	128 483
	100 471 087	110 124 774
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	193 200	193 200
Provisions pour charges		178 789
	193 200	371 989
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	180 893 150	149 831 028
Emprunts et dettes diverses	36 053 980	31 519 169
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		3 717
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 263 074	3 489 065
Dettes fiscales et sociales	4 770 550	3 122 136
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 505 514	6 376 553
Autres dettes	207 323	25 413
Produits constatés d'avance	15 227 984	10 687 556
	256 921 575	205 054 639
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	357 585 862	315 551 402

Compte de résultat

	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	51 935 134	40 188 983
Chiffre d'affaires net	51 935 134	40 188 983
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée	66 086 612	18 599 823
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	17 873 529	12 597 271
Autres produits	191	7
Total des Produits d'exploitation	135 895 466	71 386 083
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes (a)	116 643 784	56 567 196
Impôts, taxes et versements assimilés	6 019 848	4 767 964
Salaires et traitements	1 230 820	1 414 967
Charges sociales	528 960	611 874
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements	7 075 232	7 654 443
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	765 167	2 689 278
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
– Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	26 029	22 073
Total des charges d'exploitation	132 289 840	73 727 795
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 605 625	-2 341 712
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
	2 300 000	2 250 000
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 093 437	863 198
Autres intérêts et produits assimilés	803 551	1 020 815
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	28 969	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	11 826	
Total produits financiers	4 237 782	4 134 012
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 520 203	
Intérêts et charges assimilés	9 164 702	8 046 364
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		7 872
Total charges financières	10 684 905	8 054 236
RESULTAT FINANCIER	-6 447 122	-3 920 223
RESULTAT COURANT	-2 841 497	-6 261 935

Compte de résultat (suite)

	31/12/2011	31/12/2011
Sur opérations de gestion	40 288	875 757
Sur opérations en capital	17 316 478	55 770 127
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	178 789	
Total produits exceptionnels	17 535 555	56 645 885
Sur opérations de gestion	370 300	3 000
Sur opérations en capital	16 895 023	53 538 190
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	156 796	413 161
Total charges exceptionnelles	17 422 119	53 954 350
RESULTAT EXCEPTIONNEL	113 436	2 691 535
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	157 668 803	132 165 980
Total des charges	160 396 864	135 736 381
BENEFICE OU PERTE (a) Y compris :	-2 728 061	-3 570 401
– Redevances de crédit–bail mobilier		
– Redevances de crédit–bail immobilier	30 747 830	22 042 940

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA ARGAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012, dont le total est de 357 585 862 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 728 061 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2012 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 Avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 Novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation des biens immobiliers sont calculés sur la base d'une analyse par composants. La durée d'amortissement des biens mobiliers est, par simplification, la durée d'usage :

* Concessions et Brevets : 1 à 3 ans

* VRD : 30 ans

* Clos couvert : 15 et 30 ans

* Equipements : 10 et 20 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 et 10 ans

* Matériel de transport : 5 ans

* Matériel de bureau : 3 à 5 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Evaluation des titres de participations et du portefeuille immobilier

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de souscription, frais d'acquisition inclus.

Le portefeuille immobilier détenu par Argan et par sa filiale est évalué semestriellement par des experts indépendants.

Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I. et du rapport COB de février 2002 (COB est devenu AMF depuis 2004).

Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et au principe de « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS).

La méthodologie retenue est principalement la technique de capitalisation du revenu net ou d'actualisation de flux futurs. Cette dernière méthode a été privilégiée à la clôture 2012, compte tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Dès lors, l'évaluation des actifs peut ne pas être strictement équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

La société, au regard de la valeur communiquée par les experts, peut être amenée à déprécier ses biens immobiliers ou ses titres de participation, dès lors que la valeur d'inventaire (réévaluée par référence à la valeur d'expertise des actifs immobiliers) s'avère être inférieure à la valeur nette comptable et au mali technique.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV de trésorerie et de placements à terme. La méthode FIFO est utilisée pour déterminer la valeur brute de sortie des titres type Sicav.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Encours

Les en-cours de maîtrise d'oeuvre sont enregistrés selon la méthode de l'avancement des travaux.

Impôts

La société comptabilise l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun sur les activités ne relevant pas du régime SIIC.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Identité société mère consolidant :

Société : ARGAN

Forme : Société Anonyme

Capital de : 28.179.756 euros

Siège social : 10 rue Beffroy 92200 Neuilly sur Seine

SIRET : 393 430 608

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable :

AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée générale mixte du 30 mars 2012 a opté pour le paiement d'une partie du dividende en actions. Cette décision s'est traduite par une augmentation de capital de 754.312 euros et la comptabilisation d'une prime d'émission de 3.224.684 euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

* La société a procédé à l'acquisition en VEFA d'une plateforme d'une surface de 13.300 m² située au Coudray-Montceaux (91) en mars 2012.

* Elle a également procédé en mai 2012 à l'acquisition dans le cadre d'un CPI d'une plateforme d'une surface de 31.500 m² située à Amblainville (60) ainsi qu'à la livraison d'une extension d'une surface de 12.500 m² sur une plateforme existante, située à 50 km au Nord de Paris.

* Elle a également livré clé en main en juin 2012 une plateforme d'une surface de 20.400 m² près de Marne la Vallée (77).

* Elle a fait l'acquisition en juillet 2012 dans le cadre d'un CPI d'une plateforme d'une surface de 22.600 m² située à Wissous (91) et d'une plateforme d'une surface de 15.800 m² située à Mitry Mory (77).

* En septembre 2012, elle a procédé à la livraison clé en main d'une plateforme d'une surface de 33.200 m² située à Marne la Vallée (77) ainsi qu'aux acquisitions d'une plateforme d'une surface de 32.500 m² située également à Marne la Vallée et d'une plateforme de 28.200 m² située à Wissous (91).

* Elle a livré en octobre 2012 la 1^{ère} tranche d'une surface de 20.000 m² d'une plateforme d'une surface totale de 52.200 m² située à Trappes (78). La 2^{ème} tranche sera livrée au 1^{er} trimestre 2013.

* Elle a livré clé en main en novembre 2012 une plateforme d'une surface de 21.200 m² à Cahors (46).

* La société a également cédé 3 plateformes au cours du 1^{er} semestre 2012 :

- Une plateforme de 16.000 m² située à Reims et sous promesse de vente au 31/12/2011,
- Une plateforme de 16.700 m² située près de Chambéry,
- Une plateforme de 8.700 m² située à Metz.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Fonds commercial	5 369 878			5 369 878
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 120			15 120
Immobilisations incorporelles	5 384 998			5 384 998
– Terrains	47 615 518	3 286 772	3 589 600	47 312 691
– Constructions sur sol propre	136 755 118	45 217 788	19 266 152	162 706 753
– Constructions sur sol d'autrui	14 250 000	10 271 799		24 521 799
– Installations générales, agencements et aménagements divers	224 459			224 459
– Installations techniques, matériel et outillage				
– Installations générales, agencements				
– Matériel de transport	362 058			362 058
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	93 082	8 892	3 609	98 365
– Immobilisations corporelles en cours	6 261 230	15 100 021	4 502 996	16 858 255
– Avances et acomptes Immobilisations corporelles	68 701	730 360		799 061
Immobilisations corporelles	205 630 166	74 615 631	27 362 356	252 883 440
_ Participations évaluées par mise en equ.				
– Autres participations	34 966 140			34 966 140
– Prêts et autres immobilisations financières	51 812 821	6 564 674	3 428 836	54 948 659
Immobilisations financières	86 778 961	6 564 674	3 428 836	89 914 798
ACTIF IMMOBILISE	297 794 124	81 180 305	30 791 192	348 183 236

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2012
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	1 090 749
Total	1 090 749

Dépréciation du fonds commercial : 95 841 euros

Notes sur le bilan

Amortissement des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 120			15 120
Immobilisations incorporelles	15 120			15 120
– Constructions sur sol propre	32 010 901	6 236 713	5 961 099	32 286 516
– Constructions sur sol d'autrui	468 105	777 463		1 245 568
– Installations générales, agencements et – Installations techniques, matériel et outillage – Installations générales, agencements aménagements divers	69 605	27 559		97 164
– Matériel de transport	307 357	22 070		329 427
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	53 566	11 427	3 239	61 754
Immobilisations corporelles	32 909 534	7 075 232	5 964 337	34 020 429
ACTIF IMMOBILISE	32 924 654	7 075 232	5 964 337	34 035 549

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 79 985 066 euros et se ventile globalement de la façon suivante.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	54 100 803	3 594 853	50 505 950
Autres	847 855		847 855
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés	17 377 013	17 377 013	
Autres	6 302 019	6 302 019	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 357 375	1 357 375	
Total	79 985 066	28 631 260	51 353 806
Prêts accordés en cours d'exercice	5 962 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	3 428 836		

Produits à recevoir

	Montant
Clients Factures A Etablir	2 712 276
Fournisseurs Avoirs A Recevoir	385 953
Produits A Recevoir	710 937
Banque – Interets Cokus A Recevoir	326 134
Total	4 135 300

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 28 179 756,00 euros décomposé en 14 089 878 titres d'une valeur nominale de 2,00 euros

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	13 712 722	2,00
Titres émis pendant l'exercice	377 156	2,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	14 089 878	2,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	128 483	156 796		285 279
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	128 483	156 796		285 279
<i>Répartition des dotations et reprises :</i>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		156 796		

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	371 989		170 300	8 489	193 200
Total	371 989		170 300	8 489	193 200
<i>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</i>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			178 789		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 256 921 575 euros et se ventile globalement de la façon suivante :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	3 200	3 200		
– à plus de 1 an à l'origine	180 889 950	11 563 977	50 343 467	118 982 507
Emprunts et dettes financières divers (*)	36 053 980	28 774 062	3 577 442	3 702 476
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 263 074	3 263 074		
Dettes fiscales et sociales	4 770 550	4 770 550		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 505 514	16 505 514		
Autres dettes (**)	207 323	207 323		
Produits constatés d'avance	15 227 984	15 227 984		
Total	256 921 575	80 315 683	53 920 909	122 684 983
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	51 200 807			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	20 176 561			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Factures Non Parvenues	2 517 645
Fournisseurs D' Immo. Fnp	11 455 788
Interets Courus Sur Emprunts	1 096 474
Banque – Intérêts courus à payer	3 200
Prov Conges Payes	58 410
Personnel – Autres Charges A Payer	4 800
Prov Charges S/Cp	26 285
Autres Charges Sociales A Payer	1 920
Etat – Provisions Diverses	81 142
Etat – Provision Organic Sur Ca	71 932
Etat – Provision Tvts	5 128
Etat – Tle A Payer	901 856
Etat – Taxes Fpc + Apprentissage	11 966
Clients Avoirs A Etablir	182 576
Total	16 419 123

Notes sur le bilan

Autres informations

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	34 966 140	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations	34 966 140	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	27 864 329	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	27 864 329	

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatees D Avance	1 357 375		
Total	1 357 375		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits Constates D Avance	14 666 201		
Pca Etalement Surloyer Ferrieres	439 696		
Pca Etalement Surloyer Cahors	122 086		
Total	15 227 984		

Tableau des filiales

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultats du dernier exercice clos
– Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL IMMO CBI 92200 NEUILLY SUR SEINE	1 000 000	28 352 087,69	100,00	8 280 341,86
– Participations (détenues entre 10 et 50%)				

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	34 966 139,84	33 474 905,84		35 410 790,00	2 300 000,00
(détenues entre 10 et 50%)					

Notes sur le bilan (suite)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
CAPITAL	27 425 444	754 312		28 179 756
PRIMES D'EMISSION	59 691 991	3 224 684	- 75 431	62 841 244
PRIMES DE FUSION	22 567 918		- 14 090 994	8 476 924
PRIMES D'APPORT	23 664		- 23 664	-
RESERVE LEGALE	2 742 544	75 431		2 817 976
AUTRES RESERVES	495 920	15 276	- 425 920	15 276
RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)	- 3 570 400	- 2 728 061	3 570 400	-2 728 061
	109 307 082	1 341 642	-11 045 609	99 603 115

L'assemblée générale mixte du 30 mars 2012 a, d'une part affecté la perte de l'exercice 2011 en autres réserves et en primes d'apport et de fusion et, d'autre part décidé la distribution d'un dividende de 10.970.178 euros, prélevé sur la prime de fusion. L'option pour le paiement du dividende en actions a également été proposée et s'est élevée à 3.978.966 euros.

ACTIONS D'AUTOCONTROLE

A la date du 31 décembre 2012, la société ARGAN détient 16 157 actions d'autocontrôle soit moins de 0,2 % du capital.

La valeur de ces actions est de 184.369 € et aucune dépréciation n'a été comptabilisée compte tenu de la valeur de marché.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte du 8 avril 2010 a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

Le nombre total d'actions pouvant être émises ou achetées ne pourra excéder 2 % du capital social.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans. En outre les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées qu'à l'issue d'une période de conservation minimale de 2 ans.

L'attribution des actions est assujettie à 4 critères de performance individuelle et collective, basés sur la Capacité d'Autofinancement (CAF) après endettement financier, l'évolution du cours de bourse, l'augmentation des ressources et le montant des investissements.

Au titre de l'exercice 2010, 36 450 actions gratuites ont été attribuées. Compte tenu qu'il s'agit d'actions à émettre, aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes sociaux en 2011 et en 2012.

Au titre de l'exercice 2011, 35 800 actions gratuites ont été attribuées. Compte tenu qu'il s'agit d'actions à émettre, aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes sociaux en 2012.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2012
Loyers	45 218 307
Redevances de gestion	200 139
Refacturations de charges	6 516 589
Autres produits	100
TOTAL	51 935 134

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

- Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 66 512 euros
- Montant comptabilisé au titre des diligences liées à la mission de contrôle légal des comptes annuels : 3 328 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

- Montant compris dans les charges financières : 76 000 euros
- Montant compris dans les produits financiers : 2 580 257 euros

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 13 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	
Ouvriers		
Total	13	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

- Les rémunérations des membres des organes de direction ont représenté un montant de 355 004 euros.
- Les rémunérations des membres des organes de surveillance ont représenté un montant de 95 996 euros.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Cautions	40 450 584
Avals et cautions	40 450 584
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	464 504 597
Couverture de taux – Swap (*)	
Couverture de taux – Cap puis tunnel (*)	
Autres engagements donnés	
Total	504 955 181
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	35 410 790

Les échéances des engagements donnés au cours des exercices sont les suivantes :

2012 : 772 K€ 2013 : 806 K€ 2014 : 994K€
 2015 : 556 K€ 2016 : 180 K€ 2017 : 1 640K€
 2024 : 2 405 K€ 2025 : 30 810 K€

Les engagements en matière de pensions sont considérés comme non significatifs.

(*) : Au titre de l'exercice 2012, la Société a effectué des couvertures de taux à travers des SWAP, des CAP et Tunnel. Ces couvertures permettent de garantir, pour une durée de 4 à 12 ans, un taux fixe contre un taux variable sur un capital restant dû de 251 534 K€ (SWAP) et 22 167 K€ (CAP puis Tunnel) à la clôture de l'exercice 2012.

Autres informations

Engagements reçus	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Couverture de taux – Swap (*)	
Couverture de taux – Cap puis Tunnel (*)	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit-Bail	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
<i>Valeur d'origine</i>		439 051 524			439 051 524
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
<i>Amortissements</i>					
Cumul exercices antérieurs		44 508 075			44 508 075
Exercice		30 535 774			30 535 774
<i>Redevances payées</i>		75 043 849			75 043 849
A un an au plus		32 179 079			32 179 079
A plus d'un an et cinq ans au plus		127 990 771			127 990 771
A plus de cinq ans		261 919 518			261 919 518
<i>Redevances restant à payer</i>		422 089 368			422 089 368
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans		42 415 229			42 415 229
<i>Valeur résiduelle</i>		42 415 229			42 415 229
<i>Montant pris en charge dans l'exercice</i>					

Décomposition du résultat et des obligations de distribution y afférentes

Décomposition du résultat et des obligations de distributions y afférentes :

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Location	- 408 520	-	
Plus-values de cession	- 830 826	-	
Dividendes reçus des filiales	2 300 000	2 300 000	
Résultat exonéré	1 060 654		
Déficit SIIC imputé	- 1 060 654		
Résultat exonéré après imputation déficit	0		
Résultat imposable	- 59 124		
Résultat comptable	- 2 728 061		

L'obligation de distribution est nulle compte-tenu d'un résultat exonéré nul.

Suivi des obligations de distribution effectuées en N :

Exercice d'origine Du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de N - 1	Distribution effectuée en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			Distribution relative au résultat	Distribution relative aux plus-values
	Distribution relative au résultat	Distribution relative aux plus-values					
N - 1			-	-	-	-	-
N - 2	-	-			-	-	
N - 3	-				-	-	
N - 4	-				-	-	
N - 5	-				-	-	

Suivi du déficit fiscal SIIC :

Exercice 31/12/2009	:	11 501 455 €
Exercice 31/12/2010	:	- 2 946 820 €
Exercice 31/12/2011	:	3 497 325 €
Exercice 31/12/2012	:	<u>- 1 060 654 €</u>
Déficit fiscal reportable		10 991 306 €

ARGAN

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.252.656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

SYNERGIE AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARGAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Evaluation des titres de participations et du portefeuille immobilier » de la partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les modalités d'évaluation des titres de participations et des immeubles de la société

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes « Actif immobilisé – Tableau des immobilisations », « Actif immobilisé – Tableau des amortissements » et « Tableau des filiales – partie 1 et 2 » de l'annexe, et à vérifier leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE AUDIT

MICHEL BACHETTE-PEYRADE

MAZARS

ODILE COULAUD

ARGAN

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.252.656 €
N° Siren : 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du conseil de surveillance de la
société ARGAN SA

Exercice clos le 31 décembre 2012

SYNERGIE AUDIT

MAZARS

**Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235
du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil de surveillance de la
société ARGAN**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ARGAN SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

I. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

II. Conclusion sans observation sur les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

III. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE AUDIT

MICHEL BACHETTE-PEYRADE

MAZARS

ODILE COULAUD

ARGAN

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.252.656 €
N° Siren : 393 430 608

<p>Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés</p>

Exercice clos le 31 décembre 2012

SYNERGIE AUDIT

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 1^{er} mars 2013

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE - AUDIT

MICHEL BACHETTE-PEYRADE

MAZARS

ODILE COULAUD

3 – ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

TABLEAU FINANCIER au 31 décembre 2012

NATURE DES INDICATIONS	EX. 31/12/2012	EX. 31/12/2011	EX. 31/12/2010	EX. 31/12/2009	EX. 31/12/2008
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	28 179 756	27 425 444	20 273 028	19 488 988	19 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes.....	14 089 878	13 712 722	10 136 514	9 744 494	9 500 000
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires net Hors taxes.....	51 935 134	40 188 983	29 227 961	20 448 744	1 669 417
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	3 892 301	4 461 968	3 588 712	5 801 570	290 670
Impôts sur les bénéfices.....	0	0	75 052	0	79 688
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-2 728 061	-3 570 401	3 041 278	-11 270 245	-726 402
Résultat distribué	* 11 301 062	10 954 902	7 601 711	6 427 008	5 694 833
3. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.....	0,28	0,33	0,35	0,60	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-0,19	-0,26	0,30	-1,16	-0,08
Dividende attribué à chaque action.....	0,80	0,80	0,75	0,66	0,60
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	13	13	13	9	9
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	1 230 820	1 414 967	1 162 921	761 263	735 721
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales).....	528 960	611 874	431 534	291 600	256 501

* correspond au montant maximum qui sera distribué (compte tenu que les actions détenues en propre au jour de la distribution ne bénéficient pas du dividende)

QUATRIEME PARTIE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Informations à caractère général

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « **ARGAN** ».

Lieu et numéro d'identification unique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 393 430 608.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 Décembre 1993 pour une durée de quatre vingt dix neuf ans (99) expirant le 30 Décembre 2092.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine (téléphone : 01.47.47.05.46).

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et a été transformée en société par actions simplifiée le 16 décembre 1999.

Elle a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance le 17 avril 2003.

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Historique du capital de la Société

La Société a été créée le 30 décembre 1993 sous la dénomination « ARGAN », avec un capital de 60.979,61 euros (400.000 F) par Monsieur Jean-Claude Le Lan, actuel Président de Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1999 a décidé de convertir le capital social en euros par conversion de la valeur nominale et d'augmenter le capital d'une somme de 3.020,40 euros au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts sociales et par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau ».

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000, le capital social a été porté à la somme de 700.000 Euros par voie d'une augmentation de capital en nature d'un montant de 230.784 Euros et d'une augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'apport d'un montant de 405.216 Euros libérés en totalité.

Par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2005, le capital social a été porté à la somme de 3.062.500 Euros par voie d'une augmentation de capital par incorporation d'une partie de la réserve ordinaire d'un montant de 2.362.500 Euros libérés en totalité.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2007, il a été décidé de diviser le capital social en 1.531.250 actions avec une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune. Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2007, il a été décidé de porter le capital social à la somme de 15.000.000 euros par voie (i) d'augmentation de capital d'un montant de 2.590.000 euros dans le cadre de la fusion-absorption par la société ARGAN de la société IMMOFINANCE et (ii) d'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime de fusion résultant de la fusion-absorption susmentionnée pour un montant de 9.347.500 euros, libérés en totalité.

Dans sa décision en date du 19 juin 2007, le Directoire, en vertu d'une délégation de compétence lui ayant été délivrée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 dans sa 8^{ème} résolution à titre extraordinaire, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 4.000.000 euros par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social à la somme de 19.000.000 euros.

Par décision en date du 8 Juin 2009, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 488.988 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2009 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 d'un montant de 0,60 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 244.494 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 19.488.988 euros.

Par décision en date du 13 Mai 2010, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 784.040 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2010 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de 0,66 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 392.020 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 20.273.028 euros.

L'assemblée générale a, en date du 30 Mars 2011, approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société IMMOGONESSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 360 000 euros dont le siège social est 10 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 587 758 RCS NANTERRE, dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital. L'actif net apporté s'élève à 69 733,76 euros.

Par décision en date du 19 avril 2011, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société d'un montant nominal de 6 358 356 euros résultant des décisions du Directoire en date du 21 mars 2011 et du 15 avril 2011 qui a fait usage des délégations et autorisations qui lui ont été conférées dans les 13^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2009. A cette occasion, la Société a émis 3 179 178 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 26 631 384 euros.

Par décision en date du 6 Mai 2011, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 494 060 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Mars 2011 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant de 0,75 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 247 030 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 27 125 444 euros.

Par décision en date du 15 juin 2011, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires d'un montant nominal de 300 000 euros résultant des décisions du Directoire en date du 6 juin 2011 qui a fait usage de la délégation qui lui a été conférée dans la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 juin 2011. A cette occasion, la Société a émis 150 000 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 27 425 444 euros.

Par décision en date du 15 mai 2012, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 754 312 euros résultant de la décision de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2012 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de 0,80 euros net par action. A cette occasion, la Société a émis 357 156 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 28 179 756 euros.

2. Capital social et statuts

2.1 Statuts

Objet social (article 3)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- A titre principal l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la location, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ;
- à titre accessoire, les prestations de services en matière immobilière et notamment, la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'entretien des immeubles, la gestion locative.
- la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de prise de tous intérêts et participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, française ou étrangère, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris la possibilité d'arbitrer ses actifs notamment par voie de vente.

Assemblée générales

Convocation (article 32)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de surveillance ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par toute personnes habilitées par les dispositions législatives ou réglementaires à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblée Générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ordre du jour (article 33)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité de capital social prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de Commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée devront être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 34)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 du Décret du 23 mars 1967 (modifié par le Décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tenue de l'Assemblée – Bureaux – Procès verbaux (article 35)

Une feuille de présence, comportant toute les mentions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, est dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires; y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou en son absence par le Vice Président. A défaut, elles sont présidées par le Président du Directoire ou par toute autre personne qu'elles élisent. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée. A ce titre, il a notamment pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire établir le procès-verbal de la séance. Ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Quorum – Vote (article 36)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée Générale Ordinaire (article 37)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (article 38)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile, ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance ou représentés.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

Assemblées spéciales (article 39)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions de la catégorie concernée.

Les convocations et délibérations des assemblées spéciales sont réalisées dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

2.2 Capital social (article 7)

Au 31 Décembre 2012, le capital social est fixé à la somme de VINGT HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS (28 179 756 €).

Il est divisé en QUATORZE MILLIONS QUATRE VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT (14 089 878) actions, toutes de même catégorie, de DEUX (2) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement.

Modification du capital social (article 8)

Augmentation du capital social (article 8 -1)

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est, sur le rapport du Directoire, seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Libération des actions (article 8-2)

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, sur décision du Directoire, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Réduction du capital (article 8-3)

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Amortissement du capital (article 8-4)

Le capital peut être amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Forme des actions (article 9)

Identification des actionnaires (article 9-1)

1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Lorsque le délai de communication de ces renseignements, prévu par les règlements en vigueur, n'est pas respecté, ou lorsque les renseignements fournis par l'établissement teneur de comptes sont incomplets ou erronés, le dépositaire central peut demander l'exécution de l'obligation de communication, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres détenus par chacun d'entre eux, dans les conditions prévues ci-dessus.

En cas de franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10% du capital de la société (entendu comme la détention de 10% ou plus des droits aux dividendes versés par la société), tout actionnaire autre qu'une personne physique devra indiquer dans sa déclaration de franchissement de seuil s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 43 des statuts). Dans le cas où un tel actionnaire se déclarerait être un Actionnaire à Prélèvement, il devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce inscrivent de même l'intégralité des actions qu'elles détiennent au nominatif. Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société et, si la société le demande, lui fournir un avis juridique d'un cabinet de conseil fiscal de réputation internationale. Tout actionnaire autre qu'une personne physique ayant notifié le franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10% du capital de la société devra notifier à bref délai à la société tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

Déclaration de franchissement de seuils (article 9-2)

Outre l'obligation d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, un nombre d'actions, de droits de vote ou titres émis en représentation d'actions correspondant à 2% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation de déclaration viendra à s'appliquer dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2% sera atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et de celles du 6^{ème} alinéa du paragraphe 3 du présent article, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12)

○ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicable et par les présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

○ Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration de la Société ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

○ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions isolées ou inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, d'achat ou de la vente du nombre d'actions requis.

3. Affectation et répartition des bénéfices (article 43)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires ou les statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les fonds propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les dispositions législatives et réglementaires ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Tout actionnaire, autre qu'une personne physique :

(i) détenant, au moment de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement au moins 10% des droits à dividendes de la société, et (ii) dont la situation propre ou celle de ses associés détenant, au titre de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement 10% ou plus de ses droits à dividende rend la société redevable du prélèvement de 20% visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (le « Prélèvement ») (un tel actionnaire étant ci-après dénommé un « Actionnaire à Prélèvement »), sera débiteur vis-à-vis de la société au moment de la mise en paiement de toute distribution d'une somme correspondant au montant du Prélèvement dû par la société au titre de ladite distribution.

Dans l'hypothèse où la société détiendrait, directement ou indirectement, 10% ou plus d'une ou plusieurs sociétés d'investissements immobiliers cotées visées à l'article 208 C du Code général des impôts (une « SIIC Fille »), l'Actionnaire à Prélèvement sera de plus débiteur vis-à-vis de la société au moment de la mise en paiement de toute distribution d'une somme égale à la différence (la « Différence ») entre (i) le montant qui aurait été payé à la société par une ou plusieurs SIIC Filles si la ou lesdites SIIC Filles n'avaient pas été soumises au Prélèvement à raison de l'Actionnaire à Prélèvement multiplié par le pourcentage des droits à dividende détenus par les actionnaires autres que l'Actionnaire à Prélèvement et (ii) le montant effectivement payé par la ou lesdites SIIC Filles multiplié par le pourcentage des droits à dividende détenus par les actionnaires

autres que l'Actionnaire à Prélèvement, de telle manière que les autres actionnaires n'aient pas à supporter une part quelconque du Prélèvement payé par l'une quelconque des SIIC dans la chaîne des participations à raison de l'Actionnaire à Prélèvement. Les actionnaires autres que les Actionnaires à Prélèvement seront créanciers vis-à-vis de la société d'un montant égal à la Différence, au prorata de leurs droits à dividende.

En cas de pluralité d'Actionnaires à Prélèvement, chaque Actionnaire à Prélèvement sera débiteur vis-à-vis de la société de la quote-part du Prélèvement dû par la société que sa participation directe ou indirecte aura générée. La qualité d'Actionnaire à Prélèvement s'apprécie à la date de mise en paiement de la distribution.

Sous réserve des informations fournies conformément au sixième alinéa du paragraphe 3 de l'article 9 ci-dessus, tout actionnaire autre qu'une personne physique détenant ou venant à détenir directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société sera présumé être un Actionnaire à Prélèvement.

La mise en paiement de toute distribution à un Actionnaire à Prélèvement s'effectuera par inscription en compte courant individuel de cet actionnaire (sans que celui-ci ne produise d'intérêts), le remboursement du compte courant intervenant dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de ladite inscription après compensation avec les sommes dues par l'Actionnaire à Prélèvement à la société en application des dispositions prévues ci-dessus.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4. Délégations de compétence en vigueur

4.1) Les délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 8 Avril 2010 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 avril 2010	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 8 avril 2010
12 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire afin de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	5 % du capital social	trente-huit (38) mois

4.2) Les délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2013 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 28 mars 2013	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 28 mars 2013
7 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'achat de ses propres actions	6 000 000 €	dix-huit (18) mois

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mars 2013	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 28 mars 2013
8 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
9 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	50 000 000 €	vingt-six (26) mois
10 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais sans réservation, et notamment en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	50 000 000 €	vingt-six (26) mois
11 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire d'avoir recours à un placement privé dans le cadre de la délégation de compétence conférée au titre de la 10ème résolution	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois

(SUITE)

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mars 2013	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 28 mars 2013
12 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
13 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
14 ^{ème}	Délégation de pouvoirs au Directoire en vue d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
15 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulations d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
16 ^{ème}	Délégation de pouvoir au Directoire afin d'attribuer gratuitement des actions	2 % du capital social	trente-huit (38) mois
17 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	100 000 000 €	

5. Nantissements – Hypothèques

Sociétés	Immeuble	Obligations garanties			Sûretés
		Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2012	Echéance	
IMMO CBI	ST CYR EN VAL (45)	Crédit-bail immobilier consenti par FRUCTICOMI par acte du 30/10/2009	9.565.000 €	29/10/2024	- Cession des sous loyers - Caution ARGAN (2 405 000 € jusqu'au 30/07/2013) - Nantissement CBI et engagement de non cession des parts
ARGAN	CROISSY BEAUBOURG (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CICOBAIL par acte du 04/12/2009	17.340.000 €	03/12/2024	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 905 000 €
ARGAN	CHAPONNAY (69)	Crédit-bail immobilier consenti par CICOBAIL par acte du 23/06/2005	11.282.000 €	22/06/2020	- Cession des sous loyers - Caution ARGAN (1 584 530 € jusqu'au 23/06/2011) - engagement de non cession des parts.
IMMO CBI	LOGNES (77)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 26/05/2010	26.975.000 €	25/05/2025	- Cession des sous loyers - Caution ARGAN (30 810 000 € jusqu'à fin CBI)
ARGAN	CREUZIER LE NEUF (03)	Prêts consentis par CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE et SUD RHONE ALPES et BCMNE par actes du 20/05/2011	17.833.000 €	10/07/2026	- Hypothèque jusqu'au 10/07/2027
ARGAN	ASNIERES (92)	Crédit-bail immobilier consenti par FRUCTICOMI par acte du 29/09/2010	11.212.000 €	28/09/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 1 200 000 €
IMMO CBI	CROISSY BEAUBOURG (77)	Prêts consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE par actes des 12/10/2005, 04, 29/06/2006, /07/2007 27/05/2010	8.948.000 €	12/10/2020	- Cession des sous loyers - Engagement de non cession des parts - PPD et hypothèques (12/10/2021 pour la dernière)
IMMO CBI	CROISSY BEAUBOURG (77)	Prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE par acte du 30/05/2011	496.000 €	12/07/2015	- Cession des loyers - Caution Argan (555.790 €) - Privilège de prêteur de deniers jusqu'au 12/07/2016
ARGAN	FLEVY (57)	Prêts consentis par OSEO BDPME et BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE par actes des 13/07/2006	9.503.000 €	10/07/2021	- Hypothèque jusqu'au 10/07/2022
ARGAN	POINCY (77)	Prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE par acte du 24/07/2006	14.545.000 €	24/01/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 24/01/2023

(SUITE)

		Obligations garanties			
Sociétés	Immeuble	Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2012	Echéance	Sûretés
ARGAN	BAULE (45)	Prêts consentis par BANQUE REGIONALE DE L'OUEST et CREDIT MUTUEL DU CENTRE par actes du 09/10/2006	6.769.000 €	10/10/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/10/2023
ARGAN	DREUX (28)	Prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE par acte du 29/05/2007	12.052.000 €	10/07/2022	- Privilège de prêteur de deniers jusqu'au 10/07/2023
ARGAN	LONGVIC (21)	Prêt consenti par OSEO par acte du 27/07/2007	3.867.000 €	10/10/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/10/2023
ARGAN	BRIE COMTE ROBERT (77)	Prêt consenti par la Banque PALATINE par acte du 13/11/2007	5.169.000 €	10/07/2023	- Hypothèque jusqu'au 10/07/2024
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par FRUCTICOMI par acte du 27/03/2009	12.083.000 €	09/01/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 1 500 000 €
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti Par NATIOCREDIMURS par acte 28/09/1998 et cédé le 25/02/2008	201.000 €	09/06/2014	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI
ARGAN	BRIARE (45)	Prêts consentis par le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST et le CREDIT MUTUEL DU CENTRE par actes du 28/05/2008	6.222.000 €	10/04/2024	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/04/2025
ARGAN	POINCY (77)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 07/10/2008	10.342.000 €	06/10/2028	- Cession des sous loyers - Caution ARGAN (11 600 000 € jusque fin CBI sauf nouveau bail (durée, loyer ...))
ARGAN	BRUGES (33)	Prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE par actes du 16/12/2008 et 23/12/2009	4.170.000 €	10/10/2023	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/10/2024
ARGAN	GONESSE (95)	Réaménagement des prêts consentis par la BCMNE les 27/06/2003 et 12/05/2006 par acte du 02/02/2011	13.963.000 €	10/04/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 15/04/2023
ARGAN	GONESSE (95)	Prêt consenti par la BCMNE par acte du 12/06/2009	1.945.000 €	30/09/2016	-Hypothèque en 2 ^{ème} rang jusqu'au 15/01/2019
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Prêts consentis par le CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE par actes des 20/11/2009 et 31/08/2010	2.297.000 €	10/10/2024 et 10/07/2025	- Privilège de prêteur de deniers jusqu'au 10/10/2025 et 10/07/2026

(SUITE)

Sociétés	Immeuble	Obligations garanties			Sûretés
		Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2012	Echéance	
ARGAN	ROYE (80)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 16/11/2009	18.783.000 €	17/06/2025	Cession des sous loyers
ARGAN	ROISSY EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 21/10/2009	13.467.000 €	20/10/2024	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 3 470 000 €
ARGAN	ST QUENTIN FALLAVIER (38)	Cession crédit-bail immobilier consenti par SOGEFIMUR par acte du 10/03/2010	22.167.000 €	09/04/2025	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 5 500 000 €
ARGAN	CHATRES (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 24/06/2010	36.957.000 €	09/07/2025	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 10 293 511 €
ARGAN	COUDRAY MONTCEAUX (91)	Crédit-bail immobilier consenti par HSBC REAL ESTATE par acte du 22/07/2010	46.336.000 €	21/07/2025	Cession des sous loyers Nantissement CBI Délégation couverture taux Avance preneur 9 000 000 €
ARGAN	BONNEUIL SUR MARNE (94)	Prêts consentis par OSEO et BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS par actes du 08/03/2011	12.038.000 €	10/04/2026	Hypothèque en 1 ^{er} rang pari passu jusqu'au 10/04/2027 Cession des loyers
ARGAN	LONGUEIL SAINTE MARIE (60)	Crédit-bail immobilier consenti par SOGEFIMUR et OSEO par acte du 30/11/2011	43.709.000 €	29/11//2026	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 9 500 000 €
ARGAN	FAUVERNEY (21)	Cession crédit-bail immobilier et avenant consentis par CICOBAIL et SOGEFIMUR par acte du 30/11/2011	21.964.000 €	31/12/2023	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 2 500 000 €
ARGAN	FERRIERES EN BRIE (77)	Prêts consentis par BECM et CIC OUEST par acte du 15/11//2011	16.786.000 €	15/11/2026	Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 15/11//2027 Cession des loyers pari passu Délégation contrat de couverture et nantissement compte de fonctionnement
ARGAN	L'HOSPITALET (46)	Prêts consentis par CA (Midi & Aquitaine) par acte du 29/09//2011	7.101.000 €	10/10/2026	Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/10//2027 Cession des loyers pari passu
ARGAN	CHANTELOUP EN BRIE (77)	Prêt consenti part OSEO et CA (Picardie) par actes des 14/09/2011	12.000.000 €	10/10/2027	Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/10//2028 Cession des loyers pari passu
ARGAN	TRAPPES (78)	Prêts consentis par CA (Nord, Val de France, Rhône & Aquitaine) des 13/12/2011 et 17/12/2012	18.178.000 €	10/01/2027	Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/01//2028 Cession des loyers pari passu
ARGAN	TRAPPES (78)	Prêt consenti par la Banque Cantonale de Genève par acte du 13/12/2011	2.330.000 €	12/10/2026	Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 12/10//2027 Cession des loyers pari passu

(SUITE)

Sociétés	Immeuble	Obligations garanties			Sûretés
		Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2012	Echéance	
ARGAN	WISSOUS (91)	Prêt consenti part OSEO par acte du 29/11/2011	9.000.000 €	10/10/2027	Hypothèque jusqu'au 10/10//2028 Cession des loyers
ARGAN	COUDRAY MONTCEAUX (91)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 04/10/2011	13.773.000 €	29/03/2027	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 2 400 000 €
ARGAN	AMBLAINVILLE (60)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR & HSBC par actes des 07/10/2011 et 26/07/2012	14.759.000 €	24/05/2027	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 2 561 000 € Garantie Société Mère Garanties financières
ARGAN	FERRIERES EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE et NATIOCREDBAIL par actes des 07/12/2011 ET 20/12/2012	17.681.000 €	31/08/2027	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 3 789 000 €
ARGAN	MITRY MORY (77)	Crédit-bail immobilier consenti par NATIOCREDBAIL par acte du 26/07/2012	11.138.000 €	25/07/2024	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 2 600 000 € Dépôt de garantie 600 000 €
ARGAN	WISSOUS (91)	Crédit-bail immobilier consenti par BANQUE POSTALE par actes des 17/09/2012 et 29/01/2013	20.907.000 €	16/09/2027	Cession des sous loyers Nantissement CBI Avance preneur 3 000 000 €

La part des sûretés consenties sur les immeubles financés au moyen de concours bancaires (hors crédit-bail et prêt participatif) représente un montant de 185.200.000 € soit 77% de la valeur d'expertise.

6. Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires conclu entre les membres de la famille Le lan le 10 Octobre 2007 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction tous les cinq ans, a pour objet d'assurer le contrôle de la Société ARGAN, en officialisant l'action de concert entre les signataires et de gérer les mouvements des actions de cette Société afin d'assurer la cohésion et la représentation des signataires.

Ce pacte a été enregistré auprès de l'AMF le 14 Novembre 2007.

Aux termes de ce pacte, un droit de préemption est attribué au bénéfice des signataires, en cas de transferts d'actions conduisant à réduire la participation totale des signataires de 59,20 % à 51 % du capital et des droits de vote de la Société. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer que sur la totalité des titres qui seront cédés.

Ce droit de préemption ne sera pas applicable dans les cas de transferts d'actions suivants :

- Transferts par une partie à une ou plusieurs autres parties ;

- Transferts par une partie au profit d'un descendant en ligne directe au premier et deuxième degré, ainsi que les transferts suite à un partage de succession ou à une liquidation de communauté de biens entre époux ;
- Transferts par une partie à une autre partie de la nue-propriété ou de l'usufruit d'une ou plusieurs actions à l'effet de reconstituer la pleine propriété des actions sur la tête d'une seule partie.

Aucune décision d'acquisition ou de souscription d'actions, de nature à remettre en cause le statut de SIIC de la Société ne pourra être prise par les signataires du pacte.

7. Organigramme du Groupe

Le Groupe est composé de la Société elle-même et de son unique filiale, décrite en Partie I, Section 8 – Organisation juridique, Page 66. Cette société fait partie du groupe consolidé.

8. Opérations avec des apparentés

Les relations avec les parties liées sont décrites en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, en page 165.

Il existe par ailleurs cinq types de conventions courantes, conclues à des conditions de marché, entre ARGAN et sa filiale :

- Redevance de gestion (gestion courante et gestion de la comptabilité) :
Argan facture à sa filiale une redevance égale à 3% de ses loyers H.T. Cette redevance est facturée trimestriellement à terme échu ;
- Convention de gestion de trésorerie :
Argan et sa filiale s'engagent en fonction de leurs disponibilités ou besoins à se consentir des avances en trésorerie sous forme de comptes courants rémunérés. Ces avances portent intérêt au taux du T4M + 0,05%. Les facturations se font de façon trimestrielle à terme échu ;
- Contrat de gestion du contrat d'assurance incendie :
Argan a conclu un contrat d'assurance incendie groupe, de manière à assurer sa filiale à de meilleures conditions économiques. L'entrée dans cette police d'un nouvel immeuble appartenant à sa filiale fait l'objet d'un avenant, facturé à Argan. La refacturation d'Argan à sa filiale se fait de façon annuelle ;
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (en phase de construction) :
Argan réalise une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour sa filiale pendant la phase de construction d'un immeuble. La facturation à des conditions de marché se fait de façon échelonnée ou en une seule fois à la livraison de l'opération. Cette dépense est comptabilisée dans le prix de revient de l'opération, dans le coût de l'immobilisation de la filiale.
- Convention de couverture de taux :
Argan a conclu un contrat de macro-couverture de taux afin de limiter les risques liés à une augmentation des taux variables des financements du groupe. La refacturation à sa filiale de l'économie ou du coût lié à la couverture souscrite par Argan se fait de façon annuelle.

Le tableau figurant ci-après récapitule l'ensemble des conventions antérieures conclues à des conditions normales, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :

	Contrat de gestion	Contrat de trésorerie	Contrat maîtrise ouvrage	Contrat assurance Totale	Contrat couverture Taux
IMMO C.B.I.	31/05/2007	31/05/2007	---	02/07/2008	01/07/2011

9. Procédure judiciaire et arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

10. Expertise

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le portefeuille de la Société est évalué chaque semestre par un expert indépendant. La Société a mandaté pour son exercice 2012, la Société CB Richard Ellis Valuation – 145/151 rue de Courcelles à PARIS 75017 – (CBRE Valuation), qui fait partie des tous premiers évaluateurs en France et au niveau mondial. CBRE Valuation dispose d'une cinquantaine d'experts en France, fait partie de l'AFREXIM et est signataire de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La Société travaille depuis 2007 avec CB Richard Ellis Valuation. CBRE Valuation opère régulièrement une rotation interne de ses équipes en charge de l'expertise du patrimoine de la Société.

Les expertises répondent aux normes professionnelles nationales du rapport COB / AMF de Février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la charte d'expertise en évaluation immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I.

Les expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La méthodologie retenue est celle des Cash Flows Actualisés (ou Discounted Cash Flow), recoupée par la méthode dite de capitalisation des revenus. Cette méthode est privilégiée compte-tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart de actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Pour une description de la méthodologie et des définitions utilisées par CBRE Valuation, voir Partie I, sous section 6.3, paragraphe 6.3.2 - Méthodologie, page 59.

Sur la base des valeurs d'expertise externe réalisée par CBRE pendant le mois de Décembre 2012, la valeur totale du portefeuille d'actifs est de 769,3 M€ hors droits, dont 753,5 M€ pour le patrimoine livré au 31 Décembre 2012 (hors immeubles en cours de construction). Cette valeur est celle retenue par la Société pour l'arrêté de ses comptes consolidés au 31 Décembre 2012.

11. Personnes responsables – Accès à l’information financière

11.1 Responsables de l’information financière

11.1.1 Personne responsable du Document de Référence

Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire de la Société.

11.1.2 Personne responsable du Document de Référence incluant un rapport financier annuel

Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire de la Société.

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 67 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 191 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, et en page 166 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui ne contiennent aucune observation.

Les informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2011 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 175 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 4 juin 2012 sous le numéro R.12-025 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, et en page 149 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui ne contiennent aucune observation.

Les informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2010 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 243 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 16 mars 2011 sous le numéro R.11-005 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, et en page 158 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui ne contiennent aucune observation ».

Monsieur Ronan Le Lan
Président du Directoire

11.2 Contrôleurs légaux des Comptes

11.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **MAZARS** représentée par Madame Odile COULAUD
61 rue Henri Regnault – 92400 – COURBEVOIE

MAZARS est une société anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes de la compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 Décembre 2006.

Date de nomination pour le mandat en cours : MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 Mars 2011.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016.

- **SYNERGIE AUDIT** représentée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE
111 rue Cardinet – 75017 – PARIS

SYNERGIE AUDIT est une société à responsabilité limitée et commissariat aux comptes de la Compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : SYNERGIE AUDIT a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 Avril 2008.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

11.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Loïc WALLAERT**
Demeurant à COURBEVOIE (92400) 61 rue Henri Regnault

Monsieur WALLAERT est commissaire aux comptes et affilié à la compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : Monsieur WALLAERT a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 Décembre 2006.

Date de nomination pour le mandat en cours : Monsieur WALLAERT a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 Mars 2011.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016.

- **PROGESTION**
111 rue Cardinet – 75017 – PARIS

PROGESTION est une société d'exercice libéral par actions simplifiée et commissariat aux comptes de la Compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : PROGESTION a été nommée commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 Avril 2008.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général AMF, le tableau suivant présente le montant des honoraires et débours TTC versés par la Société et ses filiales intégrées globalement aux Commissaires aux Comptes et à leur réseau, au titre des deux derniers exercices, en distinguant les honoraires correspondant, d'une part, à la mission légale et aux diligences directement liées à celles-ci et, d'autre part, aux autres prestations :

	MAZARS				SYNERGIE AUDIT			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit								
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés . Emetteur . Filiales intégrées globalement . Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes . Emetteur . Filiales intégrées globalement	41.100 €		36.100 €		28.000 €		27.300 €	
Sous-total	41.100 €	59 %	36.100 €	57%	28.000 €	41 %	27.300 €	43%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement . Juridique, fiscal, social . Autres (à indiquer si sup 10 % aux honoraires d'audit)			0 €				0 €	
Sous-total	0 €		0 €		0 €		0 €	
TOTAL	41.100 €	59 %	36.100 €	57%	28.000 €	41 %	27.300 €	43%

11.3 Calendrier de communication financière

Dates des dernières communications financières effectuées

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2012) : 4 avril 2012
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2012) : 2 juillet 2012
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2012) : 19 juillet 2012
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2012) : 1^{er} octobre 2012
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T4 2012) : 2 janvier 2013
- Résultats annuels 2012 : 23 janvier 2013
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2013) : 2 avril 2013

Calendrier prévisionnel de communication financière pour 2013 :

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2013) : 1^{er} juillet 2013
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2013) : 18 juillet 2013
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2013) : 1^{er} octobre 2013

Le Document d'Information Annuel, établi en application de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF et reprenant l'intégralité des publications effectuées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 a été publié séparément et est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.argan.fr>)

11.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur son site Internet (<http://www.argan.fr>).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

12. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (Article L225-37 du Code du Commerce)

Chers Actionnaires,

En complément du rapport établi par notre Conseil de Surveillance, nous vous rendons compte dans le présent rapport spécial, conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la société.

Les diligences ayant permis l'élaboration du présent rapport sont exposées aux termes de l'article 12.2.2 ci-après.

12.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

12.1.1. Règles de composition du Conseil de Surveillance

Membres du Conseil de Surveillance

L'administration de la Société est confiée à un Conseil de Surveillance de quatre (4) membres, étant précisé que le nombre est statutairement limité à trois (3) membres au moins et à dix huit (18) au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt quatre (24).

Le Conseil de Surveillance est composé d'un (1) Président et de trois (3) membres indépendants dont deux (2) nommés lors de l'assemblée générale du 19 avril 2007 et reconduits lors de l'assemblée générale du 28 avril 2009 pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014. Le troisième a été nommé lors de l'assemblée générale du 8 Avril 2010 pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, le Conseil de Surveillance de la Société était composé des membres dont la liste a été énoncée en Partie II, sous-section 3.2 – Conseil de Surveillance – Page 82.

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

Compétence : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être "actifs, présents et impliqués", aux termes des Recommandations MEDEF-AFEP.

Indépendance : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants. Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (inspirées des Recommandations MEDEF-AFEP adaptées), sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

- ne pas être salarié de la Société et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes, ni salarié et administrateur d'un des actionnaires de la Société détenant plus de trois pour cent (3%) du capital de la Société,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'avant été depuis moins de trois ans) détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société. ou dont la Société représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un Dirigeant de la Société,
- ne pas avoir été commissaire aux comptes d'une société de la Société au cours des cinq années précédentes.

En application de ces principes ont été nommés membres indépendants Madame Florence Soulé de Lafont, Monsieur Bernard Thévenin et Monsieur Jean-Claude Bossez.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2012, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, avec un taux d'assiduité de 100%.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Nomination des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont rééligibles.

Limite d'âge

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de SOIXANTE QUINZE (75) ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Actions des membres du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'un nombre fixé à une (1) action. Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de surveillance ou d'administrateur de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France, sauf dérogation prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

12.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

L'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance sont régis par la loi et par les statuts de la Société.

Présidence du Conseil de Surveillance

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président. Le Conseil détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Convocations et délibération du Conseil de Surveillance

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par suite de la mise en place du règlement intérieur, le Conseil est appelé également à examiner la totalité des sujets tel que nominations et rémunérations des mandataires sociaux, les investissements et les arbitrages ainsi que l'audit et les contrôles internes et externes de la Société et l'examen des risques.

Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président ou le Vice Président. Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois le 31 Janvier 2012, le 11 Avril 2012, le 18 Juillet 2012 et le 5 Décembre 2012.

Le taux de présence des administrateurs a été de 100 %, aucun administrateur n'ayant été absent.

Les points à l'ordre du jour de ces réunions ont été les suivants :

➤ **Réunion du 30 Janvier 2012 :**

1. Approbation des comptes au 31 Décembre 2011
2. Approbation de l'exercice 2012 du plan à 3 ans
3. Projection du plan 2013/2018
4. Projets de développement pour Oxylane à Rouvignies
5. Informations sur l'attribution d'actions au titre de l'exercice 2011
6. Approbation du Règlement Intérieur
7. Présentation et rapport du Comité d'Audit.

➤ **Réunion du 11 Avril 2012 :**

1. Compte-rendu d'activité du Directoire – Avancement du Plan 2012
2. Plan de développement 2013-2018 – Analyse du besoin de ressources externes
3. Accord d'intéressement pour les exercices 2012-2013-2014

➤ **Réunion du 18 Juillet 2012 :**

1. Approbation des comptes au 30 juin 2012
2. Présentation du Plan Directeur 2012/2017
3. Projets d'acquisition : MITRY MORY (77) et WISSOUS (91)
4. Travaux complémentaires sur le projet de développement CELIO à AMBLAINVILLE (60)
5. Extension de la plateforme logistique de ROYE.

➤ **Réunion du 5 Décembre 2012 :**

1. Réalisation du Plan 2012
2. Mise à jour du Plan Directeur 2013/2017
3. Plan à 3 ans, exercice 2013
4. Projets d'acquisition
5. Mise à jour du Règlement Intérieur.

12.1.3. Mesures de gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise, soit :

- les "principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées », publiés par ces deux organismes en décembre 2008 (les "**Recommandations MEDEF-AFEP**"),
- le Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 25 mars 2004 (le "**Code de déontologie de l'IFA**"),
- le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, publié en décembre 2008.
- Et surtout le **Code MiddleNext** publié en Décembre 2009 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites

Lors de sa réunion du 27 février 2009, le Conseil de Surveillance après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, hormis sur les points suivants

- La durée des mandats des membres du conseil de Surveillance est fixée statutairement à 6 ans, contrairement à la recommandation de 4 ans. Le Conseil a estimé que cette durée reste adaptée à la taille de l'entreprise et au nombre de membres de son Conseil de Surveillance (4 membres),
- Le président du Directoire est salarié de la société. Le Conseil a estimé que la recommandation de cessation du contrat de travail en cas de mandat social, se justifie par un niveau habituellement élevé des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ce qui n'est pas le cas du Président du Directoire de la société. De plus, celui-ci ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par Middle Next, et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise.

Celui-ci est consultable au siège de la société, ainsi que sur le site internet www.middlenext.com.

12.1.4. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et des mandataires sociaux

12.1.4.1 Rémunérations et avantages en nature 2012

Nom – Prénom Fonction	Rémunération annuelle 2012						
	Fixe		Variable		Exceptionnelle		Avantages En nature
	Dû	Versé	Dû	Versé	Dû	Versé	Voiture de fonction
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	69.996 €	69.996 €	0	0	0	0	Oui
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	0		0	0			Non
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Ronan LE LAN Président du Directoire	120.000 €	120.000 €	0	0	30.000€	30.000 €	Oui
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	110.000 €	110.000 €	0	0	27.500 €	27.500 €	Oui
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	53.620 €	53.620€	0	0	13.405 €	13.405 €	Non
TOTAL	353.616 €	353.616 €	0	0	70.905 €	70.905 €	3 voitures

12.1.4.2 Rémunérations et avantages en nature 2011

<i>Nom – Prénom – Fonction</i>	Rémunération annuelle 2011						
	<i>Fixe</i>		<i>Variable</i>		<i>Exceptionnelle</i>		<i>Avantages En nature</i>
	<i>Dû</i>	<i>Versé</i>	<i>Dû</i>	<i>Versé</i>	<i>Dû</i>	<i>Versé</i>	<i>Voiture de fonction</i>
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	69.996 €	69.996 €	0	0	0	0	Oui
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Ronan LE LAN Président du Directoire	120.000 €	120.000 €	0	0	15.000 €	15.000 €	Oui
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	103.752 €	103.752 €	0	0	13.751 €	13.751 €	Oui
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	53.220 €	53.220 €	0	0	6.876 €	6.876 €	Non
TOTAL	346.968 €	346.968 €	0	0	35.627 €	35.627 €	3 voitures

12.1.4.3 Jetons de présence 2011 et 2012

Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux		
<i>Nom – Prénom Fonction</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2011</i>	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2012</i>
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	0	0
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	6.000 €	8.000 €
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	8.000 €	10.000 €
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	8.000 €	8.000 €
Ronan LE LAN Président du Directoire	0	0
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	0	0
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	0	0
TOTAL	22.000 €	26.000 €

12.1.4.4 Montant des engagements de retraites et autres avantages

ARGAN n'a pris, à l'égard des mandataires sociaux, aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune provision n'a donc été constituée à ce titre dans les comptes de l'exercice 2012.

12.1.4.5 Limitations aux pouvoirs du Président du Directoire

Les statuts de la Société n'ont pas prévu de limitations des pouvoirs du Président du Directoire, hormis les cas où l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance doit être requise, en application de l'article 16 des statuts de la Société rappelé en partie II, section 3 Gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.1.2 Fonctionnement, page 80.

12.2. Contrôle interne et gestion des risques de la Société

12.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place dans la Société

ARGAN a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité de l'activité de la Société et de sa filiale et répond aux normes actuellement en vigueur.

Ce dispositif s'inspire des objectifs et principes posés dans le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juillet 2010.

12.2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne recouvre l'ensemble des procédures définies et mises en œuvre par le Conseil de Surveillance de la Société ARGAN ayant pour vocation de garantir :

- ✓ La fiabilité, la qualité et la disponibilité de l'information comptable et financière,
- ✓ L'efficacité dans la conduite des opérations du Groupe et conforter le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels,
- ✓ Le respect des lois et réglementations applicables,
- ✓ La préservation du patrimoine du Groupe,
- ✓ La prévention et la détection des fraudes.

Il est conduit par le Conseil de Surveillance et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de la société ARGAN.

L'objectif général du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société ARGAN et du Groupe et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

12.2.1.2 Organisation du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la Société sont les suivantes :

1) Mise en oeuvre d'un tableau de bord financier analytique par immeuble

Nous disposons d'un tableau de bord financier dans lequel figurent entre autre le compte de résultat prévisionnel et les équilibres de flux par immeuble. Cette prévision est particulièrement précise dans la mesure où nous connaissons les produits locatifs à l'indexation près.

En ce qui concerne les dépenses, notre seule inconnue est le taux Euribor 3 mois lorsque les emprunts sont contractés à taux variable. Précisons que les flux de trésorerie sont parfaitement connues lorsque les emprunts sont contractés à taux fixe.

Par conséquent cette prévision nous permet d'apprécier pour les années à venir pour chaque immeuble le résultat et les équilibres de flux qui en découlent.

Très concrètement, ces prévisions permettent de savoir si les revenus locatifs perçus sur chaque immeuble permettent de faire face aux obligations de remboursement d'emprunts, ce qui est capital pour la survie de notre groupe.

De plus, par consolidation de l'ensemble des immeubles du groupe, nous nous assurons de notre capacité à faire face à nos obligations d'emprunts.

2) Mise en œuvre d'un tableau de bord de la dette

Celui-ci indique notamment la dette globale ainsi que sa ventilation par nature (fixe – variable) par banque et par immeuble, la traçabilité du coût de la dette et de sa prévision, la LTV globale.

3) Mise en œuvre d'un tableau de bord des actifs

Il comprend :

- l'état des immeubles (surfaces – ancienneté – situation géographique – etc ...).
- l'état des baux et notamment un planning des durées fermes et contractuelles et les conditions particulières des baux (synthèse des baux).
- l'état des loyers comprenant la ventilation des loyers par locataires, leurs montants comparés aux valeurs du marché.
- la valorisation des immeubles comprenant un historique des valeurs et des taux de rendement.

4) Mise en œuvre d'un tableau de bord des Actionnaires

Il comprend :

- la traçabilité des résultats consolidés et analyse des cash flows, frais généraux comparés aux loyers et calcul de l'ANR.
- le patrimoine : résumé synthétique de la traçabilité des valorisations et taux de capitalisation, évaluation des revenus, de la durée des baux, évaluation des surfaces et ancienneté du patrimoine.
- l'endettement : résumé de la traçabilité de la dette (LTV, répartition fixe / variable, maturité, DSCR et ICR).
- la Bourse : évolution du titre ARGAN comparée à des indices remarquables, l'évolution des dividendes, l'état de l'Actionariat.

5) Mise en oeuvre d'un tableau de bord de gestion

Ce tableau de bord comprend plusieurs compartiments, à savoir :

a) cautions

Ces tableaux nous donnent l'état des cautions et garanties données par Argan aux organismes prêteurs (connaissance des montants et des durées)

b) emprunts hypothécaires et crédits baux

Surveillance de l'importance et des durées des emprunts du groupe.

c) baux

Nous disposons de fiches synthétiques résumant le contenu des différents baux et d'un planning général indiquant les fins de baux et les dates de renouvellement.

d) fiscalité

Surveillance de la déclaration d'option à la TVA, des procédures de livraison à soi même.

e) assurance

C'est la société Argan qui est titulaire de la police d'assurance groupe et qui refacture la quote-part revenant à sa filiale. Ces charges d'assurances sont refacturées aux locataires dans la mesure où cela est prévu dans le bail. Un contrôle de ces différentes refacturations existe.

6) Surveillance des prix de revient

Il existe une surveillance extra comptable des prix de revient avec rapprochement des valeurs comptabilisées. Un rapprochement est également fait en cours de construction entre les montants restant à payer aux entreprises et le montant du financement mis en place disponible.

7) Procédures de contrôle de mouvements de trésorerie

Nous avons contracté avec notre filiale une convention de gestion de trésorerie sous forme d'avance en compte courant. Ceci nous permet d'avoir une trésorerie globale gérée au niveau d'Argan.

Tous les mouvements de trésorerie sont vérifiés deux fois :

- une première fois lors de l'émission de l'ordre de mouvement dans un tableau extra-comptable
- une deuxième fois lors de l'enregistrement comptable desdits mouvements.

Notre organisation nous donne une très bonne visibilité à court et moyen terme de notre trésorerie.

L'exécution de la plupart des opérations décrites ci-dessus mobilise deux personnes à chaque fois, ce qui conforte le contrôle.

12.2.1.3 Principaux facteurs de risques - Procédures de contrôle interne relatives à chaque risque

Les principaux risques sont suivis par le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Les risques portent sur le patrimoine :

Les risques portant sur le patrimoine sont couverts par les dispositifs suivants :

- ✓ La souscription de polices d'assurance

Pour les immeubles faisant partie de son patrimoine ou utilisés par elle, ARGAN a souscrit pour son compte et celui de sa filiale, une police d'assurance multirisque auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette police couvre largement les risques inhérents à la détention d'actifs immobiliers pour des montants substantiels, et comprend une assurance perte d'exploitation en cas de sinistre affectant l'utilisation par les locataires des actifs immobiliers concernés.

ARGAN a également souscrit une police d'assurance multirisque distincte pour les opérations financées par crédit-bail immobilier auprès de la même compagnie comprenant une assurance perte de loyers.

- ✓ Le respect des contraintes réglementaires :

ARGAN, lors de ses acquisitions et pour ses immeubles en exploitation, s'assure :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE,
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôle externe.

Un recensement du respect des obligations réglementaires par les locataires (assurance, visites techniques réglementaires) est systématiquement entrepris.

Les risques locatifs :

Le risque locatif est appréhendé par :

- Le choix des locataires : préalablement à la signature d'un bail, une analyse de la solvabilité du prospect est menée,
- L'obtention de garantie : en fonction de l'analyse du risque de solvabilité, un dépôt de garantie et/ou un cautionnement et/ou une garantie de la société-mère sont demandés,
- La commercialisation des immeubles est assurée par les services internes d'ARGAN : direction commerciale et direction du développement. ARGAN fait appel, de temps à autre, à des commercialisateurs extérieurs.

Le suivi des charges et la refacturation :

Les charges de fonctionnement des immeubles sont suivies par le service Property de ARGAN en liaison, le cas échéant, avec ses prestataires. Au cours du premier semestre de chaque année, ARGAN procède aux redditions des charges de l'exercice précédent.

Les risques juridiques :

Les contrats de location sont rédigés sur la base d'un bail type. Une veille concernant la gestion des baux est effectuée.

Les risques financiers et comptables :

L'activité d'ARGAN est suivie de façon régulière. ARGAN établit un ensemble de documents financiers et de gestion lui permettant de suivre l'évolution de ses opérations et de ses résultats. Ces documents portent tant sur l'asset management des actifs immobiliers que sur la gestion et la structuration du passif d'ARGAN.

Les risques internes : risques informatiques, continuité d'exploitation, procédures :

ARGAN dispose d'un système d'informations organisé de façon à sécuriser la gestion, l'échange et la conservation des données la concernant.

Un ensemble de modalités opérationnelles a été défini qui permet à priori de limiter le risque de perte de données en cas d'incident majeur et de pouvoir ainsi assurer une continuité d'exploitation à bref délai.

12.2.1.4 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (comptes sociaux et comptes consolidés)

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour d'un certain nombre de modalités relatives aux outils et procédures comptables, au contrôle de gestion, à la mise en œuvre d'un suivi budgétaire et d'une modélisation prévisionnelle des flux futurs et de la communication financière.

Conformément au règlement européen CE N°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne

(http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission). Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les comptes consolidés d'ARGAN sont établis selon le principe du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés et des instruments financiers détenus à des fins de transaction qui sont évalués à leur juste valeur.

La Société a confié à deux prestataires indépendants distincts, d'une part, l'expertise de la valeur de ses actifs immobiliers, celle-ci étant réalisée semestriellement, et d'autre part, l'élaboration des comptes consolidés.

En outre, conformément à leur mission, les comptes font l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes, avant et après leur clôture, et sont examinés, au regard notamment des observations des commissaires aux comptes par le Conseil de Surveillance, selon les principes rappelés au point 12.2.1 ci-dessus.

12.2.2 Diligences mises en œuvre et l'évaluation des procédures

12.2.2.1 Diligences ayant permis la préparation du rapport sur le contrôle interne

Le présent rapport a fait l'objet de réunions de préparation associant le Président du Directoire de ARGAN, le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Conseil de Surveillance.

12.2.2.2 Avancement des travaux d'évaluation et des procédures

La société a procédé dans le courant de l'exercice 2012 à une évaluation de ses procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Cette évaluation a été menée par Bernard THEVENIN, membre indépendant du Conseil, par le biais de différents entretiens menés avec le Management et prend également en compte le fonctionnement usuel des Conseils de Surveillance.

Le rapport du Conseil de Surveillance sur sa mission d'Audit a été présenté lors du Conseil de Surveillance du 31 janvier 2012 et diffusé aux membres du Directoire.

Ce rapport établi par le Conseil de Surveillance sur sa mission d'audit et de Contrôle n'a fait apparaître aucune défaillance ou insuffisance grave dans les procédures de Contrôle interne et de Gestion des risques au sein de la société.

Il sera actualisé et discuté annuellement avec les membres du Directoire. Selon les conclusions rendues dans ce rapport, des plans d'actions pourront être progressivement mis en œuvre.

12.2.2.3 Défaillance ou insuffisance graves du contrôle le cas échéant

Néant.

12.3. Dispositions diverses

12.3.1 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont définies au titre IV des statuts de la société ARGAN, et sont rappelées en page 205.

12.3.2 Publication des informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de Commerce

Chacune des informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de Commerce est mentionnée au rapport de gestion du Directoire à l'assemblée générale, qui sera lui-même accessible sur le site de la société ARGAN (www.argan.fr).

13. Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau ci-dessous présente dans sa partie gauche les informations à inclure au minimum dans le présent document de référence en application des annexes I et XIX du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004 et renvoie dans sa colonne de droite aux références correspondantes du présent document de référence.

Information à inclure au minimum en application des annexes I et XIX du Règlement (CER) n° 809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004		
Réf.	Rubriques	Insertion dans le document de référence
1.	Personnes responsables	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, page 221
1.1	Responsable du document de référence	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, paragraphe 11.1.1., page 221
1.2	Attestation du responsable du document de référence	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, paragraphe 11.1.2, page 221
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.2, page 222
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.2, paragraphes 11.2.1 et 11.2.2, page 222
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants	Non applicable
3.	Informations financières sélectionnées	Partie I, Section 3, page 8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période financière ultérieure, dans la même monnaie	Partie I, Section 3 Chiffres-clés financiers 2012, page 8
3.2	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies	Partie I, Section 3 Chiffres-clés financiers 2012, page 8
4.	Facteurs de risque	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2, page 101
5.	Informations concernant l'émetteur	Partie IV, Section 1 – Informations à caractère général -, page 203
5.1	Histoire et évolution de la Société 5.1.1 la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur 5.1.2 le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur 5.1.3 la date de constitution et de durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas déterminée 5.1.4 le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité s'il est différent de son siège statutaire) 5.1.5 les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Partie IV, Section 1 Dénomination sociale, lieu et numéro d'identification unique, date de constitution et durée, siège social, forme juridique et législation applicable, historique du capital de la société, page 203
5.2	Investissements 5.2.1 Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement 5.2.2 Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national ou à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) 5.2.3 Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont pris des engagements fermes	5.2.1. : Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.1 Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé, et sous-section 2.1.2 Compte rendu d'activité, page 68 5.2.2. : Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.3 Evolution prévisible de la situation, et sous-section 2.1.4 Evénements importants survenus depuis la clôture, page 70 5.2.3. : Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.3 Développement, page 100
6.	Aperçu des activités	Partie I, Section 5 - Panorama des activités du groupe et des marchés, Sous-sections 5.1 à 5.3, page 14

6.1	Principales activités 6.1.1 Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents -, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et 6.1.2 mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché, et dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement	Partie I, Section 5 - Panorama des activités du groupe et des marchés, Sous-sections 5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le groupe, page 14
6.2	Principaux marchés	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention	Partie I, Section 5, Sous-section 5.3. – Stratégie du groupe, page 19
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2.2.2. – Risques liés à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence, page 106
6.5	Indiquer tous les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16
7.	Organigramme	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 66
7.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 66
7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et ,s'il est différent, le pourcentage des droits de vote qui y sont détenus	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 66 Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.8 - Principales filiales, page 78
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	Partie I, Section 6 et 7, page 31
8.1	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée ainsi que les propriétés immobilières louées et toute charge majeure pesant dessus	Partie I, Section 6, sous-section 6.1 – Les actifs, page 31
8.2	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Partie I, Section 7 – Informations loi « Grenelle 2 », page 64 Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, page 75
9.	Examen de la situation financière et du résultat	Partie II, Section 2 – Résultats des activités, page 68
9.1	Situation financière	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1 et 2.2, page 68
9.2	Résultat d'exploitation	Partie II, Section 2, sous-section 2.1 et 2.2, page 68
9.2.1	Facteurs importants	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 68
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 68
9.2.3	Toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 68
10.	Trésorerie et capitaux	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.6, Page 71
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.6, Page 71
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie	Partie III, Section 1 comptes consolidés, Page 137
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 68
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	Sans objet
10.5	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	5.2.3. : Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.3 Développement, page 100
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.4 – Activité en matière de recherche et développement, page 75
12.	Information sur les tendances	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16

12.1	Principales tendances ayant affecté la production, la vente et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la date du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.1 changement significatif de la situation financière ou commerciale, page 100
12.2	Toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.1 changement significatif de la situation financière ou commerciale, page 100
13.	Prévisions ou estimations de bénéfices	Non renseignée car non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Partie I, Section 2 Direction et contrôle, page 8 Partie II, Section 3, Sous-section 3.1. et 3.2, pages 79 à 91
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonctions dans la société émettrice des mandataires sociaux	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 79 et Sous-section 3.2.1, pages 82
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 79 et Sous-section 3.2.1, pages 82
15.	Rémunérations et avantages	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, page 91
15.1	Montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, page 91 Partie IV, Section 12, Sous-section 12.1.4, page 229
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3.4, page 95
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Partie II, Section 3, page 79
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 79 et Sous-section 3.2.1, page 82
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 79 et Sous-section 3.2.1, page 82
16.3	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2.3 – Règlement intérieur, page 87
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Partie IV, Section 12, Sous-section 12.1.3- Mesures de gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance, page 228
17.	Salariés	Partie II, Section 4, page 97
17.1	Nombre de salariés	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.1, page 97
17.2	Participations et stock-options	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.2, page 97
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.2, page 97
18.	Principaux actionnaires	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1, page 112
18.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou en l'absence de telles personnes, fournir des déclarations négatives appropriées	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1 – Principaux actionnaires, page 112
18.2	Droits de vote différents ou déclaration négative appropriée	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, article Quorum-vote, page 206
18.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises pour qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 111 Partie II, Section 5.2.1, Sous-section 5.2.1.1 Risques liés à l'organisation, page 101 Partie IV, Section 12.1, Sous-section 12.1.1 Règles de composition du Conseil de Surveillance – membres indépendants, page 224
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	Partie IV, Section 6 - Pacte d'actionnaires, page 218
19.	Opérations avec les apparentés	Partie III, Section 2 – Rapport spécial des CAC, page 199 Partie IV, Section 8 - Opérations avec des apparentés, page 219

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Partie III, Section 1- Comptes consolidés, page 137
20.1	Informations financières historiques	Partie III, Section 3- tableau 5 derniers exercices, page 202
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	Etats financiers annuels consolidés	Partie III, Section 1- Comptes consolidés, page 137
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	Partie III, Sections 1 et 2 - Rapports des commissaires aux comptes, page 166 et 191
20.5	Date des dernières informations financières	Partie IV, Section 11.3 – Calendrier de communication financière, page 223
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes/informations historiques	Partie II, Section 6, Sous-section 6.3 – dividendes versés, Page 113
20.8	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Partie IV, Section 9 - Procédure judiciaire et arbitrage, page 220
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet
21.	Informations complémentaires	Partie IV, page 203
21.1	Capital social	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 208
21.1.1	Montant du capital social souscrit	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 208
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 208
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, ou en son nom, ou par ses filiales	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1, page 112 et Sous-section 6.4, page 113
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription avec mention des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Non applicable
21.1.5	Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché (e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	Non applicable
21.1.7	Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 111
21.2	Acte constitutif et statut	Partie IV, Section 1 – Historique du capital de la société, page 203 et Section 2 – Capital social et statuts, page 205
21.2.1	Objet social de l'émetteur	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts, objet social, page 205
21.2.2	Toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1 et 3.2 – Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance, page 79 à 91
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Droits et obligations attachées aux actions, page 210
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Droits et obligations attachées aux actions, page 210 Partie II, Section 6.5 – informations diverses, page 114
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts - Assemblées générales, page 205
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	Partie II, Section 6.5 – informations diverses, page 114
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social - Déclaration de franchissement de seuils, page 210
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social - Modification du capital social, page 208
22.	Contrats importants	Sans objet
23.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts	Partie IV, Section 10 – Expertise – informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts, page 220
24.	Documents accessibles au public	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.3 et 11.4, Page 223
25.	Informations sur les participations	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.8 – Principales filiales, page 78 Partie III, Section 1 – Comptes consolidés - Annexes aux comptes consolidés, Périmètre de consolidation, page 155
26.	Liste des émetteurs spécialistes : sociétés immobilières	Partie IV, Section 10, page 220

Tableau de concordance « Rapport financier annuel » / « Document de référence »		
Informations requises par le rapport financier annuel	Document de référence	
Rubriques	Partie	Section/Paragraphe
1. Comptes annuels	III	Section 2, page 169
2. Comptes consolidés	III	Section 1, page 137
3. Rapport de gestion	II	Page 67
Informations mentionnées à l'article 225-100 du Code de Commerce	II	Section 1 à Section 7, pages 67 à 136
Informations mentionnées à l'article 225-100-3 du Code de Commerce	II	Section 6, Sous-section 6.5, page 114
Informations mentionnées à l'article 225-211 du Code de Commerce (tableau des délégations)	IV	Section 4, page 213
4. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du document financier annuel	IV	Section 11, Sous-section 11.1, page 221
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes	III	Section 1, page 166 Section 2, page 191
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	IV	Section 11, Sous-section 11.2, page 223
7. Rapport sur les procédures de contrôle interne (article L 225-37 du Code de Commerce)	IV	Section 12, page 224

ARG
LISTED
NYSE
EURONEXT

10 rue Beffroy
92 200 NEUILLY SUR SEINE
Tél : (33) 1 47 47 05 46
contact@argan.fr
www.argan.fr

 **ARGAN**
foncière en immobilier logistique